pour remplir [illegible] Espagne. Etat des pièces et mss de Malaga.

1402

HEccII
D

DIALOGVE

AVQVEL SONT TRAITEES PLVSIEVRS CHOSES auenues aux Lutheriens & Huguenots de la France,

Enſemble certains poincts & aduis neceſſaires d'eſtre ſceuz & ſuyuiz.

ACTES 18. verſ. 9.

Ne crain point, mais parle, & ne te tay point Car ie ſuis auec toy, & nul ne te pourra nuire: I'ay vn grand peuple en ceſte cité.

LVC 19. verſ. 40.

Ie vous dy que ſi ceux-cy ſe taiſent, les pierres parleront.

178721
15·3·23

Imprimé à Baſle,

1573.

SONET.

De fer, de feu, de sang Mars, Vulcã, Tisiphone
Bastit, forgea, remplit le cœur, l'ame, la main
Du cruel embraseur, & tyran inhumain:
Qui meurtrist bruſle & perd la Françoyſe
couronne.
D'un Schyte, d'un Cyclope & d'un fier Lastry-
gone
La cruauté, l'ardeur & la ſanglante fain:
Qui l'anime, l'echauffe & cõduit ſon deſſain,
Rien que fer, rien que feu, rien que ſang ne
reſonne:
Puiſſions nous voir en bref par fer, par feu,
par ſang,
Couper, ardre, perir ſon chef, ſon corps, ſa
gent,
Contraire, haineus, rebelle à Dieu ſouue-
rain Prince,
Et voir roüiller, eſteindre, & ſecher deſormais
Le fer, le feu, le ſang cruel, ardent, eſpais,
Qui ruine, ard, rougiſt la Françoyſe pro-
uince.

L'AVTHEVR AV LECTEVR CHRESTIEN.

NTRODUY en ce Dialogue (Amy Lecteur) Alythie, c'eſt à dire, la verité, logee en ces quartiers de la Hongrie, qui eſt ſouz la puiſſance du Turc: là où Phylalythye, c'eſt à dire, l'Amy de verité, fuyant de la France auec l'Hiſtoriographe & le Politique François: l'ayant trouué, luy diſcourent ce qui eſt auenu en France, à ceux qui ont fait profeſſiõ de l'Euangile depuis François premier iuſques à maintenant, & (par occaſion) monſtrẽt la miſere de l'eſtat de leur patrie. L'Egliſe qui là aſſiſtoit, oyant ce diſcours, en dit ſon aduis, priant par fois le Seigneur, ſelon la matiere ſuiette. Daniel, c'eſt à dire iugement diuin, y entreuient ſur la fin, & prononce vn arreſt ſur ces choſes, donnant aduis aux freres pour

leur conseruation. Le Politique & l'Historiographe sont conuertis à Dieu. L'Historiographe est enuoyé par toute la terre, pour faire entendre aux Princes & Nations, l'histoire tragique de la France, & leur deuoir enuers les affligez. Et le Politique, est enuoyé aux fideles François, pour leur declarer l'arrest, & l'ordre que Daniel leur donne. Quant à moy, afin que ie te die mon intention, i'ay cerché en ce discours de donner gloire à Dieu, & d'aider à mes freres par escrit attendant que par quelque plus insigne & genereux acte, ie puisse (comme ie desire) leur seruir, selon la mesure de la grace que ie puis auoir receu de Dieu, Auquel ie te recõmãde.

De Basle le septiesme iour du cinquieme mois apres la iournee de la Trahison.

*

Interlocuteurs.

Alythie. Phylalythie. L'hystoriographe. Le politique. L'Eglise. Daniel.

Alythie.

VOicy venir à moy le petit pas, tout las & fort harassé, selon quil me semble, mon ancien amy Phylalythie C'est-il vo irement: He Dieu qu'il est maigre deschiré, desbitté, & mal en poinct! Si faut-il que ie l'embrasse, quelque mal vestu qu'il soit Que tu sois le tresbiẽ venu l'ami: Qui sont ces deux gens de bien qui viennent quant & toy?

p'hy. Vous soyez la tresbien trouuee, madame ma grande amie. Quant à ceux-cy desquels vous demãdez, l'vn est l'Historiographe: l'autre, le Politique françois.

Aly. Ie suis plus aise de te voir accõpagné de l'vn que de l'autre, sçachant combien l'vn est necessaire & profitable pour aider à la memoire, & seruir à la posterité: & l'autre, le plꝰ souuent prenicieux & dommageable, principalement s'il est nourri à la court d'aucuns Rois & Princes que tu cognois bien: toutesfois, si tu as touſiours bonne souuenance de ce que ie t'ay enseigné, ie m'asseureray que telles gens que les Politiques d'auiourd'huy, ne te destourneront facilement de l'amitié

que tu me portes.

I'ay. I'ameroy' mieux estre mort, que de m'esloigner tant soit peu de mon deuoir enuers vous, ou de flechir aucunement de ce que m'auez enseigné. Quant au Politique que vous voyez, combien qu'il ait esté nourri quelque temps en la court du Roy Charles IX. si est il si modeste & bien aduisé, que tant s'en faut qu'il se soit essayé à me diuertir de mon sainct propos, qu'au contraire touiours il m'y a aidé & fauorisé au possible: iusques là, que me voyant partir de France, il s'est ioinct à moy, auec ce bon Historiographe: Me prians tous deux (quoy qu'ils ne cognoissent pour toutes veritez, que celle de l'histoire, & de toutes sciences que celle de l'estat) de leur permettre de courre pareille fortune que moy (Ce furent les mots dont ils m'vserent à mon depart) quelque chose qui me deust auenir: depuis en çà, nous auons touiours esté compaignons de voyage, de table, de lict, auec toute la meilleure paix & creance que lon sçauroit desirer.

Aly. Ie suis bien aise d'entendre ce que tu en dis, & de ce que Dieu t'a pourueu en eux d'vne si honneste compagnie, & pense que ce n'est pas sans mystere qu'ils sont venus auec toy. Mais qui t'eust iamais pensé icy?

I'hy. Mais vous vrayement: il y a bien plus dequoy s'esmerueiller à vous y voir habiter, & y tenir maison (cõme ie m'apperçoy que vous l'y auez dressee) qu'il n'y a de m'y voir venir.

Quant

Aly. Quand à moy, estant plustost Cosmouagne qu'arrestee en certain lieu, ce n'est pas de merueilles si passant par ce pays, & m'y voyãt la bien receuë, i'y ay plante mon bourdon & enseigne, & dressé ma famille, tout ainsi comme ie fay en tout autre lieu où lon me reçoit: Mais toy, duquel la patrie est si fertile, si heureuse, & plaine d'vn si grand nombre de noz amis, ie m'esbahy comme tu as iamais eu le cœur d'en sortir, pour venir peregriner en region tant eslognee de la tienne.

p'hy Quand tu sçauras ce qui m'y a conduit, tu t'esmerueilleras beaucoup plus de ceux qui m'ont donné occasion d'en sortir, que de moy qui l'ay sceu prendre. Quant à ma retraicte en ce pays, le peu de seureté que ie voy aux autres plus voisins, pour la fetardise de ceux qui y commandent, m'a cõtraint (par l'aduis mesme du Politique) de venir icy de bonne heure cercher siege, & repos asseuré.

Aly. Que tu y sois derechef le biẽ venu. Quãd tout est dict, la demeure en ces terres-cy par la grace de Dieu est beaucoup plus asseuree & plus libre pour nos amis, qu'elle n'est en beaucoup d'endroits où ceux qui se disent Chrestiens ont la puissance & le gouuernement. Mais ie te prie, dy moy la raisõ, pourquoy tu es sorti de ta patrie, & qui ta ainsi deualizé & desapointé de la sorte?

p'hy Ie suis contẽt de te le dire, à la charge q̃ ie te prie de croire, Quoy que ce meschef me soit aduenu pour l'amour de toy: de ce que fauo-

risant ton parti, ie t'ay touſiours confeſſee & maintenue, enuers tous & contre tous: Ie ne t'en demanderay aucun grand-mercy: encores moins t'en ſçauray-ie mauuais gré, ny ne quiteray pourtant l'obligation que i'ay à te defendre & maintenir, à la vie & à la mort: Mais ſ'il te ſemble mieux que l'Hiſtoriographe que voila, recite le faict pluſtoſt que moy, qui pourroy ſembler ſuſpect à ces meſſieurs qui nous eſcoutẽt: luy qui à la memoire bonne, & l'integrité requiſe à ſon eſtat, te pourra informer ſommairement, & ces auditeurs enſemble, du faict ainſi qu'il eſt paſſé.

Aly. Ie me reſiouy grandemẽt de te voir ainſi conſtamment perſeuerer (quoy qu'il t'aduienne) en mon amitié: de ma part, ne doute point que ie ne te rende la pareille, & à la fin des douceurs (ſi tu pourſuy) nompareilles. Quant à ces aigreurs paſſageres que mes amis ſouffrent le plus ſouuent, tu ſcais que la faute (que le monde qui me hait fait contre moy & les miens) ne me peut eſtre imputee, auſſi peu qu'au bon vin, le blaſme que l'homme par ſon intemperance ſacquiert. Mais pource que ceſte matiere requiert plus long diſcours, & que ie ſcay que tu es bien reſolu dece, qu'il en faut croire, attendant que nous en puiſſions parler plus amplement au benefice commun des ignorans: il vaut mieux que l'Hiſtoriographe nous die maintenant tout haut, afin que ceux-cy l'entendent, ce qu'il à recueilli & apprins de tes miſeres & diſgraces. Nous veux tu pas

faire

faire ce plaisir, mon compaignon?

Hist. Ie suis si grād amy de la verité, Madame, que combien que ie ne vous cognoisse point, & qu'au recit de telle tragedie, voire bien au seul souuenir ie sente tous mes sens fremir, & iusqu'au poil s'herissonner, si suis-ie content de dire sincerem̄et ce que i'en scay, à la charge q̄ mon cōpaignon le politique m'y aidera, adiousstant ce q̄ ie pourroy' oublier par mesgarde, & retranchāt ce qu'il cuidera de trop dict.

Aly. C'est bien aduisé Que ten semble seigneur Politique?

Pol. I'en suis content. & d'autrepart marry, d'ouyr rafreschir la memoire de ce que, pour l'honneur de ma patrie, de mon Roy, & des siens, ie desireroy estre ensseuely auplus profond du puits de l'oubliance.

Aly. Commence donc ie te prie, Historiographe mon amy, sans y adiouster du tien, ny te monstrer pasionné pour l'vn ou l'autre parti: dy-nous simplement lefaict.

Hist. Ie ne le puis pour maintenant dire qu'en gros, n'ayant pres de moy mes memoires: mais i'espere bien en Dieu, qu'vn iour ie lerray le tout par le menu, & comme il s'est passé, sans en rien dissimuler, escrit à la posterité.

Pour ceste heure, Oyez.

La lumiere de l'Euangile (car ainsi l'appelloit-on) commençant par la voix & les escrits de Luther, Bucer, Zingle, Ecolampade, Melancton, & autres doctes personnages, comme de nouueau à se manifester: Le Pape) toutain-

si qu'en Alemagne par ses menees, & par les armées & moyens de Charles le quint, aussi en France par le moyen de François premier) s'y opposa fort & ferme pour en empescher le cours, auec bourrees & fagots, iusques à faire brusler par sentences & arrests, les liures du vieil & nouueau Testament, où lon tiroit ceste doctrine, s'ils estoient tournez en François ou autre langage vulgaire, & auec les liures, ceux qui les maintenoyent, qu'on nomma pour lors Lutheriens. François premier decedé, la mesme poursuyte fut faite souz Henry second, qui luy succeda à la couronne: durant le regne duquel, non seulement les liures & les corps des Lutheriens furent brusiez, ains aussi leurs legitimes heritiers priuez de leurs biens, qui pour ce regard estoyent cõfisquez & donnez à la duchesse de Valantinois, au mareschal sainct André, ou à d'autres semblables courtisans, en recompence de leurs bons honnestes & loyaux seruices. Quand le Roy Henry, apres la paix faite auec le Roy Philippe, resolu de ruiner Geneue, en haine de la doctrine Lutheriẽne, & pour icelle mesme, de voir brusler A. du Bourg, l'vn de ses conseilliers au parlement de Paris: au milieu des mariages, festins, delices, ieux & tournois, estant bleisé en l'œil d'vn coup de lance, que le seigneur de Mõgomery luy donna, en ioustant contre luy par son commandement, par grand desastre mourut.

Apres Henry, le mesme feu continua souz François

François second qui luy succeda au Royaume, duquel tout le gouuernement tomba aussi tost entre les mains de messieurs de Lorraine, tant à cause de leur niece royne d'Escosse, qui estoit mariée à François, que pour leur habileté & soupleſſe.

Les Princes du sang, voyans l'estat du royaume és mains du Cardinal de Lorraine, du duc de Guise, de ses autres freres Lorrains, de leurs partisans & amis, n'apperceuãs en François autre chose de reste que le nom de Roy seulement, se resolurent de luy faire entendre l'estat de ses affaires, de le supplier treshumblement de cõuoquer au plustost les estats de son Royaume, de le manier & conduire auec l'aduis des princes de son sang, ou bien de les charger du maniemẽt, & s'en repoſer sur eux. suyuant les anciannes loix de France, iusqu'à ce que l'aage luy euſt apporté plus grande cognoissance d'affaires. Quant à eux, ils ne pouuoient plus longuement souffrir, de voir le Royaume conduit à l'appetit d'vn Cardinal (duquel la vocatiõ estoit de preſcher) & de ses freres, leſquels deuoyent en toutes sortes ceder aux Princes du sang, & pluſtoſt rẽdre compte de leur adminiſtration, que paſſer outre à la conduite de l'eſtat: n'eſtãs exempts de ſupçon de se vouloir emparer du royaume: Ce que les Princes craygnoyent d'autant plus, que ceux de Lorraine se diſoient deſcenduz de Charlemagne, fils de Pepin roy de France, ſur la lignee duquel, apres la mort de Louys le

Quint 34. Roy de France en l'an 988. selon que les hystoriens le recitent, Hugues Capet vsurpa le Royaume, lequel depuis est tombé és mains de ses successeurs de Valoys, ausquels les Lorains larracheroient facilement, si la vertu des naturels vassaux & loyaux suiets, n'y mettoit empeschement. Quant à la religion, ils desiroient que le Roy se laissat flechir, à faire cesser les feux qui estoiēt allumez par tout le Royaume encontre les Lutheriens, à cause de leur foy & doctrine, laquelle les Luriens disoient estre contens, que le Roy fist examiner aux gens doctes par la saincte Escriture, seul & vray iuge de ce faict.

Ces poincts redigez par escrit en forme de supplication & remonstrāce, Louys de Bourbon prince de Condé, s'estoit chargé de les presenter au Roy, qui pour lors estoit à Amboyse: Quant ceux de Lorraine, doutans que vne telle requeste ne fust cause de quelque sinistre changement à leur desauantage, par le moyen des gentilshommes de leur suitte, & des archiers de la garde, firent empongner aucuns des gentilshommes qui estoient venuz pour accompagner le prince de Condé: les feirent executer à mort; & escarterēt les autres: de sorte que ce dessain des Priuees & seigneurs Frāçois fut de tout poinct interuerti, & vn bruit semé (pur rendre ce faict odieux) que ce n'estoit pas cōtre ceux de Loraine, ains contre le Roy: non pour le supplier pour la religion, ou pour le bien de l'estat, ains pour loccu-

l'occuper & [illegible], que celle entrepriſe eſtoit faite. [illegible] de Huguenot fut auſſi dés lors mis à ſus, pour vn ſobriquet d'ignominie à ceux qu'auparauant on nommoit Lutheriẽs & au lieu de faire ceſſer les feux contr'eux, ilz en feirent plus aſpre pourſuitte que deuant, reduiſant meſſieurs de Lorraine en tout le ſurplus, l'eſtat des affaires du Royaume à leur plaiſir & volonté, iuſques là, qu'ayans fait remuer le Court d'Amboyſe à Orleans, & là aſſigné les Eſtats, ils y firent auſſi venir le prince de Condé, Prince du ſang, qu'ils feirent empriſonner dés l'heure qu'il y fut ariué, pour luy faire rendre comte de ce qui ſ'eſtoit paſſé à Amboyſe: en danger d'y laiſſer la vie, ſi le Roy François toſt apres par vn mal d'oreille qui luy ſuruint, ne ſe fuſt haſté de quitter le premier la ſienne.

Le pol. Ie me ſouuien fort bien de ce tẽps-la & de ce que tu viens de dire, Mais quãt à la conuocatiõ des Eſtats faite de la part de meſſieurs de Lorraine, ſouz le nom du Roy François, ce n'eſtoit qu'vn maſque & couuerture qu'ils prenoyent: pour monſtrer qu'ils eſtoyent contens que les anciennes loix du Royaume fuſſent remiſes ſus, & entretenues en leur force & vigueur par l'aduis commun des Eſtats (iadis cerueau, yeux, & oreilles de noz Rois les mieux aduiſez (afin d'arracher par ce moyen du poing à la Nobleſſe & au peuple, tout pretexte de murmurer contre le gouuernement.

Lorrain: Car quant au reſte, ie ſcay bien qu'ils

ne vouloyent rien quitter l'an 98 desseins, faisans pour ceste cause en Hugue conuocations particulieres qui se faisoyent és prouinces du Royaume, des deputez aux estats generaux, les plus affectionnez de leurs partizans & amis, mais la mort du Roy inopinee, ne pouuant empescher leur desir de voler, retrancha en beaucoup de sortes les aisles de leur esperance. Peu de temps apres (comme vn desastre ne va gueres seul) il fut ioué vn terrible tour à monsieur le Cardinal, si dauenture ne l'auez sceu: ie le vous diray en deux mots.

Le Pape aduerti de l'issue du faict d'Amboyse, & du bon deuoir que le Cardinal de Lorrayne auoit fait à maintenir le parti de saincte mere Eglise Romaine, contre les Lutheriens deuenuz Huguenots (qui sembloyent ne se contenter que les feux allumez cessassent, si quant & quant ils ne parloyent & disputoyēt publiquement de leur religion & doctrine) luy reseriuit par vn courrier expres des lettres gratulatoires, le merciant de la bonne volonté qu'il auoit monstré à maintenir le parti du sainct siege Romain, & le priant de continuer de bien en mieux en celle bonne affection: en recognoissance de laquelle, il luy enuoyoit en don par le porteur, vn tableau consacré par sa saincteté, d'vne nostre dame de grace tenant son fils entre ses bras, que Michel Angel de sa plus docte main, auoit pourtrait comme vn chef-d'œuure: Aduint (cōme Dieu voulut) que le courrier qui portoit les lettres du Pape,

pe auec le [illegible] du tableau, estant tombé malade par [illegible] chemins, rencontra vn ieune marchant Luquoys catholique qui s'en alloit en court, & se disoit estre au cardinal de Lorraine (combien qu'à vray dire il fut son ennemi mortel & desesperé, par ce qu'il ne pouuoit auoir seure asfignation du Cardinal, qui manioit les finãces de France, d'vne grande somme de deniers qu'il auoit fourny au Roy Henry lors des guerres de monsieur de Guyse en Toscane) lequel il creut facilement, bien aise de cette occasion, puis que sa maladie l'empeschoit de passer outre: ayant donc apprins le nom du Luquoys, & doutant que le retardement des lettres de sa saincteté ne luy fust dommageable, il le pria de se charger des lettres & du tableau, qu'il luy remit entre mains, pour les liurer, comme il promit, au Cardinal. Ce Luquoys ne fut pas si tost à Paris, qu'ayant rencontré vn paintre à sa poste, & l'occasion de faire vn scorne à monsieur le Cardinal, feit faire vn tableau de mesme grandeur, où le cardinal de Lorraine. la Royne sa niece, la Royne mere, & la duchesse de Guyse estoyent peints au vif, nuds, ayans les bras au col, & les iãbes entre-lacées l'vn auec l'autre, puis le feit soigneusement empaqueter dans le tafetas & toile cyree de l'autre tableau, & trouua moyen de le faire consigner, auec les lettres de sa saincteté, en la chambre du Cardinal, lors qu'il estoit en conseil, entre les mains d'vn de ses secretaires:

Quand monsieur le Cardinal [illegible] du conseil, eut leu les lettres de sa Sainctété, il reserua de voir le tableau au lendemain disner: auquel tout expres il conuia messieurs les cardinaux de Bourbon, de Tournon, & de Guyse, les ducs de Montpensier, & de Guyse, & quelques autres grands seigneurs : il ne furent pas au second seruice, que monsieur le Cardinal ayant fait lire tout haut les lettres de sa saincteté, esmeut tellement le desir de la compagnie à voir nostre dame de grace, que quittãt le repas du corps pour repaistre leurs esprits, ils feirent aporter le tableau, lequel bien dextrement defueloppé, estant regardé par eux, & trouué tel que ie vous vien de dire, ie vous laisse à penser, si ces seigneurs en furent estonnez, & monsieur le Cardinal faſché.

L'hist. Ie n'auoy point encore ouy faire ce cõte : mais vrayement il est admirable, & digne que ie le couche entre mes escrits, pour monstrer d'vn costé la force de la verité, laquelle d'vne façon ou d'autre tost ou tard faut que se descouure, & la puissance du despit sur vne personne outree

Le pol. Quãd au despit dõt tu parle, si celuy du Luquoys le pousſa à faire ce traict que i'ay recité, asseure toy que le despit que monsieur le Cardinal en print, cuidant que ce fussent Huguenots qui luy eussent ioué ce tour, leur à causé beaucoup de maux qui leur sont depuis suruenuz.

L'hyl. Ainsi bien souuent, l'innocent souffre la peine

peine de [illegible] coulpable : mais pour n'entrer plus auant [illegible] ce discours, ie te prie Historiographe, repren le fil de ton histoire,

L'hist. Charles IX. François son frere decedé, succeda à la couronne en l'aage de dix ans : Et Catherine de Medicis sa mere, & Anthoine de Bourbõ Roy de Nauarre, premier Prince du sang, estans en different touchãt le gouuernement de la personne de Charles & de son estat, & peu apres tombez d'accord à l'auantage de la mere: le prince de Condé fut declaré innocent, & absoubs du faict d'Amboyse, tenu pour bon parent du Roy, & deliuré. Les feux aussi & poursuittes contre les Huguenots furent faits cesser : les estats de France assemblez : leur aduis entendu, & suyuant iceluy eu aussi l'aduis des Presidens & Conseilliers des Parlements de la France, auec les seigneurs du conseil priué du Roy, fut fait vn Colloque à Poysi, deuant le Roy & ses Princes, entre les plus doctes des Catholiques & des Huguenots : lesquels ayans fait confession de leur foy, disputé d'icelle en public, & maintenu leur doctrine par les Escritures, obtindrent pour conclusion vn edict du Roy par, l'aduis du susdict Cõseil, au mois de Iauier en l'an *1561.* par lequel fut permis aux Huguenots liberté de conscience, & exercice de leur religion hors des villes du Royaume. De la sourdit vn grãd nombre d'Eglises (ainsi les nommoit-on) & d'assemblees de Huguenots par la France : on prescha à la Court,

hors de Paris,& és autres villes de telle efficace, qu'à vray dire on voyoit ces gens-là s'amender en la vie, & s'accroistre en nombre à veuë d'œil. Monsieur le cardinal de Lorraine & messieurs ses freres, ne pouuans supporter vne telle liberté en ceux qu'ils reputoyent leurs ennemis,& craignans que si quelquefois telle doctrine venoit en auant, ils ne fussent contraints par la reformation de ces Huguenots, de quitter 500. mille escuz de reuenu, qu'ils auoyent des benefices en leur maison, & rendre compte de leurs charges & maniemẽs passez:pour fortifier leur parti de Lorraine,attirerent à eux Anthoine de Bourbõ, luy promettãs de luy faire rendre par le Roy d'Espagne le royaume de Nauarre qu'il occupoit, ou la Sardaigne en change, erigée en Royaume: Ils s'adioignirent aussi le Connestable,& le mareschal sainct André, tant à cause de la recerche qu'ils craignoyẽt qu'on feist vn iour sur eux, des dons immenses, receuz du Roy, contre les loix du Royaume, que pour la crainte qu'ils auoyent d'estre contraints de rendre les confiscations des Huguenots, si vne fois ils auoyent le credit & la faueur: Plusieurs autres grands seigneurs aussi se rengerent du costé de messieurs de Lorraine, en haine de ceste doctrine de l'Euangile. L'expugnation de laquelle estant iurée par eux, le duc de Guyse commença à faire preuue de leur dessein sur les Huguenots de Vassy, desquels luy ou ses gens tuerent vn bon nombre,

ainsi

ainſi qu'ils trouuerent aſſemblez au preſche. Quand & quant le Prince de Condé par le cõmandemẽt de la Royne mere (qui par lettres & courriers luy recommandoit la defenſe d'elle & du Roy ſon fils, ayãt deſcouuert l'entrepriſe de meſſieurs de Lorraine, & de leurs cõfederez) prit les armes, & les fit prẽdre auec luy aux Huguenots de la Frãçe, pour la cõſeruatiõ du Roy, de ſes Edicts, vaſſaux & ſuiets. Meſſieurs de Lorraine, ayans auparauant aſſemblé forces de pied & de cheual en grand nombre, & auec eux le Conneſtable, & le mareſchal ſainct André, vindrent à la Court armez: & là ſ'eſtans emparez du Roy, eurent auſſi à la fin ſa mere fauorable à leur parti.

Le pol. Il eſt ainſi. Et voyla d'où nous vindrẽt beaucoup de maux: car ſi la Royne mere n'euſt iamais donné courage & mãdement au prince de Cõdé de ſ'armer, ou l'ayãt fait, ſi elle n'uſt point à la fin adheré à ceux de Lorraine, la guerre ne fuſt point née, ny ſortie ſi auant, ne ſi aſprement qu'elle ſeit depuis: mais ie ſuis certain que la Royne mere (qui auoit faict tõber le gouuernement du Roy & du Royaume entre ſes mains) ſe doutant, ſi les Princes & les grans du Royaume eſtoyent vne fois bien d'accord, qu'elle en ſeroit deſarçonnee, vſa de ce moyen de deſunion, preſtant ſa conſcience & aũthorité aux deux partiz, pour les tenir en diſcorde, les affoiblir par leurs mains propres, & ſe conſeruer par ceſt artifice apres les coups ruez au gouuernement du Royaume.

L'hist. Ie le croy : mais tant y a que la guerre print vn tel traict, les vns & les autres ayans tantost du bon, tantost du mauuais : que finalement apres plusieurs prinses, & pertes de villes de tous les deux costez, le Prince de Condé fut fait prisonnier, en vne bataille qui luy fut liuree pres de Dreux: le Connestable de l'autre costé y fut aussi prins par les Huguenots, le mareschal sainct André tué, & peu apres le Roy de Nauarre deuant Rouen, & le duc de Guyse deuant Orleans, dont s'ensuyuit la paix tant desiree par les Huguenots, que la necessité de se defendre, comme i'ay dict, auoit armez : ausquels de nouueau par Edict solennel, fait par le Roy, sa mere, & son conseil, sur la pacification de ces troubles, au mois de Mars, *1562.* fut accordee liberte de cõscience, & exercice de leur religion dans les villes où pour lors ils faisoyent prescher, & en beaucoup dautres lieux du Royaume. Tout ce qu'ils auoient fait en ces guerres, fut declaré auoir esté fait pour le seruice du roy, lequel neantmoins par son Edict leur commandoit de mettre les armes bas, & viure au surplus (leur conscięce sauue) en paix comme auparauant, souz les loix & polices de son Royaume.

Le pol. Tu as oublié de dire, que la royne d'Anglererre (pour la cõformité de la doctrine qu'elle & ses suiets ont auec les Huguenots) leur enuoya durant la guerre, vn grand & puissant secours: qui fut cause en partie, de faire haster la resolution de la paix.

L'hist

L'hist. Tu as raison: Mais pour reprendre le fil de mon discours, l'Edict de pacification ne fut pas si tost publié, que les Huguenots meirent les armes bas, & se conformant en tout à la volonté du Roy, declareé par son Edict, menoyent vne vie tranquille & paisible. Quād la Royne mere, se souuenāt du tour qu'elle leur auoit ioué (les faisāt armer à son beloin & mādement, & neāmoins accommodant d'autrepart sō authorité aux Lorrains, pour les faire, mieux entrebatre, & en auoir son passe-tēps) & doutāt qu'ils ne peussent oublier la memoire d'vne telle offense, & que tout le royaume estant d'accord, on ne feist quelque dessein de cōduire les affaires sans elle, & perdre par ce moyen son autorité: ou posible (comme Caton, qui appeloit conspiration enuers le pere de famille, la bonne intelligence de ses domestiques) ne pouuant voir plus long temps l'estat de l'vn & l'autre parti en balance, elle monstra de vouloir entierement fauoriser le parti des Lorrains: mais cepēdant elle s'acqueroit particulierement le plus qu'elle pouuoit d'autres partizās, ayant pour ce, faict faire vn voyage au Roy tout à lentour de son Royaume, apres auoir pratiqué (sous couleur de vouloir voir la royne d'Espagne sa fille) vn parlement auec le duc d'Albe à Bayonne, ou elle fut auec le Roy: où aussi la royne d'Espagne & le duc d'Albe se trouuerent, non sans estroite conferance, & ferme resolution de quelque chose dimportāce, q̄ ie ne vous puis declarer.

Aly. Si fay bien moy : ie suis contente de le vous dire. la Roine mere comme personne curieuse, ayant interogué Nostradamus (qui se mesloit de predire les choses futures) de ce qui aduiẽdroit à ses enfans & ayãt ouy quelle les verroit tous trois Roys, croyant par trop à ses paroles, & doutant s'ainsi aduenoit qu'elle ne fust renuoyee à Florence, pour voir ses parens & amis, ne scachant quel parti prendre (tout ainsi qu'elle voyoit la loy Salique, touchãt le gouuernement qui estoit tõbé en quenouille, violee) pensant que pour la succession du Royaume elle en pourroit bien faire autant: promist & iura au duc d'Albe, de faire tomber la couronne de france sur la teste de sa fille aisnee, & par consequant du roy d'Espaigne, pour se le rendre bon patron & garand, au cas que ses enfans mouruslent: Mais le duc d'Albe ne la pouuant legerement croire, voulut pour confirmation de ce faict, que la Royne-mere luy promit cependant, de rompre & casser l'Edict de pacification, d'oster aux Huguenots tout ce qu'ils auoyent de liberté de cõscience, & d'exercice de religion, pour meilleure preuue de sa bonne volonté enuers l'Espaigne, au detriment de la France.

Lepol. C'estoit bien loin de restablir le royaume en son entier, que d'abolir ses plus anciennes loix: Elle estoit bien loin de chausser la botine de Theramenes, comme nous conseillions, quand elle vouloit ruiner la moitié du royaume quelle disoit mal saine, au lieu de

coseruer

conſeruer les deux, comme en vn corps demi paralitique on a accouſtumé d'vſer: He Dieu que la maiſon eſt malheureuſe, quand la poule y chante plus haut que le coq! Mais s'il vous plaiſt, que l'Hiſtoriographe pourſuiue, afin que ie me taiſe des maux ſans remede.

L'hiſt. Ie le veux biẽ. Apres ce pourparler fait à Bayonne, les Huguenots ſe plaignoyent en beaucoup d'endroits du royaume, des maux, des torts & iniuſtices qu'on leur faiſoit, de quelques reſtrictiõs de l'Edict de pacification, & de pluſieurs contrauenſions à la volonté du Roy faites iournellement à leurs deſauantage, depuis la pacification iuſques alors, durant le temps de la cinquieme annee: Et cependant la Royne mere ſous le nom du Roy, ayant ſoudoyé, fait entrer en France, & venir droict à la court ſix mille Suyſſes, auec l'aide de ſes partizans & autres peu paiſibles Frãcois, rõpit ouuertemẽt l'Edict de paix, ſur l'heure q̃ le prince de Cõdé s'eſtoict accõpagné pour aller trouuer le Roy à Meaux, & luy faire ſes plainctes & doleãces, tant pour luy que les autres Hugnots, & nommement ſur ceſte entree d'eſtrangers iuſques au milieu du Royaumé, & pres la perſonne de ſa maieſté, ſans occaſion apparante Ceſte rupture fut telle & à poinct nõmé, que ſi le prince de Condé & ceux de ſa trouppe n'euſſent pris garde à eux, les Suyſſes (informez tout autrement des choſes) n'euſſent failli à les mettre en pieces.

Le pol. Nous eſtions extrememẽt marris, moy

& vne troupe de bons François qui eſtions pour lors à la court, zelateurs du bien & de l'eſtat, & de la reputation du Roy, de voir prendre ceſte route aux affaires: de voir la foy publique violee, par ceux qui la deuſſent garder plus chere que leur propre vie: voire que ce fuſt par les forces des Suyſſes, qui auoyent la reputation entre les nations, d'eſtre loyaux obſeruateurs de leurs promeſſes iurees, d'autant plus que de ce mal dependoit cõme d'vn ruiſſeau vne mer de miſeres ſur nous, & à le vouloir continuer, la ſubverſion entiere du Royaume: auquel les Suyſſes eſtans alliez, & leurs penſions payees des deniers des ſuiets du Roy, nous-nous eſmerueillions grandement, comme ils n'auoyent regret de prendre de leur argent, pour les venir tuer en leurs maiſons, en violant toute foy, alliance, & ſeureté publique. Et ſçachans combien és Cantons de Suyſſe, il y a de grandes & puiſſantes Republiques, qui tiennent la meſme doctrine que les Huguenots François, nous doutions bien fort que le feu ne s'allumaſt parmi les Suyſſes, en leur propre pays, pour les empeſcher de venir en France à la tuerie des Huguenots: nous trouuions auſſi fort eſtrange, devoir ces poures Suyſſes ſe laiſſer mener à la boucherie (car ſans doute il en mouroit & en eſtoyẽt tuez beaucoup en France pour trois ou quatre eſcuz le mois) à la merci de trois ou quatre Colõnels qui rempliſſoyent leurs bougetes, aux deſpens du ſang de leurs combourgois.

geois. Et eussions bien volu, qu'au lieu de six mille Suysses armez, les Seigneurs des Ligues en eussent enuoyé six des plus sages & paisibles au Roy & à son conseil, pour faire entendre qu'à tout euenement en telles guerres ciuiles, il vaut mieux armer le parti obeissant, que le seditieux & rebelle: Que celuy est obeissant, qui se contente des bons Edicts de son Roy: que les Huguenots (hors la conscience) luy rendoyēt tous deuoirs de suiets, mais qu'au reste le corps est foible & moins appareillé à combatre les autres, quand il a perdu la moitie de ses mēbres: qu'il n'y à chose plus miserable q̄ la victoire es guerres ciuiles, laq̄lle affoiblit le vainqueur bien souuēt autant que le vaincu, le liurant à la fin du compte entre les mains de ses voisins: que partant l'opinion de Machiauelli (que le cōseil du Roy sembloit suyure tenāt ses suiets desunis) estoit vne pernicieuse heresie en matiere d'estat: qu'il valoit donc mieux conseruer le tout, qu'en ruiner vne grande. partie Que les Republiques des Suysses & celles d'Allemagne (quoy qu'il y ait mesme diuersité de religions qu'en France) ne laissoyent pas de prosperer, & estre bien fort paisibles: En somme, nous eussions desiré que les Seigneurs des Ligues eussent faict remonstrer les choses, qu'il eussent auisé estre mieux pour le bien & conseruation du Royaume, sans enuoyer leurs gens à vn commun & reciproque rauage. Mais quoy? nous n'osions mot sonner, ny en dire ce que nous pensions:

& dautre part l'ambassadeur du Roy vers les Suysses, monsieur Belieure, leur donnoit à entendre, que le prince de Condé vouloit faire tuer le Roy, & se faire Roy luy-mesmes: tellement que les Collõnels des Suysses, faisant semblant de le croire, pour les pensions, gages & profits qui leur en reuenoyent: au lieu d'y mettre la paix, y voyoient volontiers la guerre.

L'hist. Tant y a, les choses estans és termes que i'ay dict, le prince de Condé voyant que cestoit à bon escient & à descouuert, & non plus par ieu & en cachettes, qu'on en vouloit à luy & aux Huguenots de la France: en ayant assemblé vne bõne troupe, s'en vint pres de Paris, où le Roy sen estoit allé, pour entẽdre encore plus au vray le dessein de leurs ennemis: Mais luy estant respondu à coups de canon, & couru sus à grande force, apres s'estre vaillamment defendu, se retira & les Huguenots qui l'accompagnoyent, pour leur seureté & conseruation, dans quelques villes du Royaume. Quant les Princes protestans d'Allemagne ouirent ces nouuelles sentãt toucher à eux, ce qui touchoit aux François de leur religion, & marris de ce qu'on les traictoit ainsi à la rigueur, enuoyerent au Prince de Condé & aux Huguenots François pour leur aide & defence, vn braue & puissant secours de Reystres & Lansqenets, sous la conduite du duc Iean Casimir, fils du comte Palatin. Apres l'arriuee duquel, la Royne mere, le Roy

ses

ſes freres, & ſon conſeil, voyans combien il leur eſtoit mail-aiſé de ruiner pour lors les Huguenots entierement, leurs accorderent de nouueau par vn Edict ſolennel, fait au mois de Mars, en l'annee *1568*. la meſme liberté de conſcience, & exercice de religion qu'ils auoyent au parauant: reputant faict pour le ſeruice du Roy, tout ce qu'ils auoient fait en ceſte guerre-là, à la charge qu'ils mettroyent bas les armes, remettroyent les villes où ils s'eſtoyent retirez és mains du Roy, ou de ſes miniſtres, & renuoyeroient leur ſecours Alleman, hors de France. cela ne fut pas ſi toſt commandé qu'il fut executé par les Huguenots: le parti contraire demeurant touſiours armé, dont aduint (auſſi toſt que le duc Caſimir & ſes troupes furent retirees) que de nouueau furent exercees par la France, pluſieurs iniuſtices & cruautez ſur les Huguenots, tant que le Prince de Condé fut enuironné de garniſons, qui venoyent pour le ſupprendre dans ſa maiſon de Noyers, ou il s'eſtoit retiré: de ſorte que s'il ne fut bien viſte & dextrement eſchappé, auec ſa femme & ſes enfans, & s'il n'euſt trouué le gué des riuieres qu'il luy conuint paſſer à commendement, il eſtoit trouſſé en male: & bien luy ſeruit de trouuer la ville de la Rochelle où il ſe retira, fauorable: ſans cela, c'eſtoit fait de luy. Eſtãt retiré dans la Rochelle, les Huguenots fachez, de voir que ſi ſouuent on leur fauſſoit la foy, furent merueilleuſemẽt eſtonnez, mais peu apres ayans reprins courage,

rage, ils accoureurent de toutes parts trouuer le prince de Condé, pour se conseruer auec luy. Entre autres Ieanne d'Albret royne de Nauarre, vint aussi trouuer le prince de Condé son beau-frere, auec son fils le prince de Nauarre, quelle voua tout ieune qu'il estoit à ceste guerre, auec ses bagues & ioyaux, lesquels depuis furent engagez pour aider aux fraiz de l'armee. Le duc de Deux-ponts prince de l'Empire, entendant que la foy auoit esté de nouueau violee en France aux Huguenots, esmeu de la grauité du faict, s'achemina en France, & auec luy le prince d'Orange, le comte Ludouic son frere, le compte de Mansfeld, & plusieurs autres Seigneurs & comtes Allemans, auec sept ou huict mllle Reystres, & autant de Lansquenets. Cependant le prince de Condé menoit les mains, assiegeoit villes & chasteaux, faisant tout ce qui pouuoit seruir à se defendre, & endommager l'ennemi: quand le duc d'Anjou frere du roy Charles, & son lieutenant general, conduisant vne puissante armee contre le prince de Condé (qui n'auoit alors que bien peu de ses forces) luy donna vne bataille pres de Iarnac, où le Prince perdit, & y fut fait prisonnier & peu apres par cõmendement du duc d'Anjou tué, à sang froid, par vn nommé Montesquiou, de la maison du duc d'Anjou.

Aly. Le prince de Condé se hazardant ainsi, monstra euidemment combien il aspiroit à la courronne, desmentant en cela ceux qui l'en calom-

calomnioyent.

Phy. Il est bien vray: Mais aussi fit-il vne grãde faute, hazardant auec peu de forces, tous ceux qui s'estoyent à luy retirez pour se conseruer, & generalement tous les Huguenots de France.

Le pol. Ce sont des fautes qu'on ne peut faire qu'vne fois, & qu'il se faut bien garder de commettre.

L'hist. Il est ainsi. Or le reste des forces des Huguenots, apres la mort du prince de Condé, demeura (sous le nom du prince de Nauarre, & du ieune prince de Condé) entre les mains de Gaspar de Coligny, admiral de Frãce, par l'auis commun de tous les principaux lesquels estans allez ensemble au deuant du duc de Deux-ponts & de son armee, qui leur venoit au secours: & ayant trouué le duc de Deux-ponts mort de maladie, ne laisserent pourtant comme freres de mesme religion & volonté, de ioindre leurs forces ensemble: auec lesquelles (apres quelques prinses de villes & autres faits d'armes) ils furent contraints de soustenir vne autre bataille, pres de Montcõtour, au mois d'Octobre *1569.* que le duc d'Anjou leur liura, laquelle aussi ils perdirent: mais ne laisserent pourtant ayant ramassé leurs forces, de tenir la campagne, & se conseruer le mieux qu'il leur fut possible auec leurs villes, durant neuf ou dix mois: pendant lesquels aussi ils prindrent plusieurs villes, & eurent des rencontres en diuers endroits, où

il sembloit qne la chance se tournast à la faueur des Huguenots. En fin le 22. du mois d'Aoust de lan 1570. leur fut derechef ottroyé la paix, qu'ils auoient tant desiree, par vn edict que le Roy Charles fit, par laduis de la Royne sa mere, de ses freres, des autres Princes & Seigneurs ses conseilliers: par lequel entre autres choses, le Roy vouloit que la memoire de toutes les choses passées és guerres ciuiles de la France, voire les sentences & iugemens donnez contre les Lutheriens ou Huguenots, du temps du Roy Henry son pere iusques alors, fussent annullees & abolies perpetuellement. Declaroit tout ce qui s'estoit fait en ceste guerre, auoir este fait pour son seruice: pour lequel aussi il recognoissoit que le secours d'Alemaigne leur estoit venu, reputant pour bons parens siens, les princes de Nauarre & de Condé, le prince d'Orenge, le comte Ludouic de Nassau, & de Mansfeld, ses bons cousins & amis, & les Huguenots François, ses loyaux vassaux & suiets: leur promettant liberté de conscience & exercice de leur religion, en certaines villes, & és maisons des seigneurs gentilshommes & autres ayans fief de haubert: Et par ce que la memoire des dommages reciproquement donnez en ces guerres, ne se pouuoyēt si tost perdre comme il seroit bien requis (voulant euiter tout inconuenient, & donner seureté à ceux des Huguenots qui pourroyent estre en quelque crainte retournans en leurs maisons,

d'estre

d'estre priuez de repos) attendant que les rancunnes & inimitiez fussent addoucies, le Roy accorda de leur bailler en garde, les villes de la Rochelle, Mont-auban, Cognac, & la Charité : esquelles ceux d'entr'eux qui ne voudroyent si tost s'en aller en leurs maisons, se pourroyent retirer & habiter, à la charge que le roy de Nauarre, le prince de Codé, & vingt gentilshommes de maison qui seroyent nommez par le Roy, iureroyent & promettroyent vn seul & pour le tout, pour eux & ceux de leur religion, de garder au Roy lesdictes villes & au bout de deux ans, les remettre entre les mains de celuy qu'il plairoit au Roy d'ordonner, sans rien y innouer: Voulant pour plus grande asseurance de l'obseruation de son Edict, que le Roy donnoit pour irreuocable, que tous les Parlements, gouuerneurs, & ministres de la iustice & police de la France, iurassent solennellement, de le faire exactement obseruer selon sa forme & teneur,

Aly. On void clairement és issues de ses guerres, vne chose admirable, que le monde ne recognoist point: c'est que ces Huguenots perdoyét tousiours les batailles, & toutesfois obtenoyent la victoire de leur cause, d'autant que la liberté de conscience & l'exercice de leur religion, leur estoit tousiours, accordé, depuis le tẽps qu'elle leur fut premier octroyee au mois de ianuier, en lan *1561*. tellemẽt que on les pourroit dire vainqueurs, alors qu'ils ont esté vaincuz. Chose qui fait recognoistre

à qui regarde de pres & sans passion en leur doctrine, vn naturel effect de la Palme, symbolizant à la verité, laquelle tant plus qu'elle est pressee, plus elle s'esleue & resiourd.

Phy. Cela est certain: Mais ce dequoy ie m'esmerueille le plus, & dequoy ie ne me puis encores bien resoudre: c'est, laquelle de ces choses estoit plus grande, ou aux Huguenots la patience, l'obeissance & fidelité: ou en leurs ennemis, la furie, haine, & desloyauté?

Aly. C'est vne question bien mal-aisee à soudre: toutes fois quant aux Huguenots, ils ne pouuoyent faire de moins pour iustifier leur cause, & recommander deuant Dieu & les hõmes leur parti (qu'on accusoit de sedition) que de monstrer vne mansuetude & successiue obeissance à leur Roy, & à ses ministres, selon Dieu.

Phyla. Voire: mais on pratiquoit par trop souuent sur eux, la fable du loup d'Esope, lequel beuuant au haut de la riuiere, chargeoit l'agneau (qui beuuoit tout au bas) de luy troubler l'eau, comme il disoit que son pere auoit fait, prenant sur ceste querelle d'Alleman, occasion de le deuorer.

Le pol. Laissons ce discours ie vous prie, n'interrompons pas celuy de l'Historiographe.

L'hist. Ceste Edict de paix fait & publié, il fut iuré & promis par tous les officiers de la France, de l'obseruer: Les Huguenots de leur part renuoyerẽt leur secours d'Allemagne, & se conformerent en tout le surplus, à la volonté

lonté du Roy, declarée en son Edict.
La Royne de Nauarre, le prince de Nauarre, le prince de Condé, l'Admiral, le Comte de la Roche-foucaut, & quelques autres seigneurs & gentilshommes s'estans retirez à la Rochelle, apres les sermens & promesses de la conseruer au roy faites comme il appartenoit, viuoyent le plus paisiblement qu'on pourroit penser: & quelques gentilshommes, gens de lettres, & marchans, souz mesmes promesses s'estoyent pareillement retirez és autres trois villes baillees pour refuge: & tous les autres Huguenots retournez en leurs maisons, se tenoyent coy, chacun en sa vocation, comme si iamais auparauant on ne leur eust fait tort ou desplaisir. Le Roy Charles monstroit de sa part, vouloir que son Edict fust de poinct en poinct obserué: iurant bien souuent par la mort, & par le sang, qu'il le feroit entretenir: qu'il ne croiroit plus ce qu'on luy auoit volu faire entendre, que les Huguenots le voulussent tuer, qu'ils luy estoiét trop bons suiets, pour attenter telle meschanceté, Monsieur, frere du Roy, ne se pouuoit de tant commander, que de monstrer tant soit peu d'enuie, que les Huguenots iouissent de quelque repos asseuré: au contraire, il faisoit ouuerte ment paroistre, le peu de plaisir qu'il y prenoit iusques là, que le Roy & luy s'en faisoyent mauuaise chere, pour la discrepance qu'ils moustroient auoir en leurs volontez. Ceux, que le Roy aimoit, sembloyent hays de

Monsieur: ceux q̃ Monsieur aimoit, n'estoient en aparance guere bien veuz du Roy : duquel plusieurs (voyans les Huguenots entrer en credit) disoient tout haut qu'ils luy auoyent desrobé le cœur. Mais pour ce qu'en plusieurs endroits du Royaume on leur faisoit des tors & iniures, la royne de Nauarre, les princes de Nauarre, & de Condé, & auec eux l'Admiral, enuoyerent vers le Roy, quatre gentilshommes signalez : scauoir est Briquemaut le pere (ancien seruiteur du Roy & des vieux Capitaines de la France) Teligny gendre de l'Admiral, la Noue, beau-frere de Teligny, & Cauagnes Conseillier au parlement de Thoulouse : pour faire entendre à sa maiesté, les tors qu'on faisoit à ceux de leur religion, contre l'intention expresse de ses Edicts le supplier treshumblement d'y pouruoir, & leur administrer iustice, comme vn bon prince doit à ses suiets. Le Roy les ayant humainement receuz, & recuilliz leurs plaintes, monstroit d'en estre bien fort marri, & leur respondit que par la mort Dieu il en feroit la vengeance & chastieroit si bien les seditieux, qu'il en seroit memoire à iamais.

Monsieur, frere du Roy, ne pouuant laisser si tost la haine qu'il portoit aux Huguenots, ny mesme la dissimuler, pour l'obligation qu'il auoit à l'eglise romaine (de laquelle & du clergé François, il auoit deux cens mille francs de pension) donnoit neantmoins par fois esperance ausdicts gentilshõmes deputez, d'appaiser

paiſer & rabatre vn iour à venir, le mal-talent qu'il leur portoit. le Roy de ſa part, continuoit touiours ſens careſſes, auſdicts quatre gentilshommes deputez, leur faiſant pluſieurs dons & preſens: entre autres il donna vn eſtat de Maiſtre de requeſtes de ſon hoſtel, au ſeigneur de Cauagnes, & quelque preſent en deniers à Teligny, lequel fit auſſi preſent au Roy d'vn beau & bien adroit courſier Rabican, & d'vn petit cheual, qui manioit en toutes ſortes de luy-meſmes, ſagement & bien à poinct, & ſans que perſonne fuſt deſſus, que le Roy monſtroit d'aimer bien fort, & s'en eſmerueiller. Pres-que tous les courtizãs ſemblioyent ſe reſiouir, voyans ces deputez en court, & monſtrãt d'auoir oublié les aigreurs des guerres, n'oublioyent rien des careſſes de court enuers eux, reprenans en apparence les arres de leurs vielles cognoiſsãces & familiaritez paſſes, Sur tout, le Roy, & la Royne ſa mere, monſtroyent deſir que la royne de Nauarre, les princes de Nauarre, & de Condé, & l'Admiral vinſsẽt à la court: afin que mettans à part toute desfiance, ils receuſſent de luy le bon viſage & accueil qu'il eſtoit, preſt de leur faire. Quant au Roy, il deſiroit ſur toutes choſes, s'allier le prince de Nauarre, qu'il aimoit autant que ſon propre frere: diſant qu'il luy vouloit donner ſa ſœur en mariage: S'aſſeurant, qu'outre ce que ce ſeroit vn rafreſchiſſement des anciennes alliances de la maiſon de Nauarre, à celle de Valois, & vn teſmoi-

teſmoignage de laffection cordialle, que le Roy, la Royne ſa mere, & meſſieurs ſes freres portoiēt à la Royne de Nauarre, & au prince de Nauarre ſon fils : ce ſeroit auſſi vn certain moyen d'aſſeurer & appaiſer à iamais l'eſtat de la France, & oſter aux Huguenots tout ſoupçon qu'on leur vueille dor eſenauant nuire. Partant, le Roy, & la Royne mere prioyent affectueuſemēt les deputez, d'aſſeurer en toutes ſortes la royne de Nauarre, les Princes, & l'Admiral, de leur bonne volonté, & procurer que bien toſt le Roy les peuſt voir en ſa court. Les deputez, treſaiſes de voir ce qu'ils nauoyent iamais cuidé, & d'ouyr ce quils n'auoyent iamais eſperé, reſcriuoyent bien ſouuent, & quelque fois aucun d'eux alloit à la Rochelle, par deuers la royne de Nauarre, les Princes, & l'Admiral, leur racontans merueilles des langages, façons, & affections du Roy enuers eux. Le Mareſchal de Montmorency, & ſes freres couſins de l'Admiral, faiſoyent auſſi tout le deuoir à eux poſſible, pour aſſeurer & teſmoigner la volonté du Roy, & de ſa mere, qu'ils cognoiſſoyent (ce diſoyent-ils) eſtre bonne enuers les Huguenots, diſans que le Roy vouloit reconcilier l'Admiral auec le duc de Guiſe, pour ſe pouuoir mieux ſeruir de luy & de ſon conſeil au maniemēt de ſes affaires d'eſtat de la France, donnant meſme ceſte eſperance, qu'auec le temps ceux de Guyſe ſeroyent auſſi eſloignez de la court, qu'ils en eſtoyēt pres. Le ſeigneur

de

de Biron fut enuoyé plusieurs fois vers la Royne de Nauarre, les Princes, & l'Admiral, & certains autres gentilshommes particuliers Huguenots, feirent plusieurs allées & venues à la court le tout pour la negociation de ce que dessus. Le Roy cependant enuoya des commissaires en certains endroits du Royaume, pour informer des torts que l'on faisoit aux Huguenots, contre ses Edicts, & feit chastier à Rouen, & en quelques autres endroits, des meurtriers & seditieux, qui auoient tué quelque nombre de poures hommes & femmes Huguenots, depuis la paix, au retour d'vn de leurs presches.

Ceux de Montmorency, & les deputez, persuadez, persuaderent aussi (apres toutesfois plusieurs resistances, repliques, difficultez, inconueniens, & solutions de tous costez alleguees) la Royne de Nauarre, les princes de Nauarre, & de Condé, l'Amiral, le comte de la Rochefoucaut, & tous les autres seigneurs, gentilshommes, & autres Huguenots de la France, de la bonne volonté, zele, & affection du Roy, & de la Royne sa mere enuers eux.

Le Roy feit venir en sa court le comte Ludouic de Nassau, frere du prince d'Orenge, auec lequel il traicta de diuers moyens & desseins, qu'il desiroit exploiter contre le Roy d'Espaigne pour se vanger des torts qu'il luy auoit faits & entretenãt auec doulces caresses, resolut auec luy vne entreprinse de tresgrãde cõsequence, qui s'est depuis executee en partie

sur le pays bas, par le dict cõte Ludouic, le seigneur de la Nouë, & plusieurs autres Frãçois: au secours desquels eltãts assiegez dãs Mons, le Roy enuoya le seigneur de Genlys, auec quatre mille soldats de pied ou de cheual: Si fut aussi la dicte mence du Roy auec le comte Ludouic, occasion & cause que le prince d'Orenge entra dans le pays bas (auec vne puissante armee) qui se reuolta pres que tout du roy d'Espagne, & print la Hollande (qu'il tiẽt encores maintenant) auec la plus grande partie de Zelande.

L'Amiral, persuadé & conduit par le mareschal de Cossé, & pour satisfaire à la volonté du Roy, veint trouuer à Bloys sa maiesté: qui pour oster la crainte que l'Amiral auoit de la maison de Guise, luy enuoya des lettres decongé, à mener cinquante gentilshõmes auec luy armez, pour sa seureté, iusques à la court: où estant arriué, le Roy, & la Royne sa mere, le receurent de toute la plus courtoise façon qu'il leur fut possible: le Roy le voulut ouyr souuent en conseil secret & à part, és choses de plus grande importance, monstrant de se fier en luy de sa vie & de son Royaume, comme il eust fait en son pere propre.

En mesme temps le Roy feit demãder pour Monsieur son frere, la royne d'Angleterre en mariage ayant enuoyé à ceſt effect vn ambassade honnorable à ladicte royne d'Angleterre: auec laquelle aussi le Roy feit traiter d'vne ligue, confederation & alliance, laquelle depuis

depuis fut conclue & resolue, au grand contentement des Huguenetos, ausquels telle ligue sembloit seruir de gage, de l'amitie du Roy enuers eux.

Aly. Ie me souuien bien, que le Roy apres les premiers troubles de France, enuoya le mareschal de Vielle-ville en Suysse, pour traitter Ligue auec les seigneurs de Berne: mais ils n'en voulurent point faire auec luy, qu'il ne leur promist quant & quant, d'obseruer estroitement son Edict de paix enuers les Huguenots: mais de ceste-cy d'Angleterre, ie n'en ay rien ouy dire.

L'hist. Ie ne sçay pas ausi cõme elle est faite, ie ne t'en puis dire autre chose: mais en mesme temps le Roy faisoit pareillement traiter vne ligue, d'entre luy, la royne d'Angleterre, & les princes Protestans d'Allemagne: & vne autre ligue en particulier, du Roy auec le duc de Florence, vers lequel il auoit enuoyé Iean Galeas Fregoze Geneuois, qui en rapporta bonnes paroles, & promesses que le duc de Florence presteroit deux cẽs mille ducats pour la guerre de Flandre, contre le roy Philippes: pour le moins le faisoit-il ainsi entendre à l'Amiral & aux deputez.

La royne de Nauarre vint trouuer à la fin le Roy, du quel (ce disoit-il) elle estoit la meilleure tante, la plus desirée, la mieux aimée & mieux venue, qui iamais fust en Frãce: la Royne-mere la recueillit comme sa treschere sœur: toute la court en somme, s'en resiouissoit.

Le mariage du prince de Nauarre, auec Madame sœur du Roy, fut (apres plusieurs menees, & difficultez faites sur la forme des ceremonies) en fin conclu & arresté: & auisé que les promesses des espoux à venir, seroient receuës par le cardinal de Bourbon, hors des ceremonies de l'eglise Romaine, pour ne point forcer la conscience du prince de Nauarre Huguenot. Quelque temps apres, la Royne de Nauarre fort contente, partit de la court, qui pour lors estoit à Bloys, pour s'en aller à Paris. L'Amiral aussi s'estoit retiré auparauant en sa maison de Chastillon, où il receuoit souuent lettres & messages du Roy, qui luy demandoit son conseil és affaires occurrens, esquels il monstroit ne vouloir rien resoudre d'importance, sans son auis.

La royne de Nauarre au partir de la court, estant venue à Paris, tomba malade, & cinq iours apres mourut, en l'aage de *43.* à *44.* ans, d'vn boucon qui luy fut donné à vn festin, où le duc d'Anjou estoit, selon que i'ay ouy dire à vn de ses domestiques: dont on ne voulut parler, depeur que ce fust occasion de rompre ledict mariage, desiré de tous les amateurs de paix & sans soupçon.

Aly. Le Seigneur a accoustumé de retirer en vne façon ou en l'autre, ses bien-aimez en paix, quād il veut faire venir quelque mal sur son peuple: Ainsi le promit-il & l'obserua à Iosias Roy d'Israel, pour vn singulier benefice.

Phy. Ie me doutay bien quant & quand, que

quelque

quelque grand desastre nous auiendroit, quād ie vey ceste bonne Princesse partie.

L'hist. Enuiron ce tēps-la, de diuers endroits de la France, estoient enuoyez plusieurs aduertissemens à l'Amiral, afin qu'il print garde à soy & qu'il se retirast des dangiers où lon disoit qu'il estoit estāt dedās Paris, où à la court: entre autres, vn ie ne sçay qui, luy enuoya vn bordereau de memoires, où il estoit escrit,

Souuenez-vous que c'est vne article de foy resolu & arresté au concile de Constance, auquel Iean Huz fut bruslé, contre le sauf-conduit de l'Empereur, qu'il ne faut point garder la foy aux heretiques.

Ayez memoire, que les Romains, les Lorrains & les Courtizans, tiennent les Lutheriens, les Huguenots, & tous ceux qui font vne mesme profession de l'Euangile (de quelque nom qu'on les appelle) pour heretiques, bruslables: Croyez que partant ils leur ont rompu, & leur rompront encores la foy iuree, & promise, toutesfois & quātes que la commodité de les ruiner & destruire leur sera offerte.

Sçachez, qu'au secret conseil tenu parmi les Peres, au dernier concile de Trente, il a esté resolu, qu'on peut & doit tuer, non seulement ceux de la France qui seront de ceste religion, ains aussi tous ceux qui en ont eu quelque sentiment, soit de la France, ou d'autre nation: n'estant iamais possible, que ceux qui ont vne fois esté abbreuuez de ceste doctrine, se fient derechef en ce qu'on leur a voulu par cy de-

uant faire entendre, de la part de sa saincteté, la vie & les abus d'icelle leur estant partrop descouuerts & cognuz.

Ne doutez pas aussi, que la Roine-mere ne accomplisse ce qu'elle promit au duc d'Albe, pour le roy d'Espagne à Bayonne: de rompre les edicts de paix, & ruiner les Huguenots de la France, auec la peau du lion, ou auec la peau du regnard.

Cõsiderez, q̃ le Roy depuis douze ans en ça, a eu des maistres & instituteurs qui l'ont apprins à iurer, blasphemer, se periurer, paillarder, dissimuler sa foy, sa religion, ses pensées, estre maistre de son visage, & qui l'ont sur tout nourri à aimer de voir du sang, cõmẽçant par des bestes, & acheuant par ses suiets.

Prenez garde, que le Roy a esté persuadé par la doctrine de Machiauelli, qu'il ne faut pas qu'il souffre en son Royaume, autre religion que celle sur laquelle son estat a esté fondé: de laquelle, voire de ses faux miracles, il faut mõstrer & faire cõpte: Asseurez-vous qu'on luy a enseigné & souuent repeté ceste leçon, que son Royaume ne peut estre paisible & asseuré, cependent qu'il y aura deux religions.

Notez, qu'on a plusieurs fois fait entendre au Roy que les Huguenots le vouloyent tuer, & pour luy mieux persuader, luy ont fait voir des lettres de menées & dessein, supposées & fausses: & au reste i'ay sceu de bonne part, que le iour q̃ la royne de Nauarre arriua à Bloys, il dit à sa mere: Ne ioue ie pas bien

mon

mon rollet, Madame? Ce n'eſt riẽ fait, reſpondit-elle, il faut acheuer. Par la mort-Dieu, Madame, ce repliqua-il, ie les vous mettray tous au fillé, ſi vous me voulez laiſſer faire.

Vous-vous trompez, ſi vous croyez qu'vn Roy ou Prince permette iamais, que ſon vaſſal ou ſuiet, qui s'eſt vne fois eſleué en ligue contre ſa volonté (pour quelque occaſion que ce ſoit, iuſte, ou iniuſte) vſe & iouiſſe de la faueur des loix: Penſez pluſtoſt, que cecy eſt engraué dans le cœur des Rois & des Princes, de venger par les armes, ce qu'ils eſtiment auoir eſté fait contr'eux par les armes.

Faites voſtre compte, que ce que les Rois & Princes (qui ne regardent à la conſcience) penſent auoir faict par crainte ou neceſsité, ils ſe diſpenſent de le rompre, ſoudain quel'vne ou l'autre de ces deux occaſions ceſſent: & tiennent pour maximes d'eſtat, qu'il ne faut point garder les conuentions, faites par le prince, à ſes ſuiets armez: Que pour regner, il eſt loiſible de violer la loy, & que lon peut piper les enfans auec paroles & promeſſes, & tromper les hommes auec des iuremens ſolennels. C'eſt leur caballe: ce ſont leurs loix inuiolables, qu'ils n'oſent outrepaſſer, ſe ſouciant bien peu ou rien, de la force faite à toute autre loy, ſoit diuine, naturelle, ciuile, des gens, ou municipale, pour eſtre (cediſent-ils) ennemie de leur repos, eſtat, & grandeur.

Voicy quelque traict & exemple, de leurs plus rares vertuz.

Antonin

Antonin Commode, faisant par fois treues auec ses voluptez, esquelles il estoit du tout plongé, pour employer le temps & fuir l'oisiueté, vaquoit à contemplation, s'appliquant à proietter & executer des meurtres & cruautez contre la noblesse de son Empire: entre les autres, Iulian gouuerneur d'vne prouince, qui estoit son plus fauorit, qu'il souloit baiser & embrasser, l'appelant son pere & son mignon, fut par luy traitreusement tué.

Antonin Caracalle, estant arriue en Alexandrie, irrité contre les Alexandrins, qui auoyẽt recité de luy quelques vers mal plaisans, feit semblant de vouloir voir la monstre des ieunes gens de la ville, les plus aptes à la guerre: & les ayant fait apprester pour la reueuë, les feit tous mettre en pieces, commandant aux soldats Romains qu'il auoit menez auec luy, d'en faire ceste nuict-là chacun autant à son hoste: Il feit faire telle boucherie dans Alexandrie, quil n'osa faire compter les corps morts, ains escriuant de ceste execution au senat de Rome, luy manda, Qu'il n'estoit ia besoin se mettre en peine, pour sçauoir quels & combien de gens y auoyent esté tuez: que c'estoit assez de sçauoir, que tous auoyent bien merité la mort.

Lysandre colonnel des Lacedemoniens, ayant souz couleur d'amitié, fait venir à soy huict cens Milesiens, les feit tous tailler en pieces.

Seruie Galbé, ayant conuoqué & assemblé le peuple de trois citez de Portugal, pour traiter

ter auec eux les choſes qu'il diſoit leur appartenir, en choiſit neuf mille d'ẽtre-eux des plus gaillards & robuſtes, qu'il deſarma : en feit tuer vne partie, l'autre partie vendit.

Anthoine Spinole, gouuerneur pour les Geneuois de l'ille Corſe, ayant iuré & donné ſa foy aux Princes, ſeigneurs & grans perſonnages de Corſe, qu'il appela au conſeil, & de là au banquet, leur feit à tous trencher la teſte

Charles ſeptieme, roy de France, apres pluſieurs guerres & tumultes arriuez en ſon Royaume, ayant fait alliance, & contracté affinité auec le duc de Bourgongne, & promis d'oublier toutes iniures & inimitiez paſſées: & pour le mieux aſſeurer, ayant tout cela iuré ſur ſon hoſtie conſacrée, le feit venir pour le feſtoyer à Montreau faut-yonne, & en le careſſant, il le tua ſur le pont d'Yonne.

Et pluſieurs autres, deſquels le recit ſeroit long & ennuyeux, les exemples deſquels on ramentoit ordinairement au Roy, auec le chapitre dixhuitieme du liure du prince de Machiauelli, où il traite comme c'eſt que les princes doyuent garder la foy : ſur quoy ſes maiſtres d'eſcole (auſſi peu ſoucieux de ſa conſcience que de ſa reputation) font des additions & gloſes plus dangereuſes, que le meſme texte: Partant ſoyez diligent à prendre garde à vous, n'y ayant autre remede d'eſchapper, qu'en fuyant hors de la court, que ie puis appeler Sodome.

L'Amiral ayant veu ceſt eſcrit, feit fort may-

uais visage à celuy qui le luy bailla : Et renuoya pour toute responſe, dire à celuy qui le luy auoit enuoyé, Que ſi parle paſſé il auoit eu, & les autres Huguenots auſſi, occaſion de ne ſe fier pas legerement en des promeſſes, que, Dieu merci, telle peur ou defiance eſtoit alors ſans fondement.

Que la prouidence de Dieu, laquelle guide & conduit iuſques aux plus petites choſes de ceſte vie, auoit changé le cœur du Roy: de ſorte, qu'il y auoit dequoy bien & mieux eſperer.

Qu'il ne croiroit iamais, que dans le cœur de ſon Roy, peuſt loger vne penſee ſi maſchante, ny approchante à ce qu'on luy eſcriuoit.

Que tout au contraire il croyoit, que dés que la France a eſté erigee en regne, il n'y auoit eu vn meilleur Roy, que Charles neufieme l'eſtoit pour lors.

Qu'il eſtoit bien vray, que Monſieur frere du Roy n'aimoit pas les Huguenots, & qu'õ leur faiſoit tout plein d'outrages en diuers lieux du Royaume: mais qu'il eſperoit de voir Monſieur vn iour adoucy, pour les bõs ſeruices que les Huguenots luy pourroyent faire, & s'attendoit bien (le mariage de Madame fait & conſommé) que le Roy feroit faire iuſtice des ſeditieux, & perturbateurs de paix.

Que la ligue qui eſtoit freſchement faite auec la royne d'Angleterre, ſeruoit d'aſſez bon teſmoignage aux Huguenots, de l'affection du Roy enuers eux.

Et la ligue qu'il fait rechercher auec les protestans d'Allemagne, confermera du tout ceste bonne opinion.

Que le Roy portant meilleure affection à monsieur l'Electeur Palatin, qu'à nul des autres princes Protestans, auoit choisi le duc Iean Casimir son fils, pour se le faire pensionnaire, & le duc Christofle son maisné, pour le retirer en sa court, auec entretenement digne de sa qualité.

Qu'il desiroit aussi auoir de l'Angleterre, le myllord de Lyceſtre, & le myllord Burgley, ou l'vn d'eux, pour les festoyer & traiter, cõme il desire de caresser tous les loyaux seruiteurs de sa sœur la Royne d'Angleterre, en signe de vraye alliance.

Que le Roy auoit enuoyé sa foy au prince d'Orange, & l'auoit donnee au comte Ludouic son frere, de leur aider & les secourir en tout & par tout, contre le Roy d'Espagne: & que sans cela, iamais ils n'eussent entreprins de rien remuer en l'estat de Flandres,

Que combien que monsieur de Genlys & ses gens qu'il leur menoit eussent esté deffaits, le Roy ne lairroit à leur enuoyer de nouueau, & biẽ toſt, vn braue & puissant secours.

Que Iean Galeas Fregoze asseuroit, que pour ceste guerre de Flandres, le duc de Florence presteroit au Roy, ou au prince d'Orẽge, deux cens mille ducats.

Que les affaires vont si bien en Flandres, que l'Agent du Roy pres le duc d'Albe, dõne

continuellement auis au prince d'Orenge, & cõmunique auec luy par lettres & messages, tous les desseins qu'il peut entendre du duc d'Albe, & le prince d'Orenge à l'Agent tous les siens: tellement que quand il n'y auroit autre chose q̃ ceste bonne intelligence, elle est suffisante à faire biẽ esperer aux plus timides.

Mais qu'il y a bien plus, c'est que l'armée de Strossy, & du Baron de la garde, ne sont pres de la Rochelle, que pour attendre la flotte venant d'Espagne, la combatre, & de là singler à la Flessinghe, pour se ioindre au prince d'Orenge & faire la guerre à ieu descouuert.

Qu'à ceste occasion le prince d'Orenge a enuoyé par l'auis du Roy, de l'argẽt pour payer les nauires & galeres à Strossy, qui est de la meilleure volonté du monde.

Quant à son faict, & querelle particuliere auec le duc de Guyse, le Roy les auoit mis d'accord, & fait iurer l'vn & l'autre entre ses mains, de ne se rechercher que d'amitié. Mais que ce miraculeux mariage de Madame, que le Roy donne (ce dit-il) non pas au prince de Nauarre, ains à tous les Huguenots à femme, pour se marier cõme auec eux, estant le comble de toute seureté & repos: le faisoit prier ce gentilhomme & tout autre, que s'ils luy vouloyent faire plaisir, quils ne luy parlassent plus de ces fascheuses choses du passé, qu'ils se contentassent de prier Dieu, & le remercier de la grace qu'il leur auoit daigne faire, d'amener les choses à vn si paisible estat.

Or

Or le prince de Nauarre (faict Roy par la mort de sa mere) & le prince de Condé en ces entrefaictes, sollicitez & asseurez de toutes parts de venir à la court, vindrent à la fin trouuer le Roy à Paris, où il s'estoit remué, pour y faire celebrer les nopces de sa sœur : Plusieurs Seigneurs, Barons, & gentilshommes Huguenots, y accompagnerent le roy de Nauarre, & le prince de Condé, au deuant desquels pres que toute la court alla : Ils y furent recueillis du Roy, de sa mere, de ses freres, & des autres Princes, de Madame, & des princesses, comme ils le pouuoyent desirer.

Quelques iours se passerent en festes & banquets, attendant le iour des nopces, que lon dilayoit pour diuers respects d'vn iour à l'autre : entres autres, pource que le cardinal de Bourbon, qui deuoit receuoir les promesses du mariage, n'y osoit toucher sans dispense du Pape, qu'il luy auoit enuoyé demander; laquelle apres estre venue, & à son gré n'estant assez ample pour sa conscience, il fallut renuoyer à Rome pour en auoir vne à sa fantasie : Et sur ce, le Roy faisant semblant de se fascher de tant de remises, blasphemant & despitant, iura, qu'il vouloit que le mariage se consommast sans plus tarder: que si le cardinal de Bourbon ne les vouloit espouser, il les meneroit luy-mesme à vn presche des Huguenots, pour les y faire espouser à vn ministre: Et que par la mort-Dieu il ne vouloit pas que sa margot (car ainsi appelloit-il sa sœur) fust

plus longtemps en ceſte langueur.

Les nopces (pour le faire court) du roy de Nauarre, & de Marguerite ſœur du Roy, ſe celebrerent en treſgrãde pompe, le lundi dix-huictieme iour du mois d'Aouſt dernier paſſé: les Princes, Comtes, Barons, & autres ſeigneurs, & gẽtilshommes de marque Huguenots, y aſſiſtoyẽt preſque tous, dont aucuns y auoyent amené leurs femmes & enfans: Et pouuoyent eſtre en tout, enuiron mille gentilshommes.

Le mardi, mecredi, & ieudi ſuyuãs, furent employez en toutes ſortes de ieux & paſſetẽps à rechange, eſquels l'Amiral ſouuent aſſiſtoit, aiãt le bõ viſage du Roy à l'accouſtumé.

Le mecredi, l'Amiral voulant entretenir le Roy de quelques affaires de grãde importance, le Roy en riant, le pria de luy dõner quatre iours pour s'eſgayer & esbattre, promettant à foy de Roy, qu'il ne bougeroit de Paris, qu'il ne l'euſt rendu content, & tous ceux qui auoyent affaire à luy.

Peu de iours auparauant, outre les aduertiſſemens ſuſdicts, l'Amiral auoit eſté aduerti de certain homicide, fait par des Catholiques ſeditieux de Troye, ſur certains Huguenots reuenans de leur preſche.

Que ceux de Rouen, & d'Orleans, menaçoyent les preſches de prendre fin, les deux ans apres la pacification derniere, paſſez.

Et parmi les gentilshommes courtizans, on ſentoit ſouuent murmurer entre leurs dents,

que

que dans la fin du mois d'Aouſt, on interdiroit les preſches aux Huguenots, meſme que pluſieurs gentilshoimmes Catholiques vouloyent faire gageure auec des Huguenots, que deuant quatre mois ils iroyent à la Meſſe.

Qu'on ſentoit courre vn bruit d'entre les principauz du peuple de Paris, qu'en ces nopces, ſe reſpandroit plus de ſang, que d'eau.

Que les Commiſſaires, Centeniers, & Dixeniers de Paris, braçoyent quelque entrepriſe, facile à eſtre deſcouuerte à qui y regarderoit de pres,

Qu'vn fameux Aduocat Huguenot du palais de Paris, auoit eſté aduerti par vn Preſident de ſe retirer pour quelques iours auec ſa famille hors de Paris, s'il vouloit conſeruer ſa vie, & celle des ſiens.

Qu'vn Italien engageoit ſa teſte, au cas que ces nopces s'accompliſſent. Et vn autre Italien à la table de Ian Michael & Sabalin ambaſſadeur de la ſeigneurie de Veniſe, ſe vãtoit de ſçauoir le moyen pour ruiner les Huguenots en vingt quatre heures.

Autres ſemblables choſes ſe reſpandoyent parmi le vulgaire, deſquelles auſſi l'Amiral eſtoit aduerti.

On adiouſtoit à cela, que la faction des ſeditieux, deſiroit la ruine des Huguenots ſur toutes choſes, Que le lieu & le temps la facilitoyẽt: La voulãt dõc, & la pouuãt mettre à effect, qu'õ ne deuoit attẽdre autre choſe d'eux.

A tout cela, l'Amiral ſans peur, touſiours ſem-

semblable à soy, tousiours constant & asseuré sur la bonté du Roy, ne pouuoit prendre occasion d'alarme.

Le ieudi il fut dict au conseil priué du Roy, qu'on auoit veu certains hommes à cheual, au pré aux clers, & par les places de Paris, auec des pistolles & harquebouzes à l'arçon de la selle, contre les deffences du port des armes: à quoy quelqu'vn du cõseil respondit, que ce pouuoyẽt estre quelques vns qui se preparoyent & s'exerçoyent pour la reueuë, qui se deuoit faire, pour la recreation de la court.

Le vendredi 22. iour d'Aoust au matin, fut tenu conseil au Louure, pour remedier aux plainctes des Huguenots (Mõsieur frere du Roy qui y presidoit, s'estant leué & sorti plustost que de coustume) l'Amiral, qui y estoit pareillement, sortit auec les autres seigneurs du cõseil: & cõme il alloit en son logis, ayant trouué le Roy qui sortoit d'vne chappelle qui est au deuant du Louure, le ramena iusques dans le ieu de paulme (où le Roy, & le duc de Guyse ayant dressé partie, contre Teligny & vn autre gentilhomme, & ioué quelque peu) l'Amiral en sortit pour s'en aller disner à son logis, accompagné de douze ou quinze gentilshommes, entre lesquels i'estoy: il ne fut point cent pas loin du Louure, que d'vne fenestre ferrée, du logis (où logeoit ordinairement Villemus, precepteur du duc de Guyse) luy fut tiree vne arquebouzade auec trois balles, sur le poinct qu'il lisoit vne requ-

queſte (allãt à pied par la rue) l'vne des bales luy emporta le doigt indice de la main droite: de l'autre balle, il fut bleſſé au bras gauche pres du carpe, & ſortit la balle par l'olecrane.

Lors qu'il fut bleſſé, le ſeigneur de Guerchy eſtoit à ſon coſté droit, d'où luy fut tiré l'arquebouzade, & à ſon gauche, laiſne des Pruneaux: Ils furent fort esbahis & eſperduz, & tous ceux qui eſtoyent en la compagnie.

L'amiral ne dict iamais autre choſe, ſinon qu'il monſtra le lieu d'où on luy auoit tiré le coup, & où les balles auoyent donné: priant le capitaine Pilles, qui ſuruint là, auec le capitaine Monins, d'aller dire au Roy ce qui luy eſtoit aduenu: quil iugeaſt quelle belle fidelité c'eſtoit (l'entendant de l'accord fait entre luy, & le duc de Guyſe.)

Vn autre gentilhomme voyant l'amiral bleſſé, ſapprocha de luy, pour luy ſouſtenir ſon bras gauche luy ſerrant, lendroit de la bleſſure auec ſon mouchoir: le ſeigneur de Guerchy luy ſouſtenoit le droit: & en ceſte façon fut mené à ſon logis, diſtant de là enuiron de ſix vingts pas. En y allant, vn gẽtilhomme luy dit, qu'il eſtoit à craindre que les balles ne fuſſent empoiſonnees: à quoy l'Amiral reſpõdit, qu'il n'auiendroit que ce qu'il plairoit à Dieu.

Soudain apres le coup, la porte du logis d'où l'arquebouzade auoit eſte tiree, fut enfoncee par certains gentilshommes de la ſuite de l'Amiral. L'arquebouze fut trouuee. mais non l'arquebouſier: ouy bien vn ſien la-

quais,& vne seruante du logis:l'arquebouzier s'en estoit soudain enfuy par la porte de derriere, qui sort sur le cloistre sainct Germain l'Auxerrois, où son luy gardoit vn cheual prest, garni de pistolles à l'arçon de la selle: sur lequel estant eschappé, il sortit hors de la porte sainct Anthoine, où ayant trouué vn cheval d'Espaigne qu'on luy tenoit en main, descendit du premier, & monta sur le second, puit se meit au grand galop.

Le Roy entendant la blessеure de l'Amiral, quitta le ieu, ou il estoit encores iouant auec le duc de Guyse: ietta la raquette par terre,& auec vn visage triste & abbatu, se retira en sa chambre: le duc de Guyse sortit aussi peu apres le Roy, du ieu de paume

La chãbriere du logis interroguée, respondit, que le seigneur de Chally (qui est maistre d'hostel du Roy,& superintendant des affaires du duc de Guyse)le iour au parauant auoit mené l'arquebouzier dans le logis, & l'auoit affectueusemẽt recommandé à l'hostesse.

Le laquais interrogué, respõd,que ce iourla, bien matin, son maistre l'auoit enuoyé à Chally, pour le prier de faire en sorte, que l'escuyer du duc de Guyse, tint les cheuaux qu'il luy auoit promis tous prests: Quant au nom de son maistre, il n'y auoit pas long tẽps qu'il estoit à luy, & ne l'auoit ouy appeller que Bolland, l'vn des soldats de la garde du Roy:mais à la verité dire,c'estoit Mont-reuel de Brie, celuy qui aux guerres passées tua en

trahyson

trahyson le seigneur de Mouy.

Le roy de Nauarre, le prince de Condé, le comte de la Roche-foucaut, & plusieurs autres Seigneurs, Barons, & gētilshommes Huguenots, auertis de la blessēure, vindrent incontinent visiter l'Amiral: il y vint aussi plusieurs autres seigneurs, & gentilshommes Catholiques, amis de l'Amiral, tous bien fort marris de ce qu'il luy estoit aduenu.

Les playes pensées par les plus expers chirurgiens, le roy de Nauarre, & le prince de Condé allerent trouuer le Roy, auquel ils feirent leurs plaintes selon le merite du faict: remonstrans qu'il ne faisoit pas seur dans Paris pour eux, & le supplians treshumblement de leur donner congé d'en sortir, & de se retirer ailleurs.

Le Roy se complaignant aussi à eux du desastre auenu, & les consolant, iura & promist de faire du coulpable, des consentans & fauteurs si memorable iustice, que l'Amiral & ses amis auroyent de quoy se contenter: cependant il les prie de ne bouger de la court, & qu'ils luy en laissent la punition & vengeance, & s'asseurēt qu'il y pourueira bien tost.

La Royne-mere qui là aussi estoit, monstroit d'estre bien fort marrie du cas auenu: Que c'estoit vn grand outrage faict au Roy, qu'à le supporter auiourd'huy, demain on prendroit la hardiesse d'en faire autant dans le Louure, vne autres fois dans son lict, & l'autre dedans son sein, & entre ses bras. Par ceste artifice, le

roy de Nauarre, le prince de Condé, les autres seigneurs & gentilshommes François Huguenots, furent arrestez dans Paris. Mais pource qu'il sembla bon à aucuns d'entr'eux, de faire conduire l'Amiral en sa maison de Chastillon sur loin, distant deux iournees de Paris: le Roy pour empescher ce dessain, luy offrit chambre dans le Louure pour s'y retirer: Que s'il ne pouuoit pour la douleur des playes remuer de logis, il luy enuoyeroit vne compagnie des soldats de sa garde pour, la seureté de sa personne & de son logis.

L'Amiral entendant les honestes offres que le Roy luy faisoit, l'en remercia beaucoup de fois treshumblement, & se recognoissant estre assez asseuré en la protection du Roy, apres Dieu, il disoit n'auoir besoin d'aucune autre garde: toutesfois il y eut ce iour-la enuiron cent soldats posez en garde deuant son logis, par le commandement du Roy.

Cependant on poursuyuit le criminel, lequel s'enfuyant & passant par Ville-neufue sainct George (où il print vn autre cheual) alloit disant tout haut, Vous n'aues plus d'Amiral en France.

Le Roy en ces entrefaites commanda à Nancé, l'vn de ses capitaines de ses garde, d'aller saisir Chally, & le mener en prison: mais il auoit desia gagné le haut, ou pour le moins il s'estoit caché si bien, qu'on ne le vouloit trouuer.

Ce iour-là, le Roy escriuit des lettres à tous

les

les gouuerneurs des prouinces,& des principales villes de son Royaume,& aussi à ses ambassadeurs estant pres des princes estrangers: par lesquelles il les aduertissoit de ce qui estoit auenu,& prometoit de faire en sorte, que les autheurs & coulpables d'vn si meschant acte, seroyent descouuers & chastiez selon leurs demerites. Cependant qu'ils feissent entendre à tout le monde, combien ceſt outrage luy desplaisoit. La Royne-mere ce mesme iour escrit des lettres de mesme substance ausdicts gouuerneurs & ambassadeurs.

Le Roy ce iour-là apres son disner (qu'il feit court) enuiron deux heures apres midy, & auec luy la Royne sa mere, ses freres, tous les Mareschaux de Frãce(excepté celuy de Mõtmorency,qui le iour au parauant estoit allé à la chasse)le cheualier d'Angoulesme,le duc de Neuers,Chauigny, & plusieurs autres cappitaines,alla visiter l'Amiral,qui mourroit d'enuie de luy parler:le Roy l'ayant ouy, & faisant du pleureux,confessa librement,que l'Amiral s'asseurant sur sa foy & bien-veillance, estoit venu à la court : & partant quoy que la douleur des blessures fust à l'Amiral,que l'iniure & l'outrage estoit fait à luy, & qu'il estoit resolu de tout son cœur, d'en auoir la raison, & en faire iustice si exemplaire, qu'il en seroit memoire à iamais.

L'Amiral repliqua,qu'il en remettoit la vengeance à Dieu, & au Roy le iugement: quant à l'autheur du faict, qu'il estoit assez bien co-

gnu. Et pource qu'il ne sçauoit s'il auoit encores longuement à viure, il supplioit treshumblement le Roy, de l'ouir sur certaines choses qu'il luy vouloit cõmuniquer, qui estoyent tresnecessaires à l'estat de son Royaume.

Le Roy à ceste demande, ayant fait semblant de vouloir ouyr l'Amiral en secret, commanda que chacun sortist de la chambre, quand la Royne-mere qui n'abandonnoit le Roy d'vn pas, empescha (ie ne sçay pourquoy) que ce colloque secret ne se feist.

Le samedi suyuant *23.* iour d'Aoust, les playes se portoyent assez bien, tellement que les medecins & chirurgiens disoyent, que la vie de l'Amiral n'en estoit en aucun danger: que le bras, en perdant bien peu de sa force, seroit aisement gueri.

Ce iour-là de samedi, le Roy enuoya visiter l'Amiral par diuers gentilshommes. La nouuelle espousee l'alla aussi visiter.

Le mesme samedi, dans le conseil priué du Roy, furent examinez certains tesmoins, touchant l'arquebouzade, le tireur, & les coulpables: tellement que l'Amiral & ses amis, croyãs que la voye à iustice leur fust ouuerte, se resiouissoyent grandement, s'asseurans de pouuoir facilement conuaincre, les autheurs du faict dequoy ils auertirent leurs amis en plusieurs endroits du Royaume, par des lettres qu'ils leur reserriurent, les priant de ne bouger, & ne se facher de ce qui estoit auenu à l'Amiral: Que Dieu & le Roy estoyent

puissans

puissans d'en faire la vengeance, que desia on commençoit à proceder contre le coulpable & ses fauteurs par iustice, & les blesseures n'estoyent pas, Dieu merci, à mort: que combien q̃ le bras fust blessé, le cerueau ne l'estoit pas. En ceste façon les consolant par lettres, les auertissoyent de se tenir coys, en attendant l'issue telle qu'il plairoit à Dieu d'enuoyer.

Ce iour-là Monsieur frere du Roy, & le cheualier d'Angoulesme, se pourmenoyent dans vn coche par la ville de Paris, enuirõ les quatre heures apres midy. Dés ceste heure-là il courut vn bruit par Paris, que le Roy auoit mandé le Mareschal de Montmorency, pour le faire venir à Paris, auec grand nombre de caualerie & d'infanterie: que partant les Parisiens auoyent occasion de se prendre garde: mais ce bruit-là estoit faux.

On veid entrer ce iour-la six crocheteurs chargez d'armes dans le Louure: dequoy Teligny auerti par le trompette de l'Amiral, respondit, Que c'estoyent des peurs qu'on se donnoit sans occasion: qu'il estoit tresasseuré de la bonne intention du Roy, qu'il cognoissoit fort bien son cœur & ses affections: qu'on ne deuoit pas se faire accroire des choses tant hors de propos: Ie croy que Teligny ny pensoit aucun mal, d'autant que le iour deuant la blesseure de l'Amiral on auoit ordõné certain combat & assaut, qu'on deuoit donner à vn chasteau qui pour ceste effect deuoit estre dressé, à quoy les courtisans estoyent conuiez de

se

se preparer.
Le Roy, pour assembler les seigneurs & gentilshommes Huguenots en vn quartier, leur, feit à tous marquer logis pres celuy de l'Amiral, pour luy estre plus pres & à poinct: quelques vns y allerent loger, les autres ne peurent si tost changer de logis.
Le compte de Montgomery, Briquemaut le pere, & quelques autres gentilshommes, auoyent mandé à Teligny, que s'il vouloit, ils iroyent volontiers veiller au logis de l'Amiral: mais Teligny les remerciant, leur manda qu'il n'en estoit ia de besoin.
Cependant les autres veilloyent: le Cheualier d'Angoulesme (qui ne se voulut point aller coucher) entretenant ses plus intimes amis, leur donnoit bon courage, les asseurant qu'il seroit se iour-là Amiral de France: mais il fut trompé.
La Royne-mere, peu apres la minuict du samedi passée, fut veuë entrer dans la chambre du Roy, n'ayant auec elle qu'vne femme de chambre: quelques seigneurs qui y furent mandez, y entrerent peu de temps apres, mais ie ne scay pourqoy ce fut. Bien est vray que deux heures apres, on donna le signe du temple de sainct Germain l'Auxerrois, à son de cloche: lequel ouy, soudain les soldats qui estoyent en garde deuant le logis de l'Amiral, forçant la porte du logis, y entrerent facilement, leur ayant esté aussi tost ouuert, que le nom du Roy (duquel ils se vantoyẽt) y fut ouy.

ouy. Le duc de Guyse y entra aussi tost apres à cheual, accompagné d'vne grand' trouppe de ses partizans: il n'y eut que peu ou point de resistance, n'estant ceux de la famille, & suitte de l'Amiral, aucunement armez.

L'Amiral oyant le bruit, & craignant qu'il y eust quelque sedition, commanda à vn sien valet de chambre (qu'on nommoit Nicolas le Trucheman) de monter sur le toict du logis, & appeller les soldats de la garde, que le Roy luy auoit baillez, ne pensant à rien moins que ce fussent ceux qui faisoiēt l'effort & violence quant à luy, il se leua, & s'estant affublé de sa robe de nuict, se mit à prier Dieu: & à l'instant vn nommé le Besme Alleman, seruiteur domestique du duc de Guiyse, qui auec les capitaines Caussēs, Sarlaboux, & plusieurs autres, estoient entré dans sa chambre, le tua toutesfois Sarlaboux s'est vanté, que ce fut luy.

Les dernieres paroles de l'Amiral, parlant au Besme, furent: Mon enfant, tu ne feras ia pourtant ma vie plus breue.

On ne pardonna à pas vn de ceux de la maison de l'Amiral, qui se laisserent trouuer, que tous ne fussent tuez

Le corps mort de l'Amiral fut iettē par Sarlaboux par les fenestres de sa chambre, en la court de son logis, par le commandement du duc de Guyse, & du duc d'Aumale (qui y estoit aussi accouru) & le voulurent voir mort deuant que partir de là.

Leiour de la blessure de l'Amiral, le Roy auoit baillé aduis à son beau-frere le roy de Nauarre, de faire coucher dans sa chambre dix ou douze de ses plus fauoriz, pour se garder des dessleins du duc de Guyse, qu'il disoit estre vn mauuais garçon. Or ces gentilshommes-la, & quelques autres qui couchoyent en l'antichambre du roy de Nauarre, furent menez hors desdictes chambres, apres la mort de l'Amiral, & desarmez de l'espee & dague qu'ils portoyent, par les mains de Nancé, & des soldats de la garde du Roy, & menez iusques à la porte du Louure: là (le Roy les regardant par vne fenestre) furent tuez en sa presence: Entre ceux-là estoyent le baron de Pardillan, le capitaine Pilles, sainct Martin-Bourses, & autres dont ie ne scay le nom.

Alors on amena le roy de Nauarre, & le prince de Condé au Roy, lequel les voyant leur dit, qu'il n'entendoit supporter doresenauant en son Royaume, plus d'vne religion: partãt il vouloit qu'ils vesquissent à la façon de ses predecesseurs, scauoir qu'ils allassent à la Messe, si leur vie & leurs biens leur estoyent en quelque recommandation.

Le roy de Nauarre (sans toutesfois cõdescendre à la propositiõ du Roy) luy respõdit fort humblement: & le prince de Condé, qui est d'vne nature vn peu plus brusque, ayant respondu aussi vn peu plus aspremẽt, ne fut menacé par le Roy de moins, que de la perte de la teste, s'il ne se rauisoit dans trois iours, que

le

le Roy luy bailloit pour tous delais, l'appellant opiniastre, obstiné, seditieux, & fils de seditieux.

Les autres Huguenots qui estoyent dedans le Louure, ausquels à prix ou priere on auoit iusqu'a-lors sauué la vie, promettoyent de faire tout ce que le Roy commanderoit : Entre autres, Gramont, Gamache, Duras, & certains autres, eurent d'autant plus facilement leur pardõ, que le Roy scauoit fort bien, qu'ils n'auoyent iamais eu q̃ peu ou point de religion.

A l'instant on sonna le toxin du Palais, afin qu'on se ruast sur les autres Huguenots (de toutes qualitez & sexes) qui estoyent dans la ville : leur pretexte estoit, vn bruit qu'ils feirent courre, qu'on auoit descouuert vne conspiration faite contre le Roy, sa mere, & ses freres, par les Huguenots : lesquels auoyent desia tué plus de quinze soldats de la garde (ce disoyent ceux qui estoyent morts) partãt le Roy commandoit qu'on ne pardonnast à pas vn Huguenot.

Les Courtizans, & les soldats de la garde du Roy, furent ceux qui feirent l'execution sur la Noblesse, finissans auec eux (ce disoyent-ils) par fer & desordre les procez, que la plume, le papier, & l'ordre de iustice, n'auoyent iusqu'a-lors sceu vuider : De sorte, que les chetifs, accusez de conspiration & d'entrepriſe, tous nuds, mal-auisez, demi dormans, desarmez, & entre les mains de leurs ennemis, par simplicité, sans loisir de respirer, furent tuez,

qui dans leurs licts qui sur les toicts des maisons, & qui en autres lieux, selon qu'ils se laissoyent trouuer.

Le comte de la Roche-foucaut, qui iusques apres vnze heures de la nuict du samedi, auoit deuisé, ris, & plaisanté auec le Roy, ayant à peine commencé son premier somme, fut resueillé par six masques, & armez qui entrerent dans sa chambre : entre lesquels cuidant le Roy estre, qui vint pour le souëtter à ieu, il prioit qu'on le traitast doucement, quand apres luy auoir ouuert & saccagé ses coffres, vn de ces masques (valet de chambre du duc d'Anjou) le tua, par le commandement de son maistre.

Teligny fut veu de plusieurs courtizans, & quoy qu'ils eussent charge de le tuer, ils n'eurent onques la hardiesse de ce faire en le voyant, tant il estoit de douce nature, & aimé de qui le cognoissoit: à la fin vn qui ne le cognoissoit pas, le tua.

Le marquis de Renel fut chassé tout en chemise, iusques à la riuiere de Seine, par des soldats & le peuple, & là fait monter sur vn petit bateau, fut tué par Bussy d'Amboyse son cousin.

Monsieur frere du Roy, pour gratifier à l'Archan capitaine de sa garde, amoureux de la Chastegneraye, enuoya tuer par les soldats de sa garde, le seigneur de la Forse son beau-pere: & cuidant auoir tué aussi deux des freres de la Chastegneraye, il ne sen trouua qu'vn mort,

mort, l'autre estoit seulement blessé, & caché souz le corps mort de son pere qui luy estoit trebuschè dessus, d'où sur le soir il se despetra se glissant iusques dens le logis du seigneur de Byron son parent: Ce que sachant la Chastegneraye sa sœur, marrie de ce que tout l'heritage ne luy pouuoit demeurer, vint trouuer le seigneur de Byron à l'Arcenal, où il estoit logé, faignant d'estre bien aise que son frere fust eschappé, & disant qu'elle desiroit le voir & le faire penser: Mais le seigneur de Byron qui s'apperçeut de la fraude, ne le luy voulut descouurir luy sauuant par ce moyen la vie.

Le president de la place homme fort docte, & rare, fut à coups de hallebarde mené iusques à la Seine, tué & ietté dans l'eau autant en fut fait à Pierre Ramus, lecteur publique du Roy, & à plusieurs autres, desquels ie ne scauroy dire les noms.

Les commissaire, quarteniers & dixeniers de Paris, alloyent auec leurs gens de maison en maison, là où ils cuidoyent trouuer des Huguenots, se faisant ouurir les portes par le Roy, & vengeant sur poures artizans, ieunes, vieux, femmes & enfans Huguenots, leur conspiration pretendue, sans auoir esgard à sexe, aage, ou condition quelconque: Estant à ce faire animez & induits, par les ducs d'Aumalle, de Guyse, & de Neuers, qui alloyent par les rues disant, Tuez tout, le Roy le commande. Les charettes chargees des corps morts, de damoiselles, femmes, filles, hou-

mes & enfans, estoyent conduits à la riuiere.

De bon heur, le seigneur de Frontenay, frere de monsieur de Rohan, le Vidame de Chartres, le comte de Montgomery, le seigneur de Caumont, l'vn des Pardillans, Beauuois la Nocle, & plusieurs autres seigneurs & gentilshommes Huguenots, estoyent logez aux fauxbourgs sainct Germain, viz à viz du Louure, la riuiere entredeux: Et Dieu voulut que Marcel, preuost des marchans de Paris, ayãt dés le samedi au soir eu commandement du Roy, de luy tenir mille hommes armez prests sur la minuict du Dimanche, pour les bailler à Maugiron (auquel il auoit donné charge de depescher ceux des fauxbourgs, ayant aussi commandé au commissaire du quartier & au Contreroleur du Mas, de le guider auec sa troupe par les logis des Huguenots) n'eut pas ses gens prests, & que du Mas Commissaire s'endormit plus de l'heure assignee: & cependant vn certain homme (qu'on n'a pas veu ny cognu depuis) qui estoit passé dans vne nacelle de la ville aux fauxbourgs sainct Germain, ayãt veu tout ce qui auoit esté fait toute la nuict sur les Huguenots en la ville, auertist enuiron les cinq heures du Dimanche matin, le cõte de Mõtgomery de ce qu'il en scauoit. Le cõte de Montgomery en bailla auertissement au Vidame de Chartres, & aux autres seigneurs & gentilshommes Huguenots logez aux fauxbourgs: plusieurs desquels ne se pouuans persuader que le Roy fust (ie ne dy pas

pas autheur, mais seulement consentant de la tuerie) se resolurent de passer auec barques la riuiere, & aller trouuer le Roy: aimant beaucoup mieux se fier en luy, qu'en fuyant, monstrer d'en auoir quelque defiance: d'autres y en auoit, lesquels cuidans que la partie fust dressée contre la personne du Roy mesmes, se vouloyent aller rendre pres de sa personne, pour luy faire treshumble seruice, & mourir si besoin estoit à ses pieds, & ne tarda gueres qu'ils veirent sur la riuiere, & venir droict à eux (qui estoyent encor es faubourgs) iusques à deux cens soldats armez de la garde du Roy, crians, Tue, tue: & leur tirans harquebouzades à la veuë du Roy, qui estoit aux fenestres de sa chambre, & pouuoit estre alors enuiron sept heures du Dimanche matin. Encor m'a on dict que le Roy prenant vne harquebouze de chasse entre ses mains, en reniant Dieu, dist: Tirons, mort-Dieu, ils s'enfuyent. A ce spectacle ne scachans les Huguenots des fauxbougs que croire furent contraints qui à pied, qui à cheual, qui botté, & qui sans bottes & esperons, laissans tout ce qu'ils auoyent de plus precieux, s'enfuir pour sauuer leur vie, là où ils cuidoyent auoir lieu de refuge plus asseuré. Il ne furent pas partiz, que les soldats, les Suysses de la garde du Roy, & aucuns des courtizans, saccagerent leurs logis, tuans tous ceux qu'ils trouuerent de reste.

Encore veint-il bien à propos, que le duc de Guyse voulant sortir par la porte de Bussy, se trouua

trouua auoir esté pris vne clef pour l'autre, ce qui dõna tant plus de loisir de monter à cheual aux paresseux. Et ne laisserent pourtant d'estre poursuyuis par le duc de Guyse, le duc d'Aumalle, le cheualier d'Angoulesme, & par plusieurs gentilshõmes tueurs, enuiron huict lieuës loin de Paris. Le duc de Guyse fut iusques à Monfort, où il s'arresta, & manda à sainct Legier & autres gentilshommes d'alentour, de son humeur & partizans siens, de faire en sorte, que lesdicts seigneurs & gentilshommes qui se sauuoyent de viste sse, n'eschappassent point: autant en enuoya-il dire à ceux de Houdan & Dreux. En ceste chasse d'hommes, il y en eut quelques vns de blessez, & bien peu ou point de tuez.

Les ducs de Guyse & d'Aumale, quelque semblant qu'ils feissent, s'y deporterent assez doucement, & comme si leur cholere fust appaisee apres la mort de l'Amiral: ils sauuerent à beaucoup la vie, mesmes en leur maison de Guyse, où le seigneur d'Acier, & quelques autres Huguenots se retirerent à sauueté: tellemẽt qu'à leur retour de la poursuyte, & quelques iours apres, le Roy leur en feit mauuais visage, croyant que ceux qui estoyent reschappez, n'estoyent sauuez que par leur faute.

Tout ce iour de Dimanche *24.* d'Aoust, fut employé à tuer, violer, & saccager: de sorte, qu'on croit que le nombre des tuez ce iour-la dans Paris & ses faubourgs, surpasse dix mille personnes, tant seigneurs, gentilshommes,

mes, presidens, conseilliers, auocats, escholiers, medecins, procureurs, marchands, artizans, femmes, filles, qu'enfans, & prescheurs. Les rues estoyent couuertes de corps morts, la riuiere teinćte en sang, les portes & entrees du palais du Roy peinctes de mesme couleur: mais les tueurs n'estoyēt pas encores saoulez. Le Roy, la Royne sa mere, & messieurs ses freres, & les dames sortirent sur le soir, pour voir les morts l'vn apres l'autre: Entre autres, la Royne-mere voulut voir le seigneur de Soubize, pour scauoir à quoy il tenoit, qu'il fust impuissant d'habiter auec sa femme.

Vers les cinq heures apres midy de ce Dimanche, il fut fait vn ban auec les trompettes de par le Roy, Que chacun eust à se retirer dãs les maisons & que ceux qui y estoyent, n'eussent à en sortir hors: ains fust seulement loisible aux soldats de la garde, & aux commissaires de Paris auec leurs trouppes, d'aller par la ville armez, Sur peine de grief chastiment, à qui feroit au contraire.

Plusieurs ayans ouy ce ban, pensoyent que l'affaire se mitigueroit: mais le lendemain & iours suyuans, ce fut à recommencer.

Ce iour mesme de Dimanche, le Roy escriuit des lettres à ses embassadeurs pres les princes estrangers, & aux gouuerneurs des prouinces & villes capitales du Royaume, les auertissãt que l'homicide de l'Amiral son tresch er & bien-aimé cousin, & des autres Huguenots, n'auoit pas esté fait de son consente-

ment, ains du tout contre sa volonté: Que la maison de Guyse, ayant descouuert que les amis & les parens de l'Amiral, vouloyent de sa blessure faire quelque haute vengeance: pour les anticiper, auoyent assemblé des gentilshommes & des Parisiens leurs partizans, en tel nombre, qu'ayant premierement forcé la garde que le Roy auoit donnee à l'Amiral, & estãs entrez en son logis le samedi de nuict, ils l'auoyent tué, luy & ses amis qu'ils auoyent peu rencontrer, au tresgrand regret du Roy, de la Royne sa mere, & de ses freres: estant contraint de l'endurer, & pour la crainte qu'il auoit de sa propre personne, se contenir dedans le Louure, où il auoit auec luy son tresch er frere le roy de Nauarre, & son bien-aimé cousin le prince de Condé, qui iouiroyent de pareille fortune que luy: Ce qu'il vouloit bien que tout le monde sceust, & entendist le desplaisir qu'il auoit eu de voir qu'ayant tant de fois tenté la sincere reconciliation du duc de Guyse & de l'Amiral, c'estoit neantmoins pour neant.

Auec ces lettres, le Roy enuoya ensemble des patentes par lesquelles il estoit deffendu de porter armes illicites, de faire assemblees illicites, ou chose aucune en fraude, & a lencontre des Edicts de paix: souz le benefice desquels, il commandoit à tous ses suiets, de se comporter & viure paisiblement l'vn auec l'autre: Ces lettres estoyẽt signees par Pinart secretaire d'estat, le 24. d'Aoust.

La

La Royne-mere escriuit aussi des lettres aus-dicts gouuerneurs & ambassadeurs, de mesme substance que les lettres du Roy. N'en l'une n'en l'autre de ces lettres, il n'estoit faite aucune mention de la conspiration de l'Amiral, ne de ses consorts. Mais combien que ces lettres fussent enuoyees par les prouinces de la France, dans Paris on n'oyoit parler de chose qui approchast, ne qui tendist à appaiser la furie des seditieux.

Le lundi 25. d'Aoust, les Parisiens ayans assis des gardes aux portes de leur ville, par commandement du Roy qui en voulut auoir les clefs, afin (ce disoit-il) que nul Huguenot eschappast par compere ou par commere, apres auoir moissonné le champ à grand tas & à pleine main, ils alloyent cueillant çà & là les espics restans du iour precedant: menaçant de mort quiconque receleroit aucun Huguenot, quelque parent ou amy qu'il luy fust: de sorte, que tant qu'ils en trouuerent de reste, furẽt tuez, & leurs meubles baillez en proye, comme aussi les meubles des absens.

Le Roy dõna aux Suysses de sa garde, pour le bon deuoir qu'ils auoyent monstré en cest affaire, le sac & pillage de la maison d'vn tresriche lapidaire, nommé Tierry Baduere: i'ay ouy dire, que ce qu'on luy a pillé, vallоit plus de deux cens mille escuz.

Le pillage des seigneurs, gentilshommes, marchans, & autres Huguenots tuez, estoit fait par authorité priuee, ou donne & repartí

par le Roy à ſes courtizans, & autres ſiens bons ſeruiteurs : deſquels les aucuns trouuant quelque choſe de ſingulier parmi la deſpouille des morts, le venoyent offrir & preſenter au Roy, à ſa mere, ou à quelques autres des princes à qui ils eſtoyent plus affectionnez.

En ces entrefaites le Roy aſſembla ſon conſeil, auquel furent monſtrees par Monſieur frere du Roy, certaines lettres du mareſchal de Montmorency, à Teligny, du vendredi 22. d'Aouſt apres la bleſſure de l'Amiral, en reſponſe de celle que Teligny luy en auoit eſcrit: & furent leſdictes lettres trouuees dans les coffres & entre les papiers de Teligny mort : Par icelles, le mareſchal de Montmorency monſtrant ouuertement, le deſplaiſir qu'il auoit receu, entendant la bleſſure de l'Amiral ſon couſin : Qu'il ne vouloit pas en pourſuyure moins la vengeance, que ſi l'outrage euſt eſté fait à ſa propre perſonne, n'eſtant pas pour laiſſer en arriere, choſe qui peuſt ſeruir à ceſt effect, ſcachant combien vn tel acte eſtoit deſplaiſant au Roy.

Or auoit-il eſté conclu au ſecret cõſeil d'entre le Roy, la Royne-mere, Monſieur frere du Roy, le duc d'Aumalle, le duc de Neuers, le comte de Rets, Lanſac, Tauanes, Moruilliers, Lymoges, & Villeroy (tenu quelques iours a uãt la tuerie) qu'auſſi toſt que l'Amiral & les Huguenots ſeroyent deſpechez dans Paris, le duc de Guyſe, & ceux de ſa maiſon vuideroyent, & ſe retireroyent hors de Paris en quel-

quelqu'vne de leurs maisons : afin qu'il semblast mieux à toute la France, & aux regions voisines, que c'estoyent ceux de Guyse qui auoyent fait le tout, sans le sceu du Roy : pour venger sur l'Amiral & autres Huguenots, la mort du vieux duc de Guyse, qu'vn Huguenot auoit tué au premiers troubles de la France. Voila pourquoy en ses lettres du Dimanche, il auoit le tout ietté sur ceux de Guyse: Mais ceux de Guyse voyant l'atrocité du faict auenu & considerans qu'ils attiroyent sur eux & leur posterité l'ire de tous hommes, à qui l'humaine societé est chere : & par consequent se mettoyent en butte, à laquelle chacun viseroit, comme sur les seuls autheurs & coulpables : preuoyans, dy-ie, le mal qui leur en pourroit auenir, estans retournez dans Paris, n'en voulurent sortir, n'abandoner la court, demandans au contraire instamment, que le Roy advouast le tout.

Le Roy auec le mesme conseil que dessus, tant à l'occasion des lettres du mareschal de Montmorency (qui prenoit pretexte sur la volonté du Roy de se vouloir venger) que par ce que ceux de Guyse ne vouloyent sortir hors Paris, ny se charger de la faute, fut contraint le tout auouër : Car disoyent ceux de son conseil, si le mareschal de Montmorency, seulement pour la blessëure de l'Amiral son cousin est si fort piqué, & menace tant : que fera-il quād il en entendra la mort, & de tant de gens qu'il aimoit? & si la maisonde Guyse

ne s'en charge, comment couurira-on le faict?

Partant, le Roy par l'auis de sondict conseil, reseriuit des lettres à ses ambassadeurs, & aux gouuerneurs des prouinces, & villes principales de la France: par lesquelles il les auertissoit que ce qui estoit auenu à Paris, ne concernoit aucunement la religion, ains auoit esté seulement fait pour empescher l'execution d'vne maudite conspiration, que l'Amiral & ses alliez auoient faite, contre luy, sa mere & ses freres: partant vouloit que ses Edicts de pacification fussent obseruez: Que s'il auenoit que quelques Huguenots, esmeuz des nouuelles de Paris, s'assemblassent en armes en quelque lieu que ce fust, il commandoit à sesdicts gouuerneurs de tenir la main qu'ils fussent dissipez, & rompuz. Et afin que par les studieux de nouueauté, quelque siniſtre cas n'aduint, il entendoit que les portes des villes de son Royaume, fussent bien & diligemment gardees: remettant sur la creance des porteurs, le surplus de sa volonté.

Ces lettres ne furent pas si tost receuës à Meaux, Orleans, Tours, Angiers, Bourges, Tholouze, & en plusieurs autres citez, que les Huguenots, par commandement des gouuerneurs, y furent tuez. Quelques gouuerneurs moins cruels, comme Mandelot à Lion, & Carrouges à Rouen, se contenterent pour le commencement de faire empriſonner les Huguenots de leurs villes: mais peu de iours apres, ausſibien furent-ils tuez.

Le

Le mesme iour du lundi au matin, le Roy enuoya quelques capitaines & soldats de sa garde à Chastillon sur Loin, pour luy amener les enfans de l'Amiral, & de son feu frere d'Andelot, degré, ou par force: mais on trouua les aisnez partis, & desia sauuez à la fuitte.

Le duc d'Anjou enuoya pareillement des soldats de sa garde à la campagne, és enuirons de Paris, visiter les Huguenots dans leurs maisons aux champs, & les y tuer: Et afin que nul ny fust espargné, il enuoyoit à poinct nõmé en diuers quartiers, ceux de ses soldats qui ny cognoissoyent personne: tellement qu'aussi il n'en espargnerent pas vn, excepté quelques vns qui furent prins à rançon, par ceux qui estoyent plus friands de l'argent: Et si ne laissoyent pas pourtant de tuer les prisõniers, apres leur rançon payee.

Ces iours de dimanche & de lundi, le temps fut beau & serain à Paris, & és enuirons: tellement que le Roy s'estant mis aux fenestres du Louure, contemplant le temps, dit, Qu'il sembloit que le temps se resiouist, de la tuerie des Huguenots.

Enuiron le midi du lundi (hors de toute saison) on vid vn aubespin fleury au cymitiere sainct Innocent: Si tost que le bruit en fut espãdu par la ville, le peuple y accourut de toutes parts, criãt, Miracle, miracle, & les cloches en carrillonnerent de ioye. On fut contraint pour ẽpescher la foule du peuple, & afin que le miracle (qui estoit comme il a esté sceu, fait

par

par l'artifice d'vn bon vieux homme de cordelier) ne fust descouuert,& auilé:on fut,dyie, contraint d'assoir des gardes à l'entour de l'aubespin, pour empescher le peuple de s'y approcher de trop prés. Il n'y eut pas faute de gens qui interpretoyent ce miracle ne vouloir denoter autre chose, sinon que la France recouureroit sa belle fleur & splendeur perdue. Le peuple s'en retournant de la veuë de l'aubespin content & satisfait, pensant que Dieu par vn tel signe approuuast toutes leurs actions, s'en alla droict au logis du defunct Amiral: où ayant trouué son corps mort, le prindrent, & l'ayans trainé par les rues iusques au bord de la riuiere, luy couperent le membre, & puis la teste, qu'vn soldat de la garde(par commandement comme il disoit) porta au Roy: le tronc, auec dagues & coustеaux laceré, & deschiqueté en toutes sortes par la populasse, fut à la fin trainé au gibet de Montfaucon,& là pendu par les pieds.

Le mardi *26*.d'Aoust,le Roy accõpagné de ses freres, & des plus grands de sa court, s'en alla au palais de Paris (qu'on appeloit iadis la court des Pairs de France, & le lict de iustice du Roy) Là seant en plein senat, toutes les chambres assemblees,il declaira tout haut, que ce qui estoit auenu dans Paris, auoit esté fait non seulement par son consentement,ains par son cõmandement,& de son propre mouuement, Partant entendoit-il, que toute la louãge &la honte,eu fussent reiettees sur luy.

Alors

Alors le premier president, au nom de tout le Senat, en louãt l'acte, comme digne d'vn si grand Roy, luy respondit, que c'estoit bien fait, & qu'il l'auoit iustement peu faire.

Ainsi que le Roy alloit au palais, vn gentilhomme fut recognu en la trouppe pour Hugenot, & aussi tost tué, assez pres du Roy (qui en se reuirant pour le bruit, ayant entendu que c'estoit) Passons outre, dit-il, pleust à Dieu que ce fust le dernier!

Ce iour de mardi, & autres iours suyuans, Il y eut peu de Huguenots tuez dãs Paris, Car aussi y en auoit-il peu de demeurez de reste.

Quelques Catholiques, prindrent la hardiesse de sauuer la vie à aucuns de leurs anciens amis & parens. Entre autres, Feruaques la voulut sauuer au capitaine Monins, pour lequel il alla prier le Roy, & pour tous ses seruices passez, de luy donner la vie qu'il luy auoit sauuee iusques à l'heure: mais se fut en vain, car le Roy luy commanda de tuer Monins, si luy-mesme ne vouloit mourir de la main de Charles. Feruaques eut horreur du faict (quoy qu'il fust aspre ennemi des Huguenots, & qu'il en eust tué & saccãgé plusieurs de sa main les iours precedens) pour l'amitié particuliere qu'il portoit à Monins: toutesfois il fut contraint de descouurir où il estoit caché, auquel aussi tost fut enuoyé vn tueur qui le despecha.

Le semblable est auenu à quelques autres Huguenots, lors qu'ils cuidoyẽt estre eschappez:

Le ieudi 28. iour d'Aouſt, fut celebré dans Paris vn Iubilé extraordinaire, auec la proceſſion generale, à laquelle le Roy aſſiſta: ayant premierement ſollicité (mais en vain) le roy de Nauarre par douces paroles, & le prince de Condé par menaces, de s'y trouuer.

Le meſme iour furent publiees des lettres patentes du Roy, par leſquelles ouuertement il declairoit, qu'il ne vouloit plus vſer de paroles couuertes, ny de diſſimulations: Que la tuerie des Huguenots auoit eſté faite par ſon commandement: à cauſe d'vne maudite conſpiration faite par l'Amiral, contre luy, ſa mere, ſes freres, & autres princes & grans ſeigneurs de la court, n'entendant pourtant que les Edicts de pacification fuſſent moins que bien obſeruez: auec tel ſi toutesfois, que les Huguenots ne feroyent faire aucuns preſches, ny aſſemblees, iuſques à ce qu'autrement y fuſt pourueu.

Au premier exemplaire deſdictes lettres, le roy de Nauarre n'y eſtoit pas compris: mais ſcachãt bien qu'on tireroit de luy tout le teſmoignage qu'on voudroit, il ſemba bon au conſeil de l'y nommer.

Ces lettres patentes, furent enuoyees par courriers expres à tous les gouuerneurs de la France, auec d'autres lettres particulieres du Roy de meſme ſubſtance: Excepté qu'il y eſtoit adiouſté vn commandement, Qu'incontinent les lettres receuës, les gouuerneurs feiſſent tailler en pieces tous les Huguenots que

on

on trouueroit hors de leurs maisons. Aucuns Huguenots (que la peur auoit fait sortir hors de leurs maisons) entendans ce mandement, se retournoyent mettre dedans: les autres qui ne s'y osoyent fier, & se trouuoyent dehors, soudain estoyent tuez, autres prins à rançon: Mais à la fin, ceux qui obeissans au mandement s'estoyẽt retirez en leurs maisons, ne furent pas de meilleure cõdition que les autres. Et toutesfois les gouuerneurs ayãs receu lesdictes lettres, donnoyent à entendre, qu'ils ne recerchoyent d'entre les Huguenots, que les coulpables de ceste derniere conspiration de l'Amiral: que quand au passé, ils n'y vouloyẽt pas seulement toucher, ny s'en souuenir.
Mais pource que peu de iours apres fut adiousté aussidites lettres, que les prisonniers fussent deliurez, & que nul ne fust fait doresenauant prisonnier (excepté ceux qui és guerres ciuiles de la France, auoyent eu quelque charge pour les Huguenots, manié affaires, ou autrement en auoyent eu intelligence) desquels si aucun estoit pris, on l'eust à remettre entre les mains du gouuerneur de la ville, ou du pays, qui entendroit du Roy ce qu'il luy plairoit d'en ordonner. Et toutesfois on voyoit que les prisonniers n'estoyent point deliurez, ains tous les iours en empriſonnoit-on de nouueaux. Plusieurs d'entre lesdicts Huguenots moins coulpables que les autres, ont pensé faire plus sagement, de sortir viſtement hors de France que d'y demeurer plus longuement:

mais ils n'ont pas si tost esté hors du Royaume (combien qu'ils se soyent retirez és terres cõfederees au Roy) que ses officiers en beaucoup d'endroits, leur ont saisi & annoté leurs biens, les ont confisquez, vendu les meubles d'aucuns, & d'aucũs autres saccagez & pillez.

Or pour retourner aux choses de Paris, le Roy, le 5. iour de Septembre dernier passé, ayant fait venir à soy Pezou Bouchier (l'vn des conducteurs des Parisiens, luy demanda, s'il y auoit encores dans la ville quelques Huguenots de reste: A quoy Pezou respondit, qu'il en auoit ietté le iour auparauãt six vingts dans l'eau, & qu'il en auoit encores entre ses mains autant pour la nuict venãt: Dequoy le Roy grandement resiouy, s'en print à rire si fort, que ne le scauriez croire.

Le 9. iour de Septembre, le Roy esmeu de peur, & de cholere tout ensemble, iurant & blasphemant qu'il vouloit tuer de sa main propre tout le residu de Huguenots, cõmanda qu'on luy apportast ses armes, se feit armer, & feit venir à soy les capitaines de ses gardes, disant que par la mort-Dieu, il vouloit cõmencer à la teste du prince de Condé. Adonc la Royne regnante s'agenouillant deuant luy, le supplia qu'il ne feit point vne chose de si grande consequence, sans l'auis de son conseil. Le Roy aucunement vaincu des prieres de sa femme, souppa & dormit auec elle: Le matin venu (ce feu luy estant vn peu passé) il feit venir le prince de Condé, auquel

il

il proposa trois choses, la messe, la mort, ou prison perpetuelle : & qu'il aduisast laquelle des trois luy agreeroit le plus. Le prince de Condé respondant luy dit, Que moyennant la grace de Dieu, il ne choisiroit iamais la premiere : les deux dernieres, il les laissoit (apres Dieu) à l'arbitrage & disposition du Roy. Vray est qu'ayant entendu qu'on luy preparoit vne chambre à la Bastille (où lon a accoustumé d'emprisonner les Princes) i'ay ouy dire, que ce ieune prince de Condé, à changé du depuis d'auis.

Peu de iours apres, on a imprimé auec priuilege du Roy, certains liures mordans & pleins d'iniures, cõtre l'Amiral : esquels nommément est disputé & maintenu, qu'il a esté loisible au Roy de traiter ainsi ses suiets, pour la religion violee, ne plus ne moins que furent chastiez les sacrificateurs de Baal. Mais de la coniuration de l'Amiral, point de nouuelles, ces liures n'en dient rien de particulier : & les cõseilliers & courtizans à qui i'en ay parlé auant mon depart (entre autres messieurs de Foix, & de Mal-assize) s'en mocquẽt disans par leur foy, que ç'a esté vne galante couuerture : recognoissant le faict si barbare & diaboliquemẽt cruel, qu'on ne luy en peut donner d'autre (toutesfois il est mal caché, à qui le cul paroist.) Mais quoy qu'il en soit, ils disent, que le Roy veut qu'on croye, qu'il y a eu de la cõiuration. Et tout ce qu'il y a de bõ c'est, qu'ils ont nommé le roy de Nauarre, en-

tre ceux que les Huguenots vouloyent tuer.
Le pol. C'a eſté vne ſotte inuention que celle-la, pour faire croire la conſpiration & encore me ſemble plus eſtrange, puis qu'ils ſe vouloyẽt ſeruir de ce pretexte, pourquoy le Roy a mandé à tous ſes officiers, que quoy qu'il en puiſſe aduenir, il ne veut qu'il y ait autre religion que la ſienne en ſon Royaume: & cepẽdant il veut faire croire aux Princes eſtrãgers, qu'il veut entretenir l'Edict de pacification.
Aly. Ie ne trouue ce la eſtrange: car le diable ny ſes enfans, ne ſe ſcauroyent aider que de leurs outils: à ſçauoir, du menſonge, ce qui eſt vne grande conſolation pour les eſleuz, ſcachant que la verité ſurmonte.
Phyla. Tu vois cepẽdant Alythie, quel blaſme on nous met à ſus, & la façon dont on nous traicte, & le tout pour l'amour de toy.
Aly. Ce n'eſt pas choſe nouuelle, de voir mes amis hays, blaſmez, calomniez, battuz, & le plus ſouuẽt tuez. Vne infinité d'hiſtoires tant prophanes qu'eccleſiaſtiques & ſainctes, nous font treſentiere foy, que ce n'eſt que leur ordinaire. La verité (ce dit l'autre) engẽdre haine: La croix eſt comme collee à l'Euangile. Vous pleurerez, dit Ieſus Chriſt en vn mot, & le monde rira.
L'hiſt. Pour concluſiõ, par toute la France où le Roy a pouuoir, qui ne veut aller à la meſſe, faut qu'il meure, ou qu'il fuye ſecretement hors du Royaume: Et croit-on que depuis le 24. d'Aouſt iuſques à maintenant, il y a eu

plus

plus de cent mille personnes Huguenotes tuees par toute la France, souz pretexte de leur conspiration: Encores ne sont-ils pas saoulez, leur cholere n'est point assouuie.

L'Eg. O Dieu tout-puissãt, ô pasteur d'Israel, iusques à quand fumeras-tu contre l'oraison de ton peuple? Tu l'as repeu de pain de larmes, & l'as abbreuué de pleurs. Tu nous as mis en querelles contre noz plus proches, & en moqueries parmi les nations. Tu as transporté ta vigne d'Egypte, tu l'as plãtee & luy as preparé le lieu, afin qu'elle y print racines & s'estendist, en remplissant la terre: Pour quoy donc as-tu rompu sa haye, la baillant en proye aux passans? pourquoy a-elle esté consumee par le sanglier, & deuoree par les bestes sauuages? Les gens sont entrez en ton heritage, ils ont baillé les corps de tes seruiteurs en viande aux corbeaux, & la chair des bien-viuans aux bestes de la terre. Ils ont espars le sang des tiens, & n'y auoit aucun qui les enseuelist. Iusques à quand Seigneur, te courrouceras-tu? ton ire sera-elle pour iamais embrasee: Respan Seigneur tes indignations, sur les gens qui ne te cognoissent point, & sur les Royaumes qui n'inuoquent point ton Nom: car ils ont presque esteinte toute la posterité de Iacob, & ruiné sa demeure. Que la vengeance du sang de ceux qui te reclamoyẽt espandu contre tout deuoir, soit cogneue par toute la terre: Vueilles, grand Dieu, auoir esgard aux cris & gemissemens de tant de poures

ures vefues, & de poures enfans orphelins. Souuienne-toy des plainctes des prisonniers. Reserue en vie selon la grandeur de ta force, tes enfans destinez à la mort. Et rends à noz voisins sept fois au double, l'outrage duquel ils t'ont diffamé, Seigneur.

Phy. Amen.

L'hist. Encores n'est ce pas tout: Car comme ie disois tantost (lors que tu m'as interrompu) quelque gãd' tuerie qu'il y ait eu en France, la cholere du Roy ne passera iamais, pendant qu'il y aura vn Huguenot en vie. Encore iureil par le ventre Dieu, qu'il ont beau faire, que la Messe ne les sauuera ia.

Aly. Iamais en sa vie n'a dit parole plus veritable! Mais comment l'entend-il ie te prie?

L'hist. Il n'a garde de l'entendre cõme les Huguenots l'entendent, qui maintiennent que le Pape, nostre bonne intention, noz bõnes œuures, les merites des Saincts, le boiz de la saincte croix, les grans pelerinages, l'eau beniste, la saincte & digne Messe, & tout cela ensemble, & chacun d'eux seul & pour le tout, ne nous peut sauuer: ains seulement Dieu par sa pure grace, & par la misericorde qu'il fait à ceux qui esperent en luy, despouillez de toute arrogãce & fierté, humiliez & abbatuz par le sentiment de leurs fautes, & appuyez sur le seul merite de la mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ. Il n'a, dy-ie, garde de parler de ce salut-là, il n'y pense pas.

Aly. Ie le croy. Il appert euidemment par ses œu-

œuures, qu'il n'en a ny soin ny cure: Et toutesfois si y faut-il penser, Historiographe mon amy, & y entendre continuellement: ce doit estre nostre principal but. Mais s'il plaist à Dieu, nous en parlerons à loisir, deuant que nous-nous laissions l'vn l'autre. Tu entendras possible, ce que tu n'as iamais apprins, quoy qu'il semble que tu en aye ouy parler quelque fois: Pour maintenant il est question de poursuyure ton histoire, & de nous dire (si tu le scais) comment c'est que le Roy entend ce que tu as dit.

L'hist. Ie te le diray tout à ceste heure, & t'escouteray quand tu voudras: aussi bien ne scay-ie dire (quand il est question de salut) où c'est que i'en suis. L'ignorãce de noz curez, & la nostre, nous a logez touchant cela, chez Guillot le songeur (comme on dit.)

Lepol. Ie seray s'il te plaist de la partie, Alythie, aussi bien ne voy-ie point de religion, ne de voye de salut, ains plustost tout atheisme, & chemin de perdition parminous. On a beau se dire treschrestien, il est tout clair qu'on ment faussement.

Aly. Ie suis bien aise de vous voir en chemin de vouloir apprendre, nous en parlerons plus à plein, Dieu aidant: Pour ceste heure oyons l'Historiographe sur son interpretation, & le reste de son discours.

L'hist. Comme ie vous ay dit, il y a des Huguenots en grand nombre, qui sont eschappez de la tuerie, tous lesquels peuuent estre repartiz

en deux especes : l'vne sera de ceux qui s'en sont fuys hors de France, l'autre, de ceux qui y sont demeurez. Ceux qui sont sortiz, se sont retirez en Suysse, en Alemagne, en Angleterre, & es Isles qui luy sont suiettes. A ceux-cy le Roy ne touche que par lettres, messagers, & autres menees: taschant (comme bon pere de famille qui a soin de ses enfans) de les faire reuenir en lieu où il les puisse trouuer quand il voudra: pour la pitié qu'il a des disettes & necessitez qu'ils endurent estans hors de leurs maisons, auquelles il desire (ce disent ses lettres) qu'ils reuiennent, pour pouuoir iouyr de leurs biens, en se conformant à sa volonté, & faisant ce qu'il commandera. Ceux qui sont demeurez en France, outre les morts sont de diuerses conditions. Les vns se sont retirez dans des villes fortes, comme vous diriez dans Montauban, Sancerre, Nysmes, la Rochelle, & dans certaines autres villes. Contre ceux-cy le Roy à enuoyé ses forces pour les exterminer s'il le peut faire: pource qu'ils n'ont pas voulu laisser entrer dans les villes où ils sont, ceux qui y alloiẽt pour les tuer de par le Roy, & qu'ils ont fermé les portes.

Aly. O poures gens! leur condition sera-elle donques pire que des bestes, à qui nature aprend de se conseruer, les armant en diuerses sortes pour leur deffence? seront-ils pirement traictez que l'escluue, à qui outre le droict de nature, celuy des gens, voire la loy ciuile, permet de fermer l'huis au nez de son maistre,

s'il

s'il cognoist qu'il le vueille tuer?

L'hist. Ie ne scay qu'en dire : mais sur toutes les villes, il en veut à celle de la Rochelle.

Lepol. Elle l'a eschappé belle ceste poure Rochelle : Car si tu ne le scais, ie t'ose dire pour certain, que l'armee de mer de Strossy, & du Baron de la garde, qui estoit en Brouage pres de la Rochelle il y auoit plus de quatre mois, pour attendre (ce disoyent-ils en secret) la flotte d'Espaigne, & la combattre (comme aussi l'Amiral le pensoit) & de là, singler à Flessinghe, ne taschoit qu'à surprendre la Rochelle à poinct nommé : & plus de deux mois auãt la tuerie de Paris, la Royne-mere auoit enuoyé à Strossy vne lettre escritte de sa main propre, bien cachetee, luy deffendant par vne autre lettre qu'il receut la premiere, de ne point ouurir ceste la iusques au *24*. iour d'Aoust : Or les mots de la lettre que Strossy ouurit le *24*. d'Aoust, estoyent,

STrossy, ie vous auertis que ce iourd'hüy *24*. d'Aoust, l'Amiral, & tous les Huguenots qui estoyent icy auec luy, ont esté tuez, Partant auisez diligemment à vous rendre maistre de la Rochelle : & faites aux Huguenots qui vous tomberont entre les mains, le mesme que nous auons fait à ceux-cy. Gardez-vous bien d'y faire faute, d'autant que craignez de desplaire au Roy, Monsieur mon fils & à moy. Et au dessouz, CATHERINE. Ie te laisse à penser, si Dieu les a bien gardez.

L'hiſt. I'auoy bien touſiours creu, que l'armee de Stroſſy n'eſtoit pas pres de la Rochelle pour neant: & que les ſoldats qui eſtoyent à l'entour par mer & par terre, mangeans, forçans, & pillans le bon homme, ne taſchoyent qu'à ſe rẽdre plus forts dans la Rochelle, pour la ſurprendre, & y mener les mains baſſes, & ſcauoy bien qu'ils y auoyent fally deux ou trois fois: voire meſme i'ay bien ſceu, que le iour du maſſacre fait à Paris, il eſtoit entré dãs la Rochelle, plus de deux cens ſoldats de Stroſſy, auec armes, faiſans ſemblant de faire racouſtrer leurs harquebouzes, ou d'acheter quelques uiures ou munitions: leſquels pour quelque frayeur qui les ſurprit, craignans que ceux de la Rochelle (ialoux des priuileges & libertez de leur ville qui les exemptent de garniſon) ne ſe doutaſſent des deſſeins de Stroſſy, s'enfuyrent en tapinois tout bellement hors de la ville. Mais ie n'auoy encores rien ſceu de ceſte lettre, ie n'ay garde d'oublier à la mettre en mes memoires. Voyla de merueilleux traicts. On a raiſon de dire qu'l y a eu coniuration: Mais ç'a eſté contre les Huguenots. Poures miſerables! il faut bien dire que la deliurance de ceux qui ſont demeurez de reſte, eſt miraculeuſe, ayans eſté ſi ſubtilement trahis! Mais pour retourner à eux: outre ceux qui ſe ſont retirez és villes & lieux de ſeureté, il y en à d'autres qui ne s'y ſont pas retirez, ou pource qu'ils n'ont peu, ou pource qu'ils n'ont voulu, ou oſé s'y retirer.

De

De ceux-cy, les vns (mais en petit nombre) se tiennent coys & couuers en leurs maisons, & sans aller ny à messe ny à matines, prient Dieu vn chacun chez soy: bien secrettement toutesfois, de peur d'estre surpris, attẽdans qu'on les accõmode (c'est le mot dont vsent les tueurs.) Les autres, s'en vont à la Messe de gayeté de cœur, & comme à l'enuy l'vn de l'autre, blasphement, despitent, & renient mille fois le iour, pour monstrer qu'ils n'en sont plus, faisans en tout le surplus, des villenies, & des maux, plus que ie ne t'en scauroy reciter: vne grãde partie de ceux-cy, porte les armes contre les autres Huguenots, mais le Roy ne s'y fie pas beaucoup. Et les autres vont aussi à la Messe, mais contre leur gré & par force, comme il est aisé à iuger à leur mine & contenance, tant ils sont abbatuz & contristez, & si n'osent bonnement parler l'vn à l'autre, ny se laisser rencontrer par les rues, ou en leurs maisons deux à la fois. I'estime que c'est de ceux-cy desquels le Roy parle, quand il dit, Que par la mort-Dieu, la messe ne les sauuera pas, & posſible entẽd-il aussi parler des autres qui monstrent d'y aller de plein gré, & par despit.

Aly. Ie ne doute pas qu'il ne parle de tous deux. Quel piteux & miserable estat, ne se contenter point de tuer le corps, si on ne perd l'ame quant & quant! & ne se cõtenter point de tuer l'ame, si le corps n'est aussi meurtry. O Seigneur, iusques à quand?

L'Egl. Benit sois-tu, Seigneur Dieu de noz

Peres, ton Nom est louable, & digne d'estre glorifié à iamais. Tu es iuste en toutes les choses que tu as faites: tes voyes sont droites: tous tes iugemens par lesquels nous sont aduenues toutes ces choses, sont droituriers.
Nous auõs contreuenu à tes loix, nous n'auõs point escouté ny gardé tes commandemens.
Nous-nons sommes par trop desbordez en delices, & auons cerché en la court des grans (d'où par Edict solennel ta verité auoit esté bannie) les honneurs & les alliances.
Tu as vié d'vn vray iugement, en toutes les choses que tu as fait venir sur nous, nous liurant aux mains de noz ennemis, qui sont sans loy, & tres-meschãs traistres, & à vn Roy iniuste, & tres-mauuais, par dessus ceux de toute la terre. Nous sommes liurez à mort pour l'amour de toy tous les iours, & sommes estimez comme brebis de la boucherie:
Nous te prions que tu ne nous liures pas ainsi à tousiours. A cause de ton Nom, ne dissipe point ton alliance, ne nous confonds point du tout, mais fay-nous selon ta douceur, & selon la grandeur de ta misericorde, afin que la semence des tiens que tu as reseruez, croisse, vegete, & multiplie, en nombre zele & vertu.
Seigneur, tu t'es serui autresfois de l'instrument de persecution, pour l'accroissement & augmentation de ton troupeau, qui venoit seulement de naistre & s'assembler en Ierusalem, lors que tu l'espãdis par la Iudee & Samarie: fay, Seigneur, que le reste des tiens que tu as

espars

eſpars maintenant en regions lointaines & peregrines par ceſte horrible diſſipation, continue touſiours en ton ſeruice, ſeruant d'exemple & edification aux nations qui les ont recueillis, & portans doucement l'exil: recognoiſſent que toute la terre t'appartiẽt, qu'elle toute n'eſt qu'vne ſeule cité, de laquelle l'homme eſt bourgeois paſſager, en quelque climat qu'il habite: ou pluſtoſt Seigneur, donne-leur de cognoiſtre, que nous n'auõs point icy de cité permanente, afin que cerchans la cité à venir, ils perſeuerent en l'eſperance de la vie bien-heureuſe, que tu nous as acquiſe par le precieux ſang de Ieſus Chriſt ton Fils noſtre Seigneur. Et en rendans leur vocation certaine, par bonnes œuures & la ſaincte conuerſation (que tu as ordonné aus tiens, afin d'eſtre glorifié en eux) qu'ils conſiderent les faſcheuſes & frequentes peregrinations d'Abraham, d'Iſaac & de Iacob: qu'ils iettent l'œil ſur ton Fils vnique, ton Bien-aimé, fuyant de nuict, toſt apres ſa naiſſance, en Egypte, auec ſa Mere-vierge, ſouz la conduite de Ioſeph, pour eſchapper les mains d'Herode, qui cerchoit la vie de l'enfant. Fay entendre à tous les tiens, que tu chaſties ceux que tu aimes, afin qu'il ne leur ſemble eſtrange, comme ſi quelque choſe nouuelle leur arriuoit, quand ils ſeront par feu, par glaiue, ou exil, examinez pour faire preuue de leur foy: que pluſtoſt eſtans faits participans des paſſions de ton Fils Ieſus Chriſt, & iniurez pour ſon

Nom,

Nom, ils s'en resiouissent, en attendant que ceux qui cerchent l'ame de l'enfant, soyent morts. Cependant donne-leur iugement & prudence, afin qu'ils ne se laissent plus endormir ne piper, à la voix de ce Pseudo-pere de famille, aux larmes de ce Crocodille, qui souz vne feinte pieté, ne cerche qu'à les deuorer & destruire. Garni-les aussi Seigneur, de bon courage, & de force, par lesquels surmontans en vraye foy & charité toutes les difficultez qui leur seront presentees, eux qui sont eschappez du naufrage, s'efforcent de tout leur pouuoir & moyens d'en retirer leurs freres: d'aider & secourir ceux que les dangers de mort enuironnent, que l'armee de Pharao, que ce nouueau Sennacherib, & Rabsacés le prophane poursuyuent.

Seigneur, nous auons ouy de noz oreilles, noz peres nous ont raconté les œuures que tu as faites en leurs iours en Egypte, aux deserts, en la terre où tu les auois introduits: comment tu as de ta main dechassé les nations, & abbatu les plus grans qui empeschoyent les tiens de iouyr du repos promis. Ils ne conquesterent point la terre par leur glaiue, leur bras ne les a point sauuez: mais ta dextre, ton bras, & la lumiere de ta face les deliura, pourtant que tu les auois prins en amour. Il est bien vray Seigneur, que par leur deffiance t'ayans irriré grandement, plusieurs d'entr'eux moururent au desert, voire ton seruiteur Moyse, que tu leur auois donné pour libera-

liberateur: mais tu ne laissas pourtant d'accomplir en leurs enfans par Iosué, ceque tu auois promis à leurs peres par Moyse.
O Seigneur, nous auons peché, nous t'auons offensé: tu nous as aussi deboutez, tu nous as dissipé, & t'es courroucé amerement, nous mettant comme en vn train de ruine irreparable. Tu as traité ton peuple rudement, & l'as abbruué de vin d'estourdissement: mais depuis, tu as donné vne banniere à ceux qui te craignent, afin de l'esleuer en haut, pour la mour de ta verité. Fay Seigneur, que tes Israelites n'esperẽt plus au bras de la chair, en leurs armes, ou autre puissance humaine, ains en toy seul, Dieu des armees, le fort des forts: sçachant que c'est en vain qu'on edifie la maison si tu n'y mets la main, & que c'est en vain qu'on veille, si tu ne gardes la cité. Toy qui par les raines, par les poux, par les sauterelles, & autre telle gendarmerie, as fait trembler ceſt ancien Pharao dans son lict, & luy faisant sentir ta main forte, lors qu'il poursuyuoit tes enfans, l'as enseueli dãs les eaux auecques toute son armee, faisant passer les tiens à sec.
Toy Seigneur Dieu d'Israel, qui es assis sur les Cherubins, tu es le seul Dieu de tous les Royaumes de la terre, tu l'as faite, & le ciel aussi. Seigneur, encline ton oreille, & oy: ouure les yeux, & regarde. Escoute les paroles de Sennacherib, & de ce ieune Rabsacés confit en blasphemes, qui en t'appellant au combat demande, Où est le Dieu, le Fort, Gardié

de ce petit troupeau. Il est vray, Seigneur, que les rois des Assyries ont destruit les Gentils & leur terre, & ont mis au feu les dieux d'iceux: Car ils n'estoyent point dieux, mais ouurages des mains des hõmes, bois & pierres, pourtant ils les ont destruits: mais ceux-cy, Seigneur t'iniuriet, ils te blasphemẽt & despitẽt, esleuãt leurs voix cõtre toy, sainct d'Israel, se vantans qu'ils raseront toutes les villes sur lesquelles ton Nom est inuoqué, & qu'ils en effaceront la memoire de dessus la terre. Seigneur, si les as-tu faites & formees, & as plãté au milieu d'icelles le sceptre de ta parole, pour lequel arracher, on les poursuit. Ne les meine pas donc à desolation, defens-les plustost, Pere sainct, à cause de ton honneur & gloire: qui est coniointe à leur deliurance.

Enuoye ton Ange Seigneur, l'Ange que tu enuoyas contre ce Sennacherib, ou suscite vne Iudith contre ceſt Holoferne, pour la deliurance de ta Bethulie. Ne te tiens plus arriere de nous, & ne te cache point au temps de tribulation: Car le meschant auec orgueil poursuit le poure, & s'esgaye quand toutes choses luy succedẽt à souhait. Il est tant fier, qu'il ne se soucie point de ta maiesté, Seigneur, ains toutes ses pensees sont, qu'il n'est point de Dieu. Sa bouche est pleine de maudisson, de fraude, & de tromperie, souz sa langue gist molestе & nuisance: Il se tient aux embusches, il occit l'innocent aux lieux cachez: ses yeux aguettent le desolé, & dit en son cœur,

Dieu

Dieu l'a oublié, & a caché sa face afin que iamais ne le voye. Leue-toy donques Seigneur, hausse ta main, casse le bras des meschans, pren le bouclier & la targe, pour secourir ceux qu'on persecute pour ton Nom. Tire hors la lance, & serre le passage à ceux qui les poursuyuent: qu'ils soyent comme la paille exposee au vent, leur voye soit tenebreuse & glissante, & que tõ Ange les poursuyue à iamais. Et pourtant Seigneur, qu'il y a encores quelques vns de tes enfans, qui comme Daniel en Babylone t'adõrent & t'inuoquent, mais non point auec telle hardiesse de foy, craignans comme vn Helie d'estre demeurez seuls en toute la terre: Toy Seigneur, qui es pres de ceux qui sont rompuz de cœur, & sauues ceux qui sont brisez d'esprit, Qui as ton œil fiché sur ceux qui te craignent, & qui s'attendent à ta bonté, afin de retirer leur ame de mort, & les preseruer en vie au temps de l'aduersité: Tien-les tousiours en ta reserue, auec les sept mille hommes qui n'ont pas flechi le genouil deuant Baal. Fortifie-les, Seigneur, comme tu renforças iadis par ton Esprit ton seruiteur Daniel. Preserue-les comme les trois enfans en la fournaise, afin qu'ils n'adorent l'image de ce grand Nabuchodonosor. Chasse-le plustost Seigneur, arriere des hommes, son habitation soit auec les bestes des champs. Qu'on le paisse d'herbe comme les bœufs, iusqu'à ce qu'il te recognoisse pour souuerain dominateur, Roy des Rois, & Seigneur

des Seigneurs, eſtabliſſant les dominations, & les donnant & oſtant à qui & quand bon te ſemble. Quant à ceux, Pere de miſericorde, qui comme brebiz ſans paſteur entre les loups affamez, pour l'infirmité de la chair & foibleſſe de leur foy, font de leur corps vn hommage contraint à ce morceau de paſte tranſſubſtantié en chair, à ceſt accident ſans ſuiet, forcez (par l'erreur commun qui à obtenu lieu de loy) d'aller à la Meſſe, pour ſauuer leur vie & leurs biens: Monſtre leur, Seigneur, & leur fay ſentir viuement & à bon eſcient, en leur cœur, combien ta gloire & ton honneur nous doyuent eſtre plus recommandez que noſtre propre vie. Fay-leur cognoiſtre l'outrage qu'ils font à ta maieſté, adherant tãt ſoit peu au ſeruice des faux dieux, que Dauid ne vouloit pas ſeulement nommer par ſa bouche. Que l'impudicité eſt trop grande de la femme, qui apres s'eſtre oubliée, lors que ſon mari la chaſtie, recourt ſoudain à ſon paillard. Que tu vomis les tiedes, & ne prens point plaiſir à ceux qui clochent des deux coſtez. Que qui aime ſa vie, ſon pere, ſa mere, ou ſes biens, plus que ta gloire & ton honneur, n'eſt pas digne d'eſtre des tiens. Toy Pere, qui nourris les corbeaux, & donnes robbes ſomptueuſes aux lys des champs deuãt noz yeux. Qui as nourri ton peuple au deſert de la manne treſprecieuſe, les entretenant veſtuz comme tes mignons & tendrets. Arrache de tes enfans la deffiance de diſette, que le diable, le monde,

monde, & la chair, impriment dans le cœur des hommes. Ramentoy-leur Seigneur, les merueilles que ton Fils nostre Seigneur Iesus Christ feist, en repaissant abondamment ceux qui oublians eux-mesmes, le suyuoyent, pour ouyr sa voix comme les brebis leur pasteur. Monstre-leur que ton bras puissant est tousiours semblable à soy-mesmes, sans diminuer ou accourcir sinon autant que nostre ingratitude & defiance, diuertit ou empesche le cours de tes benedictions & graces. Et pour autant que la faute que les tiens commettent en cest endroit est grande & detestable, Toy Pere, qui ne veux point la mort du pecheur, ains demandes qu'il se conuertisse & viue. Conuertis-les à toy Seigneur, ne leur imputant point leurs fautes. Touche-leur le cœur comme tu feis à Pierre te reniant, afin que recognoissans l'horrible faute qu'ils commettent, ils s'humilient deuant toy, gemissent & pleurent pour leurs pechez: & ainsi releuez par ta main, qu'ils se monstrent forts & puissans, à soulleuer leurs freres infirmes. Ouure-leur aussi la voye Seigneur, afin qu'ils puissent bien tost sortir de Sodome, deuant que ceux qui leur font quitter l'heritage du ciel pour vne escuellee de lentilles, executent leur coniuration & dessein. Qu'ils n'ayent point regret de laisser les aulx & les oignons d'Egypte, scachans combien plus vaut vn peu de pain auec ioye & contentement de conscience, qu'vne maison pleine de richesses auec vne

inquietude & continuel tourment d'esprit.

Que trop mieux vaut en toutes sortes,
Vn iour chez toy, que mille ailleurs:
Et sont les estats trop meilleurs
Des simples gardes de tes portes,
Qu'auoir vn logis de beauté,
Entre les meschans arresté.

Qu'ils ayent memoire (en considerant leur miserable condition) de ce poure enfant prodigue, & qu'á son exemple, ils laissent la viande aux pourceaux: s'asseurans que toy grand Pere de famille, es prest á les recueillir, & á les traicter & entretenir, tout ainsi que ceux-là qui n'ont bougé de ta maison. Les autres qui d'vne gayeté de cœur ont delaissé ton sainct seruice, communiquans à toutes infametez: voire Seigneur en te faisant la guerre, se sont adioints à ces tueurs, s'il y a encores quelque reste de misericorde pour eux, si parmi ceux-cy se trouuent quelques vns de tes esleuz, aye pitié Seigneur, aye compasion d'iceux, les faisant retourner à ta saincte famille, de laquelle ils sont forusçis. Abba-les Seigneur, & les atterre, comme iadis tu feis Saul, qui persecutant ton Fils en ses membres, seruit apres sa conuersion de bon tesmoin à ta verité eternelle: afin qu'apres l'estonnement, estans par toy releuez & soustenuz, ils seruent plus ardamment à ta gloire, qu'ils n'ont fait par cy deuant. Que si c'est malicieusement contre ta verité cogneue qu'ils se bandent, s'obstinans à leur escient à te faire

outrage,

outrage, mon Dieu, fay-les semblables à la roue, & au tourbillon : poursuy-les par terreur & espouuantement : rempli leurs faces de mespris, & darde sur eux ta cholere : fay pleuuoir charbons sur leur teste, feu, soulphre & vens de tempeste soit la portion de leur hanap, afin que toute la terre cognoisse, que tu es nostre Dieu & Sauueur.

Et nous alors ton vray peuple & tes hõmes,
Et qui troupeau de ta pasture sommes,
Te chanterons par siecles innombrables,
De fils en fils preschans tes faits louables.

Aly. Ie m'esmerueille grandement, seigneur Politic François, considerant le piteux estat de la France (si tu as ta patrie en quelque recommandation) maintenant qu'elle a plus de besoin de ses vrais amis & bons conseilliers qu'elle n'eut oncques, comme c'est que tu as eu le courage de l'abandonner : au lieu de t'employer à guerir sa playe, à la penser, de la frenesie & de la rage qui la meine.

Le pol. Ie n'en suis parti qu'en pleurant, auec vn regret incredible, preuoyant la prochaine & ineuitable ruine, où va tomber ce poure Royaume, pour l'extreme confusion où il est : laquelle i'ose asseurer estre irremediable, au iugement de tous bons esprits : car (ie me tay de la religion des Huguenots en laquelle ie n'ay iamais peu mordre, quelque bonne vie & changement de mœurs que i'aye apperçeu en mes proches voisins qui en faisoyent profession, & ie laisse à part ceste barbare tuerie

que

que l'Historiographe a recité) tout y est tellement conduit, qu'il n'est pas possible de voir vne plus grande masse de meschancetez, ny vn chaos plus horrible, soit que tu regardes la Iustice, ou que tu contemples la Police: depuis vn bout iusques à l'autre. Que dy-ie, si tu les regardes: tu aurois beau y regarder, tu ne les y scaurois voir: elles n'y sont pas, pieç'a qu'elles s'en sont allees: on ne les y trouue plus qu'en escrit, on n'y void que leurs noms & leurs masques. Quant au seruice de Dieu que noz peres nous auoyent apprins à bonne intention, noz Princes d'auiourd'huy, leurs courtizans, & à leur imitation vne infinité d'autres gentilshommes & de bourgeois & marchans, ne s'en font que rire & mocquer. Le soldat le despite & deteste: la court pour le dire en vn mot à l'exemple du Roy, & la plus grande partie de France à l'exemple de la court est pleine de blasphemes, d'atheisme, & parmi eux l'epicureisme, l'inceste, la sodomie, & toute autre sorte de lubricité, est vulgaire & familiere. Tu as ouy combien de fois la foy publique (qui deust estre vn lien indissoluble pour entretenir la societé humaine) y a esté violee, tellement qu'on ne scait plus à qui lon se doit fier. Nous pensions qu'apres tant d'Edicts rompuz, celuy de la pacification derniere, fait au mois d'Aouſt en l'an *1570.* seroit à la fin obserué. Nostre poure France commençoit d'auoir quelque relasche à ses miseres: nous voyons ce nous sembloit l'entree de

mieux

mieux esperer. Les Huguenots se comportoyent fort modestement, quelques outrages qu'on leur sceust faire: ils aimoyent mieux les endurer que d'user d'aucune reuenge. Il est vray qu'ils recouroyent au Roy & son conseil, pour la punition de ceux qui les offensoyent: mais combien que le Roy ne feist que le semblant de vouloir leur en faire raison, cela les contentoit. Ils remeirent les villes que le Roy leur auoit baillé pour leur seureté & retraicte durant les deux ans, beaucoup plustost que le terme assigné, entre les mains de ceux qu'il pleust au Roy d'ordonner: qui fut cause que le Roy là dessus, enuoya par tout son Royaume, des lettres patentes de confirmation de son Edict de paix, n'oubliant rien de ce que luy & son bon conseil se pouuoyent aduiser pour les apriuoiser: & faisant comme le bon faulconnier qui veille les oiseaux, & vse de toute la diligence qu'il peut pour leur faire oublier leur liberté, & les accoustumer au chaperon. Les principaux d'entre les Huguenots vindrent à la cour au mandement du Roy, se resigner entre ses mains, monstrant d'auoir agreable les tres bons & tresnotables seruices qu'ils luy faisoyent: & est bien certain que si le Roy eust poursuyui à se seruir d'eux comme il auoit commencé, il seroit auiourd'huy patron de Flandres: & s'il eust sceu entretenir ce parti de religion, il estoit pour estre esleu Roy des Romains, & son beau-pere mourant appelé a l'Empire. Nous pensions

que ce tragique Mariage du roy de Nauarre & de la sœur du Roy, qui auoit osté toute defiance aux Huguenots, seroit vne confirmation de paix entre nous: quand ce mal-heureux coup d'arquebouze (qui fut tiré à l'Amiral, le mesme iour comme ie croy, de l'Edict de la pacification derniere, à sçauoir le 22. iour d'Aoust, & par ainsi le dernier iour des deux ans de retraite asseuree) me feit penser & à beaucoup de mes amis aussi, qu'il y auoit dés long temps de la menee secrette cõtre luy & les autres Huguenots, & que ce coup traineroit apres soy quelque dangereuse queuë. Ainsi comme ie le pensoy' il aduint: non pas ainsi, la Dieu ne plaise que i'eusse iamais pensé, qu'vn si meschant œuf deust estre pondu, couué, & escloz, en la France! Mais tant y a que ie me doutay bien quand & quand, que les choses estoyent preparées à quelque grand & insigne malheur: tu l'as ouy reciter, sinon du tout, aumoins en partie. Ie te laisse à penser maintenant qui est l'homme de bien, qui vouluſt habiter tant soit peu en France. Quãt à moy & beaucoup de mes amis (bons Catholiques François ie t'en asseure) voyans la desloyauté & bizarrerie du Roy (puis qu'il faut que ie le die) ensemble de son conseil, composé d'vne femme Italienne Florentine, de la maison de Medicis, de pensionnaires du roy d'Espagne, de peusionnaires & creatures du Pape, d'Italiens, de Lõrrains, & non dautres, & le mal sans remede: craignans que demain

main ou l'autre il ne nous en fuſt fait autant qu'aux Huguenots, ſi dauanture il en venoit enuie au Roy, ou à ſes premiers conſeilliers qui nous en veulent, comme à ceux qui cognoiſſent leurs deſſeins & menees, & portent quelque affection au bien de la France. Craignant, dy-ie, que tout à vn coup ils ne nous iettaſſent le chat aux iambes & la rage ſur le dos, comme font ordinairement ceux à qui il prend enuie de tuer leur chien, & que ſur cela ils nous feiſſent noſtre procez apres la mort, comme on a fait à l'Amiral: nous auons mieux aimé nous en ſortir de bonne heure, que d'y demeurer trop longuement. Sur tout, quand nous auons conſideré, que de tous les Princes voiſins, les vns ne s'en ſoucient pas beaucoup, les autres ſont bien aiſes de la ruine de tant de François, de ſi grands perſonnages & de ſi bons ſeruiteurs du Roy: & prenent plaiſir de voir le Roy, ſe couper du bras droict le gauche, & autres membres de ſon corps. Ie dy notamment qu'ils y prenent plaiſir: car s'ils en eſtoyent marris, s'ils auoyent regret de voir vn ſi piteux ſpectacle, ils s'y oppoſeroyent de faict: & l'empeſcheroyent par force de paſſer outre à ſe deſchirer ſoy-meſme, tout ainſi qu'on fait à l'amy frenetique qui ſe veult precipiter, lequel on veille & on retient à force, le liant pieds & mains, quand il bleſſe, bat, ou tue. Mais quand ie voy que les Potentats voiſins n'en tiennent cõpte, non pas ſeulement de luy faire entendre par lettres &

ambaſſades, le tort qu'il ſe fait, & aux ſiens, de les maſſacrer de la ſorte : ie dy qu'iis en ſont bien aiſes, & que ceſt le doigt de Dieu qui eſt courroucé contre France: que de quelque coſté que le baſt vire, il faut que ceſte grande & floriſſante maiſon de Valoys prenne fin, & que ce braue & puiſſant Royaume, ſoit tranſporté à quelque autre Prince, ou reparti entre pluſieurs. Là deſſus, ie ſcay que le roy d'Eſpagne entre autres Princes uoiſins, a de ſi bonnes intelligences en la France, il y a de longue main, de ſi bons ſeruiteurs: ſes ducats de Caſtille luy ont tant acquis de partizans & ſeruiteurs en France, voire meſme au conſeil du Roy (ie ne veux pas dire que le comte de Rets, Lanſac, Moruilliers, Limoges, & Villeroy, en ayent penſion ordinaire, car on les cognoit bien : ne que la maiſon de Gonzague ne fut iamais qu'Eſpagnolle) Que s'il veut ſeulement employer le prince d'Orenge & le comte Ludouic ſon frere, auec leur credit & leur force (comme il luy ſera bien aiſé de les auoir à commandement, autant fideles ſeruiteurs qu'ils luy furent onques, en leur laiſſant & à ſes autres ſuiets la liberté de leur conſcience, & les remettant en leurs biens, priuileges & eſtats) ie m'aſſeure que non ſeulement ils luy renderoyent tous les pays bas raffermis & paiſibles, mais auſſi en moins d'vn an la France (diſtraicte & alienee pour le iourd'huy de l'amitié de ſon Roy) toute paiſible à ſa deuotion. Et ne faut ia

douter

douter que le prince d'Orenge & son frere, ne s'y employaſſent volontiers, tant pour le tour que le Roy leur a ioué les mettant en beſongne ſur ſa parole, & les laiſſant apres au danger, que pour l'enuie qu'ls doyuẽt auoir de rentrer en grace par quelque bonne occaſion auec leur prince naturel, & pour le bien & honneur qui leur reuiendroit d'vne ſi belle entreprinſe. Quant au roy d'Eſpagne, il a occaſion de ſe les reconcilier, non ſeulement pour attrapper ceſte belle terre qui branſle: mais auſſi pour raffermir & aſſeurer ſon eſtat de Flandres, qui autrement eſt en voye d'eſtre perdu, pour la bonne conduite de ce vieil reſueur le duc d'Albe. Que ſi le roy d'Eſpagne ne ſe veut ſeruir en ceſt affaire du prince d'Orẽge, aimãt mieux perdre tout à plat ſon eſtat de Flãdres, que de le conſeruer par ſon moyen, & en acquerir vn autre: cela s'appelle ſe courroucer contre ſes morceaux. Mais quoy qu'il en ſoit, s'il aime mieux y employer monſieur de Sauoye, en luy laiſſant pour ſon partage, le Lyonnois, Dauphiné & Prouence, contiguz à ſon eſtat: ie ne doute pas que ce Prince qui à occaſion de ſe reſſentir des tors que la France à fait à ſon feu pere & à luy-meſme, luy qui eſt guerrier & ſage, & qui a la reputation de garder inuiolablement la foy à ſes ſuiects Huguenots, n'acquiere facilement & en peu de temps, ſinon tout, aumoins la plus grande partie de France: Sur quoy (pour les difficultez & meſſeances procedantes d'al-

liances & affinitez que quelques vns pourroyent alleguer, pour deguiser le mal qui est à la porte) ie diray que les grans n'ont point accoustume de pardonner à loix d'amitie, d'affinité, ou d'autre confederation quelques anciennes qu'elles soyent, quand il est question d'amplifier & d'estendre leur Empire : ains plantent tousiours les limites de leur terre, là où la pointe de leur espee peut arriuer.

Au demeurant, quant au roy d'Espagne, il n'a pas faute de prises suffisantes sur le Roy. Pour auoir suborné les villes de son obeissance au pays bas, & voulu subuertir ses estas par pratiques. Entretenu ses rebelles en sa court, gratifié & honnoré en toutes sortes. Auoir communiqué auec le comte Ludouic plusieurs fois, & approuué ses entreprises, auec grande attention contentement & promesses. Luy auoir baillé aide de ses suiets, & permis d'entrer grande trouppe d'iceux és pays bas, mrachans à enseigne desployee par le royaume de France. Fait faire plusieurs voyages à sainct Remy, & autres, qu'il enuoyoit vers le duc d'Albe, pour l'amuser & trõper, cependant que le Roy donnoit moyen à l'execution des entreprises : & mesme en pratiquoit vne sur Arras, par le moyen du perit Refuge, qui est mort à Paris, luy estant venu dire qu'il enuoyast gens, & quil estoit temps, & qu'il ne doutast nullemẽt du moyen de la prendre. Pour auoir donné seur accez en ses haures aux Pirates, qui ont depredé ses

suiets.

suiets: Commandé à ceux de la Rochelle d'administrer viures aux nauires du prince d'Orenge, & librement les laisser descharger leurs prises, & les vendre. Permis au veu & sceu de tout le monde, que les Capitaines de marine dudict Prince, feissent, leurs equipages de François, tant de mariniers que de soldats. Pour auoir fait des menees & pratiques sur la franche-Comté. Auoir enuoyé le capitaine Minguetiere, recognoistre les descentes du Perou, auec nauire desguisé en marchandise, plein toutesfois de soldats, qui fut prins à la Spagnole. Auoir voulu traicter la paix des Venitiens auec le Turc, pour faire tomber toute la guerre sur l'Espagnol: Et pour auoir depuis la mort mesme de l'Amiral, pratiqué par lettres & messages le prince d'Orenge, chaudement & à bon escient: & plusieurs autres qu'il seroit long à desduire. Voyla quant au roy d'Espagne.

Maintenant la royne d'Angleterre, laquelle tient la mesme religion en son Royaume, que les Huguenots de France: qui a tant de prises nouuelles sur le Roy (afin que ie taise les prises anciennes, que la ligue d'entre elle & le Roy auoit assouppies, comme ceste tuerie les peut auoir resueillées) laquelle peut bien cognoistre auiourd'huy, que ceste ligue ne se feit, que pour esblouir les yeux à l'Amiral, & aux autres Huguenots de la France, afin qu'ils se laissassent mieux prendre à la pipee. Laquelle cognoist maintenant, comme c'est que le

Roy

Roy scait garder sa foy promise. Laquelle scait que deux estats voisins ayans quelque contrepoids l'vn auec l'autre, ne peuuent auoir amitié ne ligue ensemble autre, que celle que la necessité ou la force y entretient: & que l'vn ou l'autre y deffaillant, il ne faut pas qu'elle s'attende aux promesses de son voisin. Elle qui scait bien, que le Roy demandoit les Myllords ses plus speciaux conseilliers, pour les festoyer (comme vous pouuez penser) en sa court. Laquelle doit auoir congnu, que tout ainsi que par les nopces de la sœur en France, ausi par celles du frere en Angleterre (s'il y eust peu paruenir) on se seust efforcé d'y mettre bas le parti de la Religion, & par consequent son Royaume en ruine. Qui scait bien que le Roy a tenu & tient iournellement la main à la royne d'Escosse sa belle-sœur, non seulement pour la faire euader, mais possible pour plus haut dessein & affaire. Que le Roy a voulu & taschè, & comme il taschе encores faire enleuer en france le petit roy d'Escosse, pour mettre vn iour à venir toute la grand' Bretagne en vn accessoire dangereux: & qu'il entretiēt la guerre par forces & par menees le plus qu'il peut en Escosse.

Elle qui est bien aduertie d'vne entreprise faite n'agueres par le commandement du Roy, sur l'Isle de Gersay, pour y surprendre & tuer ceux qui y estoiēt refugiez souz sa protectiō. Ceste Princesse, à laquelle sans doute tous les Huguenots regardēt attentiuemēt, luy adressans

sans leurs prieres & vœuz. Ie scay fort bien que toutes les fois qu'elle voudra, il luy sera fort aisé (y employant vn des Myllords que le Roy demandoit, ou autre tel des grands de son Royaume qu'elle voudra choisir) de se faire maistresse de la terre, dont elle ne porte que le nom & les armes.

Quant aux Princes & Estats de l'Empire, ne doutez pas s'ils veulent (comme ils doyuent) qu'ils ne puissent recouurer maintenant, les terres de Mets, Verdun, & Thou, que le Roy a vsurpé sur l'Empire: & auec ce, passer outre, pour se rembourser des despens que l'Empereur Charles leur feit faire deuant Mets, & de ceux qu'ils ferõt au recouuremẽt de ces terres. A voltre aduis, l'Electeur Palatin entre autres Princes de la Germanie, n'a-il pas occasion de se ressentir de ce que le Roy taschoit d'attirer en sa court le duc Christofle, & d'endormir le duc Iean Casimir, par des pensions qu'il luy offroit, pendant qu'il faisoit son appreſt pour perdre tous ceux de la religion: & particulierement l'Amiral, que l'Electeur aimoit singulieremenr? Ie diray cela, que quand ce Prince seul se voudra esuertuer & ressentir de l'outrage fait à l'Amiral & aux autres Huguenots, & qu'il y voudra employer seulemẽt le comte de Mãsfeld (auquel, & à ses Reistremaistres est deué grande somme de deniers par le Roy) le faisant auec vne mediorre armee (souz couleur d'aller querir leur argent) entrer vn peu auant en France (comme la chose luy est ai-

fee) on ne veid jamais telle confusion qu'il y auroit: tout le monde crieroit le haro & au meurtre, contre ceux qui sont cause de ces maux. Voyla quant aux Princes estrangiers, lesquels me semblent auoir vn beau iuiect d'entrer en France. Mais ce que i'aperçoy au dedãs, est ce qui me trouble le plus. Ie ne doute point que la maison de Montmorẽcy, leurs parens, amis, alliez, & partizans, qui se sentent vilainement interressez en la mort de l'Amiral, & de plusieurs autres seigneurs & gentilshommes qui leurs appartenoyent de sang, d'alliance, ou d'amitié: ne taschent de se venger en vne façon ou en l'autre, du Roy, de sa mere, de son frere, de ceux de la maison de Guyse, & des autres conseilliers, qui ont dressé & fait executer ceste tragedie en la France: ou s'ils ne le font, ils sont les plus ladres, les plus couards, & les plus desloyaux à leur sang (afin que ie ne parle de leur patrie) que gentilshommes furent onques. De moins ne peuuent-ils faire, que de se ioindre eux & leurs partizans, au premier Prince estranger qui bransla pour entrer en France: autsi bien sçauent-ils que cest fait d'eux, & de leur maison à iamais, celle de Guyse ne la lairra ia debout: le Roy mesme à ce que i'ay entendu, parlant ces iours passez à sa mere, a bien sceu dire que par le corps-Dieu il n'a rien fait, s'il n'a les quatre fils Aymon, parlant des quatre freres de Montmorency. Ils ont beau se tenir escartez, l'vn en Languedoc, l'autre à l'isle-

Adam,

Adam, l'autre çà l'autre là : l'vn a beau faire semblant de n'auoir souci que de la chasse & de la vollerie : les voyages qu'il a faits en court, ny tout le visage qu'il y reçoit y estant, ne le garantiront non plus que l'Amiral : & s'il se souuient de l'aduis qu'il donna au comte d'Aiguemont allant en Espagne, & de la faute qu'il feit à ne le croire, il ne s'y fiera. L'autre à beau s'employer à ce qu'on luy commande, & les autres ont beau contrefaire les fats & les mitouards : le Roy ne croira iamais qu'ils puissent oublier l'iniure qui a esté faite à leur maison : son conseil est trop fin & rusé pour se laisser persuader vne si grande asnerie,

La maison de Guyse, maintenant qu'elle se void despetree de ceux qui s'opposoient à sa grandeur, & lesquels seuls pouuoyent empescher ses desseins, n'ayans plus que ceux cy de Montmorency à tuer, pour pouuoir dire, tout le reste m'aime : à vostre aduis s'elle se sçaura bien venger des traicts, que la maison de Montmorency luy a faits : de ce beau liure des marchans de Paris, que le mareschal de Montmorency feit faire à la Planche contre leur maison : de la peur & honte qu'il feit receuoir au cardinal de Lorraine à son entrée dans Paris, dont la chanson de Fy-fy a prins son origine. Et ie m'asseure s'il ne gagne le deuant, qu'il sera accommodé comme les autres.

Au reste, à quoy tient-il que ceux de Lorraine (qu'on sçait bien estre descenduz de Charlemagne, & priuez de la couronne de

France) ne la recouurent maintenant? Il ne tient ia qu'à vne habileté de main: Que s'ils y veulent aller à force ouuerte (mais qu'il n'en desplaise au Roy) mesſieurs de Lorraine mettront deux fois plus de gens en campagne, quils n'y en ſcauroit mettre. Ils ont plus d'amis, & plus de villes partizanes qu'il n'a. Et tenez-vous pour tous aſſeurez, qu'à tout euenement ſi la couronne de France s'en va perdre, ou changer de maiſtre, ils l'aimeront mieux ſur leur teſte, que ſur celle d'vn Prince eſtranger. Pour ma part, ayant veu le peu de ſeureté qu'il y a ſouz le regne d'apreſent, ie l'aimeroy' beaucoup mieux (puis qu'il faut que ie le die) en la maiſon de Lorraine, que là où elle eſt. Et diray vne choſe, que le Huguenot (deſpité pour iamais, & deſgouté en toutes ſortes de la maiſon de Valoys) ſeroit bien aiſe, voire s'employeroit (à mon aduis) à ce que la maiſon de Lorraine recouuraſt ce qui leur appartient: s'aſſeurant bien qu'elle lairroit la conſcience du Huguenot libre & l'exercice de ſa religion, & luy garderoit la foy qui luy auroit eſté promiſe: ie ſouuenant du malheur que la deſloyauté auroit apporté à ſon maiſtre. Deſia ont-ils donné quelque occaſion aux Huguenots de croire qu'ils ne leur ſont pas ſi aſpres comme on croit. Ils en ont ſauué, comme dit l'Hiſtoriographe, beaucoup, & en ſauuent ſecrettemẽt tous les iours.

Au reſte, ils ont fait porter la marote au Roy (ſi vous y auez prins garde) de toute ceſte tue

rie.

rie : tant pour n'en auoir le blasme, que pour moyenner que la furie des petis ou des grans s'esleuant, elle se descharge sur celuy qui se vante de l'auoir fait faire. Ils se sont bien gardez, d'en vouloir prendre le faix sur eux.

Mais voyons le traict qu'a fait Monsieur frere du Roy, & la Royne sa mere, en ceste tragedie de Paris. Le samedi au soir, deuant le Dimanche du massacre, ils vindrent tous deux trouuer le Roy : Ils luy remonstrent, il le prient qu'il haste l'execution de leur entreprise : qu'ils scauoyẽt bien que si ceste occasion se perdoit, ils ne la recouureroyent iamais telle, comme ils l'auoyent lors sur les Huguenots : qu'ils les tenoyent tous dans le filé qu'il leur auoit promis : que le moyen qu'ils auoyent tant de fois tenté (mais en vain) de les exterminer, estoit tout prest & present : qu'il ne failloit donc plus songer : qu'il estoit temps de sen resoudre : que le Roy d'Espagne (si les affaires du prince d'Orenge alloyent mal, comme ils sembloyent decliner depuis la route de Genlys) scauroit bien tout à temps se venger sur la France, du mal qu'il auoit receu par son moyen & support en ses estats du pays bas. Partant le supplioyent, qu'il y feist mettre la main à bon escient & soudainement, dés ce soir-la sans plus tarder : qu'ils auoyent donné ordre auec le duc de Guyse, le duc d'Aumale, le duc de Neuers, & le comte de Rets, que toutes choses fussent prestes & disposees.

Que si le Roy vouloit retarder plus longue-

ment l'execution, la Royne sa mere le prioit auec larmes, & son frere fort affectueusement de leur donner congé, en recompense des seruices qu'ils luy auoyent faits: qu'ils estoyēt resoluz de se retirer hors de France, & de s'en aller en part où ils n'en ouyssēt iamais parler. Par celte chaude alarme, ils esmeurent si bien le Roy, qu'il fut cōtrainct de s'accorder qu'on executast dés la nuict mesmes, ce qu'il auoit designé de differer encore: pour voir cependant le train que prendroit son esperance de Flandres, par le seruice que ses Huguenots luy feroyent en ce pays-là. Ie vous laisse à pēser, quel traict la mere feit en cela pour son fils bien-aimé, contre le bien de celuy qui piec'a l'auoit despitee, & qu'elle n'aime que bien peu dés quelque temps. En luy faisant pratiquer vne des leçons de Machiauelli, qui est de ne garder aucune foy, qu'autant qu'on la cuidera tourner à son aduantage, elle luy a fait rompre l'autre (que Denys de Secile entendoit mieux) entretenant pres de soy le plus meschant homme du monde, sur qui le peuple voulant recouurer sa liberté, peust vomir toute sa cholere. Et par mesme moyen la mere ayant attiré l'ire de Dieu & des hommes sur l'aisné de ses enfans, elle a armé le maisné d'vne grande & puissante armee, qui luy est venue entre mains, comme lieutenant general, souz couleur de vouloir raser les Huguenots de dessus la terre. A vostre aduis, est-il maintenant à cheual? a-il beau

moyen

moyen d'accomplir ſes deſſeins, luy qui de ſi long temps abboye à la couronne?

L'hiſt. Ie n'auoy' pas entendu ce traict. Il eſt vray que ie ſcauoy' bien, que Monſieur auoit belle enuie d'eſtre Roy, de quelque Royaume que ce fuſt: & qu'ayant perdu l'eſperance de celuy d'Angleterre, le Roy & ſa mere pour le contenter, auoyent enuoyé l'Eueſque de Valence en ambaſſade, pour le faire eſlire au royaume de Pologne vaquant: promettant à parole de Roy, de garder aux Polonois leurs priuileges, voire de les leur augmenter. Mais depuis quelque temps i'ay entendu, que les Polonois ayant ouy la tragedie des nopces de Paris, luy ont enuoyé pour toute reſponſe, vn monde d'iniures & reproches, auec l'Euangile des vierges, Neſcio vos: & en bon langage luy ont demandé, comment c'eſt qu'ils ſe pourroyent aſſeurer qu'il gardaſt ſa foy aux eſtrãgers qu'il ne cognoiſt point: veu qu'il l'a tant de fois rompue à ſes naturels vaſſaux & ſuiets. Maintenant tant plus ie penſe à ce ſtratageme que tu m'as recité, tant plus ie le trouue remarquable, & digne d'eſtre logé en ſon rang au liure de mes memoires. Mais ie m'aſſeure bien ſi le Roy y aduiſe de prés, qu'il empeſchera bien le deſſein de l'autre.

Le pol. Tout auſsi bien comme l'autre ſe peut garder d'eſtre atrappé, anticipant ſon compagnon, par vn gaillard contrantidote.

L'hiſt. A bon chat, bon rat.

Le pol. Or ie veux laiſſer ces grãds ioüer leurs tours

tours, comme mieux ils l'entendent: & acheuant mon discous dire en vn mot, ce que ie pense de la portee des petits. Ie suis tresasseuré que quand tous les autres se tairoyent, les vrais Catholiques françois, & quelque nouueau Bodille, que les historiens nous recitent auoir iadis tué Childeric roy de France, ainsi qu'il reuenoit de la chasse, pource qu'il l'auoit fait fouëtter publiquement attaché à vn pal: & qui tua aussi (outré de mesme despit) Vlcide la Royne enceinte, sont bien gens pour donner eschec & mat à la maison de Valois, s'ils entrent vn coup en furie.

Aly. Tu m'as remis à la memoire ce que Ronsard en fort bons termes, & sans en rien dissimuler a mis en escrit de Bodille dans sa Franciade, remise en lumiere depuis le massacre de Paris, quand en parlant de trois Rois freres, il dit tout à propos.

Trois fait-neants, grosses masses de terre,
Ny bons en paix, ny bons en temps de guerre,
La maudisson du peuple despité:
L'vn pour souiller son corps d'oisiueté,
Pour n'aller point au conseil, ny pour faire
Chose qui soit au Prince necessaire:
Pour ne donner audience à chacun,
Pour n'auoir soin de soy ny du commun,
Pour ne voir point ny palais ny iustices,
Mais pour rouiller sa vie entre les vices:
Traistre à son peuple, & à soy desloyal,
Sans plus monter en son throne royal.

Et

& peu apres,

De ses suiets comme peste hay,
A contre-cœur des seigneurs obey:
Chaut de cholere, & d'ardeur inutile,
Fera fouetter le Cheualier Bodille
En lieu public, lié contre vn posteau,
Tout deschiré de vaines & de peau:
Bodille plein d'vn valleureux courage,
Tousiours pensif en si vilain outrage,
Ne remaschant que vengeance en son cœur,
Lairra couler quelque temps en longeur:
Puis si despit, la fureur l'espoinçonne,
Que sans respect de sceptre ou de couronne
Tout allumé de honte & de courroux,
Ce Roy peu sage occira de cent coups.
Luy de son Prince ayant la dextre teincte,
Pres le Roy mort tuera la Royne enceincte
D'vn mesme coup (tant son fiel sera grand)
Perdant le pere, & la mere & l'enfant
Qui se cachoit dedans le ventre encore.

Et suyuammẽt adressant son langage au plus ieune frere, que lon dit n'auoir rien sceu de ces desseins sanguinaires, pour le contenir en office, il luy dit,

Seigneur Troyen, le Prince ne s'honnore
De felonnie, il faut que la fierté
Soit aux lions: aux Rois soit la bonté,
Comme mieux nais, & qui ont la nature
Plus pres de Dieu que toute creature.

Et reprenant la description de ce Roy, il adouste,

Ce Roy doit estre abusé par flatteurs
Peste des Rois, courtizans & menteurs:
Qui des plus grans assiegeans les oreilles
Font les discrets, & leur content merueilles.
& peu apres,
Le plus souuent les Princes s'abestissent
De deux ou trois, que mignons ils choisissent:
Vrais ignorans, qui sont les suffisans,
Qui ne seroyent entre les artizans
Dignes d'honneur, grosses lames ferrees,
Du peuple simple à grand tort honnorees:
Qui viuent gras des impots & des maux,
Que les Rois font à leurs poures vassaux:
Tant la faueur qui les fautes efface,
Fait que le sot pour habille homme passe.
Quelle fureur! qu'vn Roy pere commun
Doyue chasser tous les autres pour vn,
Ou deux, ou trois! & blesser par audace
Vn masle cœur issu de noble race,
Sans regarder si le flatteur dit vray!
Ce Childeric doit cognoistre à l'essay
Le mal qui vient de croire à flatterie,
Perdant d'vn coup & vie & seigneurie.

Lepol. A ce que ie voy, vrayement Ronsard triomphe de dire, & touche de merueilleux poincts. Ie n'euſſe iamais penſé, qu'il euſt oſé mettre ces choſes ſi clairement en auant du viuant de ce Roy, quoy qu'il les couche ſouz d'autres noms feincts.

Phy. Or confere ie te prie maintenant ce que nous auons veu, auec ce diſcours,

Aly. Certes c'eſt vn piteux eſtat, ie ne ſçay qu'en dire.

Lepol. Comment eſt-il poſsible que Ronſard ait publié cela?

Aly. Il en dit bien dauantage: Il deſcrit bien encores plus particulierement ce Roy & ſon regne, ſouz le nom de Chilperic: l'impudicité de la court, les meurtres, l'eſtoille nouuelle qui apparoiſt, & autres ſignes: l'obſtination du Roy, iuſq'à predire qu'il eſtouffera ſa femme pour eſpouſer ſa putain.

Le pol. He ie te prie ſi tu te ſouuiens de ce qu'il en dit, recite-le moy.

Aly. Ie n'ay pas retenu le tout: mais voycy ce que i'en ſcay,

C'eſt Chilperic indigne d'eſtre Roy,
Mange-ſuiet, tout rouillé d'auarice,
Cruel tyran, ſeruiteur de tout vice:
Lequel d'impots ſon peuple deſtruira,
Ses citoyens en exil bannira.
Affamé d'or, & par armes contraires,
Voudra rauir la terre de ſes freres.
N'aimant perſonne, & de perſonne aimé,
Qui de putains vn ſerrail diffamé,
Fera mener en quelque part qu'il aille:
Soit temps de paix, ou ſoit temps de bataille,
En voluptez conſumera le iour,
Et n'aura Dieu que le ventre & l'amour.
Du peuple ſien n'entendra les complainctes,
Toutes vertuz, toutes couſtumes ſainctes
Des vieux Gaulois, fuyront deuant ce Roy:
Grand ennemi des paſteurs de ſa loy.

Les escoliers n'auront les benefices,
Les gens de bien les honneurs des offices,
Tout se fera par flatteurs eshontez,
Et les vertuz seront les voluptez.
Iamais d'enhaut la puissance celeste,
Ne monstra tant son ire manifeste,
Et iamais Dieu le grand pere de tous
Ne monstra tant aux hommes son courroux:
Signes de sang, de meurtres & de guerre,
De tous costez vn tremblement de terre.
(Horrible peur des hommes agitez)
De fonds en comble abatra les citez.
Iamais les feux la terre ne creuerent
En plus de lieux, iamais ne s'esleuerent
Plus long cheueux de commetes aux cieux,
Iamais le vent (esprit audacieux)
En fracassant & forests & montagnes,
Ne feit tel bruit: le balay des campagnes,
Les pains coupez, de sang se rougiront
En plein hyuer les arbres fleuiront:
Et toutesfois par ces menaces hautes,
Ce meschant Roy n'amendera ses fautes:
Mais tout superbe, en vices endurcy,
Contre le ciel esleuant le sourcy.
Au cœur brussé d'infame paillardise
Estouffera contre sa foy promise,
En honnissant le saint lict nuptial,
Sa propre espouse, espoux tresdesloyal,
Ioincte à son flanc, le baisant en son lict,
Seure en ses bras, l'estranglera de nuict.
Cruel tyran! à qui dessus la teste
L'ire de Dieu pend desia toute preste.

Puis

Puis en parlant de ie ne scay quel Clotaire, & de la vengeance qu'il fera da la Royne-mere, qu'il entend souz le nom de Brunehaut, il adiouste apres.

Sage guerrier victorieux & fort
Qui pour l'honneur mespriſera la mort,
De Brunehaut princeſſe miſerable
Fera punir le vice abominable,
Luy attachant à la queu' d'vn cheual
Bras & cheueux: puis à mont & à val
Par les rochers par les ronces tiree,
En cent morceaux la rendra deſchiree:
Si qu'en tous lieux ſes membres diffamez,
Seront aux loups pour carnages ſemez.

& peu apres,

Les Leſtrygons, les Cyclopes, qui n'ont
Qu'vn œil au front, en leurs rochers ne ſont
Si cruels qu'elle, à toute peſte nee:
Qui en filant menee ſur menee,
Guerre ſur guerre, & debats ſur debats,
Fera mourir la France par combats:
Mais à la fin ſouz les mains de Clotaire
Doit de ſes maux receuoir le ſalaire..

Lepol. Mon Dieu, qu'eſt-celà? qui veid iamais deſcrire mieux les choſes deſſouz noms couuers? He que ces Poëtes ſont grans ouuriers! Il y en a mille & mille qui liront cela ſans l'entendre, & cependant on n'en ſcauroit dire dauantage en peu de mots.

Aly. Le bon eſt, que Iamyn qui a fait les argumens de la Franciade de Ronſard, & qui cognoiſt bien le ſens caché ſouz l'eſcorce, &

l'intention de l'Auteur, l'a esclarcy en l'argument du 4. liure, quand en parlant de l'erreur Pythagorique, touchãt la transmigration des ames, il dict que Ronsard se sert exprez de ceste fausse opinion, afin que cela luy soit comme vn chemin & argument plus facile, pour faire venir les esprits des vieux Rois en nouueaux corps: car sans telle inuention, il eust fallu se monstrer plustost Historiographe, que Poëte.

Le pol. Voyla qui va bien. Mais si seroy'-ie bien marry que la prophetie de Ronsard aduint touchant ceste poure Princesse la Royne regnante, quelle feust estouffee par son mari: quant à Brunehaut, il ne me chaut quoy qu'il luy puisse aduenir, Que pleut à Dieu qu'elle ne fut iamais venue en France, nous ne serions pas és peines où nous sommes. Mais ie te prie, considere vn peu que l'argument Ronsard baille à tous François, quand il monstre l'entreprise executee par Bodille, contre le roy Childeric, sa femme, & son enfant, pour auoir esté seulement fouetté. A ton aduis, n'est ce pas autant que s'il disoit, en argumentant du moindre au plus grand: Vous tous qui auez esté en dix mille sortes plus inhumainement traitez que Bodille, en voz personnes, honneurs & biens, & de vos femmes & enfans: Vous desquels les plus proches parens, alliez, amis, & voisins ont esté meurtriz & violez, contre tout droict, contre la foy publique: s'il y a quelque cœur masle issu de no-

ble

ble race, s'il y a quelque generosité de reste entre vous, que ne la montrez-vous à ceste fois contre ce traitre à son peuple, & à soy desloyal? contre ce mange-suiect, cruel tyran, affamé d'or, n'aymant personne? ce meschant Roy, en vices endurcy (car voyla vne partie des tiltres qu'il luy baille) Ne voyez-vous pas ses deportemẽs, ceux de sa mere, de son frere, de ses autres conseillers que ie vien de descrire: attendes-vouz à voir dauantage de signes du ciel? ou plus de tesmoins en la terre de son infame desloyauté? comme s'il disoit, Vous ne sauriez. Asseure-toy Alythie, que Ronsard est merueilleusement subtil, il scait bien penser sans rire.

Aly. Ouy pour le seur: Que ie seroy' aise que on entendit bien son discours, pour estre esmeuz chacun à son deuoir. Mais ie ne voudroy' pas que le tyran sceust qu'il eust escrit quelque chose de luy, souz quelque escorce que ce soit: sans doute il le feroit mourir, ou pour le moins il l'en feroit dedire par force, comme il a fait escrire à monsieur de Puybrac par viue crainte, & auec la promesse d'vne abbaye, vne epistre en latin à Stanislaus Heluidius Polonois, pour donner couleur à sa trahison du *24.* d'Aoust.

Le pol. Tu dis vray, I'ay veu ceste lettre dont tu parles, ie ne pẽsoy' pas que ce fust Puibrac qui l'eust faite: il ne s'est osé nommer de honte le poure homme. Mon Dieu, que ie le regrette! il n'a gueres profité en la parole de

Dieu

Dieu, de laquelle il sembloit auoir eu cognoissance, ny auec tous ses escrits enuers les Polonois: tout le monde cognoist desia par trop la trahisõ de celuy, à la louãnge duquel il s'est efforcé d'escrire. Il ne faut auiourd'huy que les traicts que tu m'as recité de Ronsard, pour faire deuiner que c'est, & de qui il parle: & si l'Historiographe met en lumiere ce qu'il en scait, comme il nous le vient de racompter, cela est trop plus que suffisant pour monstrer à tous gens de bien, la preudhommie des meurtris, & la felonnie des meurtriers.

L'hist. Ne doute pas que ie ne le publie, auec toutes les circonstances des tours qu'ils ont ioué pour surprendre ces poures gens: les lettres, les menees plus secretes, les larmes feinctes, les mots couuerts: tout sera deduit par le menu. L'arrest du parlement aussi qu'ils ont donné contre l'Amiral, long temps apres sa mort: & celuy contre Briquemaut & Cauagnes, le n'en oublieray rien, Dieu aidant.

L'Egl. Que dis-tu de l'arrest contre l'Amiral, & de celuy contre Briquemaut & Cauagnes? Ie ne tentens pas: y a-il quelque arrest donné contreux?

L'hist. N'en scauez-vous autre chose?

L'Egl. Non.

L'hist Ie vous le diray. Apres la mort de l'Amiral, & le massacre fait sur les Huguenots dans Paris le *24.* d'Aoust: le *26.* ensuyuant, le Roy (cõme ie vous ay dit) alla au palais de Paris: & là seant, aduoua tout le massace auoir

esté

esté fait par son aduis & propre mouuement, commandant que lon informast de la conspiration qu'il auoit fait mettre à sus à l'Amiral, auec les tesmoins qui seroyent trouuez les plus propres. Ce commandement & arrest fait, la court de parlement (apres auoir dit que le Roy auoit bien & vertueusement fait, en faisant meurtrir les Huguenots) deputa commissaires, feit informer parmi les tueurs, forma le procez au meurtri, & pareillement à Briquemaut & à Cauagnes (qui furent faits prisonniers en ces iours-la de massacre, & reseruez pour seruir de bõne couuerture à quelque sollennelle execution, qu'il leur sembloit deuoir estre faite par les voyes de iustice ordinaires) Il sensuyuit en fin arrest, par lequel (veu par la chambre ordonnee par le Roy en temps de vacations, les informations faites apres la mort, interrogatoires, confessions & denegations de quelques prinsoniers, & les autres papiers qu'ils voulurent dire auoir veuz) ledict Amiral fut declaré auoir esté crimineux de leze maiesté, perturbateur & violateur de paix, ennemi de repos, tranquillité, & seurete publique: chef principal, autheur & conducteur de la dicte conspiration, faite contre le Roy & son estat: Sa memoire damnee, son nom supprimé à perpetuité. Et pour reparation desdicts crimes, ordonné que le corps dudict Amiral (si trouuer se pouuoit, sinon en figure) seroit prins par l'executeur de la haute iustice, mené, conduict & trainé

sur vne claye, depuis les prisons de la conciergerie du Palais, iusques à la place de Greue: & illec pendu à vne potence, qui pour ce faire seroit dressee & erigee deuant l'hostel de ville, & y demeureroit pẽdu l'espace de vingt & quatre heures: Et ce faict, seroit porté & pendu au gibet de Montfaucon, au plus haut & eminent lieu. Les enseignes, armes, & armoiries dudict feu Amiral, trainez à queuës de cheuaux par les rues de Paris, & autres villes, bourgs & bourgades où elles seroyent trouuees auoir esté mises à son honneur, & apres rompues & brisees par l'executeur de la haute iustice, en signe d'ignominie perpetuelle, en chacun lieu & carrefoux où lon a accoustumé faire criz & proclamations publiques. Toutes les armoiries & pourtraictures dudict feu Amiral, soit en bosse, ou peincture, tableaux, & autres pourtraicts, en quelque lieu qu'ils soyent, cassez, rasez, rompuz, & lacerez: Enioignant à tous iuges Royaux, de faire executer chacun en son ressort pareille laceration d'armoiries, & à tous ses suiets du ressort de Paris, de n'en garder ou retenir aucune: Tous les biens feudaux dudict feu Amiral mouuans de la courõne de France, reüniz & incorporez au domaine d'icelle, & les autres fiefs & biens tant meubles qu'immeubles, acquis & confisquez au Roy: declarant les enfans de l'Amiral, ignobles, vilains, roturiers, infames, indignes & incapables de tester, ne tenir estats, offices, dignitez & biens

en

en France : lesquels si aucuns en ont, ladicte chambre declaroit acquis au Roy : Ordonnant que la maison seigneuriale & chastel de Chastillon sur Loin, qui estoit l'habitation & principal domicile dudict Coligny, ensemble la basse court, & tout ce qui depend du principal manoir, seront demoliz, rasez & abbatuz, & deffendu de iamais y bastir, ny edifier : & que les arbres plantez és enuirons de ladicte maison & chastel, pour l'embellissement & decoration d'icelle, seront coupez par le milieu : & en l'aire dudict chasteau, vn pilier de pierre de taille erigé, auquel seroit mise & apposee vne lame de cuyure, en laquelle seroit graué & escrit ledict arrest : & que d'oresenauant par chacun an le *24.* iour d'Aoust, seroyent faites prieres publiques & processions generales dans Paris, pour rendre graces à Dieu de la punition de la cõspiration faite contre le Roy & son estat. Le semblable & pareil arrest (excepté quant à ceste derniere clause touchant le demolissement de maison) fut donné contre Briquemaut & Cauagnes. Si furent lesdicts arrests prononcez & executez le *27.* & *29.* d'Octobre *1572*. l'vn sur vn fantosme au lieu du corps de l'Amiral (lequel auoit pieça esté emporté de Montfaucon, & dependu par quelques vns qui l'auoyent reueré en son viuant) Et fut l'autre arrest executé sur les personnes propres desdicts Briquemaut & Cauganes, en la presence du Roy qui les voulut voir mourir : eux protestans du tort

qu'on leur faisoit, & en demandans vengeance à Dieu.

L'Egl. Ie puis bien dire maintenant auec Dauid, parlant de la meschanceté des ministres de Saul, & de leur iniquité & iniustice.

Entre vous conseilliers, qui estes,
Liguez & bandez contre moy,
Dites vn peu, en bonne foy,
Est-ce iuſtice que vous faites?
Enfans d'Adam, vous mestez-vous,
De faire la raison à tous?
Ainçois voz ames desloyales
Ne pensent qu'à meschanceté,
Et ne pesez qu'iniquité,
En voz balances inegales.

Mon Dieu, sur qui ie me repose
Si i'ay commis ce qu'il propose
Si de luy faire ay proietté,
De ma main tour de lascheté:
Si mal pour mal i'ay voulu faire,
A ceſt ingrat: mais aucontraire,
Si fait ne luy ay tour d'amy,
Quoy qu'à tort me soit ennemi:
Ie veux qu'il me poursuyue en guerre,
Qu'il m'attaigne & porte par terre
Soit de ma vie ruineur,
Et mette à neant mon honneur.
Dieu est le iuge veritable
De celuy qui est equitable,
Et de celuy semblablement,

Qui

Qui l'irrite iournellement.
Defia le grand Dieu des alarmes
Luy prepare mortelles armes,
Il fait dards propres & seruans
A poursuyure mes poursuyuans.
Et l'autre engendre chose vaine,
Ne conçoit que trauail & peine,
Pour enfanter quoy qu'il en soit
Le rebours de ce qu'il pensoit.
A cauer vne grande fosse,
Il met solicitude grosse:
Mais en la fosse qu'il fera
Luy-mesmes il trebuschera:
Le mal qu'il me forge & appreste
Retournera dessus sa teste:
Bref, ie voy le mal qu'il commet
Luy descendre sur le sommet.

Aly. Les iugemens de Dieu sont grans: Mais ie veux bien dire en passant (sans entrer aux particulieres occasions de courroux que tous hommes donnent à Dieu par leurs pechez, & sur tous, ceux qui scauent la volonté du maistre & ne la font, car cela est immense) qu'il ne se pouuoit faire, que le Seigneur ne fust merueilleusement emeu à ire, de ce que les Huguenots (comme s'ils eussent perdu toute souuenance des biens-faits de Dieu, qui seul les auoit iusqu'alors cõseruez: voire tant de fois & par miracles tant extraordinaires retirez d'extremes perils) n'auoyent les yeux ny l'esperance d'aucun repos ou felicité, que sur le mariage du roy de Nauarre (comme s'il eust

esté le fauueur de l'Egliſe) ayans bien quelque peu, voire trop legerement inſiſté ſur la forme, mais ſur la matiere nullement.

L'Egl. Il eſt certain: Et ceſte faute me poiſe beaucoup: Mais cependant i'ay tant d'aſſeurance de la loyauté de mon eſpoux, qu'il ne laiſſera d'accomplir le contract de noſtre alliance: ce qu'il a eſté, il eſt, & ſera à iamais.

Aly. Il faut tenir ceſte reſolution, & s'y conſoler: que Dieu eſt tout ſage, tout bon, tout puiſſant, & ialoux de ſa gloire, & partãt qu'il ne veut rien perdre du ſien: & qu'eſtant la meſme verité, il ne defaudra vn ſeul iota de ſa parole, à ſçauoir de ſes promeſſes enuers ſes enfans, & de ſes iugemens enuers ſes ennemis, & le temps eſt prés.

Le pol. L'Hiſtoriographe ſcait bien des principaux poincts ſur leſquels la Royne-mere auoit voulu prendre ſubiect de ſe forger vne haine irreconciliable contre les Huguenots.

L'hiſt. Pource qu'il ſeroit trop long de reciter à preſent tous les particuliers incidens de ceſte matiere, ie remettray à les deduire ailleurs amplement: & pour ceſte heure vous diray, que rien ne l'a tant piquee contre les Huguenots, que la publication de ſes lettres en pleine diette de Francfort (en la preſence de l'Empereur Ferdinand, & de ſon fils à preſent Empereur) Ie dy l'original, eſcrit & ſigné de ſa main, par leſquelles elle auoit fait prendre les armes au prince de Condé aux premiers troubles, & dont par conſequent il eſtoit tout apparent

parent, qu'elle auoit allumé le feu en France. Et pour de tant plus legitimer sa vengeance, elle s'est voulu persuader, qu'autres que les Huguenots n'auoyent publié son impudicité: Et que la reputation qu'elle auoit d'estre sorciere venoit d'eux, ce qu'elle ne pouuoit souffrir escouler de sa memoire: mesmement que par leurs escrits elle cognoissoit bien, qu'il ne tiendroit à eux qu'ils ne luy tirassent le gouuernement & authorité des poings: Qu'elle cognoissoit bien aussi, que l'Amiral n'oublieroit iamais les tours qu'elle luy auoit faits, & partant le vray expedient de leur oster (aux vns en general le moyen de luy mal faire, & à l'autre en particulier de se ressentir) c'estoit de tout exterminer, par les voyes que nous auons touchees au commencement de nostre discours, se confirmant en ce dessein par plusieurs autres impressions, qui d'elle-mesme & d'ailleurs luy-suruenoyent tous les iours: mais sur toutes, celle qui est successiue & à sa maison, & à sa nation, à sçauoir, de hayr à mort ceux qu'vne fois ils ont offensez, & qu'il ne se faut reconcilier à vn ennemi, que pour le destruire.

Aly. Vous ne touchez point à la vraye matiere qui l'a reduite à ces furieuses idees. Tenez pour certain, que ceux qui vomissent comme elle, le don celeste (à sçauoir la cognoissance de Dieu en son Fils Iesus Christ qui est sa parole) & malicieusement se bandent contre la verité qu'ils cognoissent, ne trouuans aucun

lieu

lieu de repentance, sont tellement abandonnez de Dieu, qu'ils entrent aisement en ceste rage canine, qui les fait mordre & deuorer tout ce qu'ils rencontrent.

Phy. Vous m'auez fait souuenir d'vn sonet qui fut fait pour elle y a enuiron cinq ans, sur ce subiect, lequel i'ay retenu par cœur, & ie le vous reciteray presentement.

Sonet pour Catherine de Medecis.

Lors qu'vn zele bastard, enfant de l'ignorance
Ton Henry furieux incitoit à pourſuyure
Par feu sãg & tourmẽs, ceux q̃ desiroyẽt viure
En la crainte de Dieu souz son obeissance,
Lors d'vne voix cõmune on bruyoit en la Frãce (du monde ca duc ta pensee deliure) (ce
Des mains, des yeux, du cœur, sans ceste au sacré liure
Tu recerchois de Dieu la vraye cognoissance:
Mais ayant sauouré par ton libre vesuage,
L'imperieux honneur, nay de ton mariage,
Il ne faut s'estonner (ausi n'est-il estrange)
Si lon t'a soudain veu deschoir de telle grace:
Car la truye a de propre & tient cela de race,
De retourner au bain de sa premiere fange.

Le pol. Ie vous laisse à penser de quel naturel peuuent estre ses enfans, qui sont nourriz de son laict, & dressez de sa main. Et en cela remarquez la lourde faute que feirent ceux qui auoient puissance d'y pouruoir apres la mort du

du roy Henry, qui au lieu de s'en saisir (pour les faire instituer en toutes vertuz) luy en laissérent le gouuernement, pour en faire des exemplaires de toute desloyauté & exécration: & pour le comble de tout malheur, elle les a faits instrumens de leur ruine, de l'estat & de la couronne dont elle a receu tant d'honneur.

Phy. C'est vne chose estrange, que d'ouyr les propos qu'il tient, & de l'endurcissement que Dieu a mis en luy: en sorte que si Dieu ne luy retardoit ses malheureux desseins, le sang de son peuple regorgeroit iusques aux sommets des mõtagnes, si tant il en pouuoit respandre.

Aly. Dieu pour certain est courroucé, & pour l'appaiser, faut s'humilier deuant luy, autrement qu'on n'a fait par le passé: & que les discours & iugemens humains cedent aux siens, se resignant & ayant recours à sa bonté & prouidence, par prieres continuelles & ardentes, auec asseurance qu'il a la volonté & la puissance de deliurer les siens quand il sera temps.

L'Egl. O Seigneur, mets ce tyran en la puissance d'vn meschant, qui ne s'estudie qu'à le tourmenter: Que sathan soit tousiours à ses costez, Fay que luy & ses bourreaux conseilliers & satellites, soyent par toute la terre recogneuz pour tels qu'ils sont. Accourcy leurs iours, & pouruoy, ô Dieu, en leur place, de gens qui soyent selon ton cœur. Que leurs enfans soyent orphelins, leurs femmes vefues:

Les leurs vagabons & errans soyent dechaſſez de leurs maiſons, cerchans leur pain, ſans que perſonne s'auiſe d'eſtendre ſa miſericorde ſur eux. L'vſurier attrape leurs biens, & l'eſtranger leur ſubſtance. Leur poſterite ſoit oſtee du monde, le nom, dy-ie, de ce tiran ſoit aboli de la terre. Que l'iniquité de ſes peres ſoit continuellement deuant toy, & n'efface point les pechez de ſa mere: d'autant que tant s'en faut qu'ils ayent eu ſouuenance d'aider le poure en ſon aduerſité, qu'au contraire ils n'ont tendu qu'à tourmenter les perſonnes oppreſſees, laſſees, chetiues, & angoiſſees, iuſqu'à leur pourchaſſer la mort, voire apres la mort les pourſuyure.

Ils ont aimé la mal-encontre,
Fay donc, Seigneur, qu'ils la rencontre
La bonne encontre ils ont haye
Que d'eux bonne encontre s'enfuye.

Soyent entortillez de tous maux ainſi que d'vn habillement: Mais aide moy mon Dieu, mon Roy, & par ta bonté ſauue moy: Car Seigneur, ie remets en toy & moy & mon affaire, n'ayant eſperance qu'en ta bonté, & attendant ta iuſtice ſur les peruers & iniques. Accompli & parfay ton œuure, Seigneur. Mets en veuë la preud'hommie des tiens, afin que leur innocence & bonne vie reluiſe & apparoiſſe comme tu l'as promis, Que ſi (comme il peut eſtre, & toy ſeul le cognois Seigneur) il y a quelques vns de tes enfans meſlez parmi ces deſloyaux, comme nous auons iadis

veu

veu Paul ton vaisseau elleu persecuter les tiēs auant sa conuersion : Abbrege les iours, Seigneur, haste le temps de leur vocation, afin que parauenture ils ne soyent compris souz mesmes iugemens, & perissent parmi les faux vieillards de Suzanne. Suscite ton Daniel, Seigneur, pour la iustification de ta seruante, & nous exauce pour l'amour de Iesus Christ ton Fils nostre Seigneur.

Aly. Adonc tous pleins d'esiouissance
Tes enfans qu'on a oppressez,
Voyans desrompuz & cassez
Les peruers par iuste vengeance,
Dedans le sang se baigneront
De ces meschans, & puis diront:
L'innocend ne perd point sa peine
C'est vn poinct du tout asseuré
Quoy que le iuste ait enduré,
C'est vne chose bien certaine:
Qu'il est vn Dieu, qui iuge icy,
Les bons & les mauuais aussi.

Dan. Ie suis innocent de ce sang respandu: Et pour dire ce qu'il me semble d'vn si peruers iugement, Apres auoir veu piec'a (comme aussi tout le monde a peu voir) la confession de foy de ces vieux Lutheriens Françoys, qui aimoyent mieux eudurer tous tourmens que de rien quitter de la cognoissance que le sainct Esprit leur auoit donné, de Dieu le Pere en nostre Seigneur Iesus Christ, laquelle ils recognoissent estre le souuerain bien de l'homme, le salut eternel, sans lequel la condition

des hommes seroit plus miserable que celle des bestes brutes: Et auoir veu que nul ne leur pouuoit arracher ceste esperance, Que nulle tribulation, angoisse, persecution, faim, nudité, cousteau, ny feu, ne les pouuoit separer de l'amour de Christ, quoy qu'ils fussent pour ceste seule occasion tous les iours tuez, reputez comme brebis de la boucherie, voire sans comparaison plus rudement traittez: estans iournellement bruslez tous vifs à petit feu, & leurs langues couppees, pour les garder de donner gloire à Dieu deuant le peuple, estans en tout & par tout, pour le dire en vn mot, mastinez en leur honneur, vie, & biens, comme les plus detestables heretiques qui furent onques, & declarez criminels de leze maiesté diuine & humaine, ainsi que plus à plein appert tant par les procez, procedures & arrests sur ce faits, reseruez iusques à maintenant riere les greffes des parlemens, & des autres iuges de la France, que par les actes & confession de foy d'vn grand nombre d'eux redigez par escrit és liures des martyrs & tesmoins de la verité.

Auoir veu aussi que pour vn de ces Lutheriens qu'on brusloit, vn grand nombre d'hommes femmes & enfans, garniz de mesme foy & esperance, en estoit suscité iournellement tellement que les cendres de leurs corps bruslez & leur sang respandu, sembloit seruir à veuë d'œil de semence à l'Egliſe: Et que non obstant cela, on ne laissoit pas de tousiours

bruſler

bruſler iuſques à s'en prendre à la ſaincte Eſcriture au vieil & nouueau Teſtament, qu'on n'auoit pas honte de bruſler s'il eſtoit trouué eſcrit en lãgage que le peuple peuſt entendre, penſans arracher par ce moyen à aucuns d'eux les armes du poing, le bouclier de leur foy & le heaume de leur ſalut: & aux autres, en empeſcher du tout la cognoiſſance.

Veu pareillement la confeſsion de leur foy, que le prince de Condé ayant compaſsion d'eux, pour les tourments qu'on leur donnoit & les blaſmes qu'on leur mettoit à ſus, voulut preſenter en eſcrit au Roy François ſecond à Amboyſe, afin qu'elle fuſt examinee de gẽs doctes par la ſaincte Eſcriture, & que la rigueur des feuz qu'on allumoit iournellement contr'eux fuſt moderee & faite ceſſer.

Veu auſsi la confeſsion de foy que les Huguenots preſenterent au Roy Charles IX au colloque de Poyſsi, laquelle fut diſputee & maintenue publiquemẽt par les miniſtres du ſainct Euangile, contre les Cardinaux Eueſques & Docteurs de la Papauté, en la preſence dudict CHARLES, & ſa mere, ſes freres, des Princes & Seigneurs de ſon conſeil: Laquelle fut traduicte & imprimee en pluſieurs langues, & qui eſt entre les mains de tous ceux qui la veulent voir, conforme en tout & par tout à la parole de Dieu, contenue au vieil & nouueau Teſtament, & au ſymbole des Apoſtres.

Auoir veu auſsi l'Edict fait toſt apres ce colloque de Poyſsi au mois de Iãuier en l'an 1561

par CHARLES, du conseil de sa mere, de tous les Princes & Seigneurs de son conseil, & d'vn grand nombre de Presidens & Conseilliers de toute la France, qui pource furent assemblez : par lequel Edict les feuz & recerches contre ces poures gens furent cessez, leur conscience delaissée en liberté (selon la confession de leur foy) à eux permis de faire prescher l'Euangile & administrer les Sacremens en leurs assemblees, és fauxbourgs des villes de France, par leurs Ministres à ce appellez, ordonnez, & esleuz, comme plus à plain, és patentes sur ce faites (qu'vn chacun a peu voir) est escrit & contenu.

Consideré aussi le massacre fait à Vassy contre la teneur de cest Edict sur les Huguenots, iouyssans en paix du benefice d'iceluy : La requeste que le duc de Guyse, le Connestable, & le mareschal sainct André presenterent peu de temps aprés (les armes au poing) au Roy Charles, tendant à exterminer ceste religion-la, & ceux qui en faisoyent profession: les lettres que la Royne, mere du Roy, en ces entrefaites rescriuit de sa main au feu prince de Condé, luy commandant de s'armer & faire armer le plus d'hommes qu'il pourroit pour s'opposer aux desseins de ces trois, & de leurs adherans, qui tenoyent l'enfant & la mere captifs: Le secours que la royne d'Angleterre & les princes d'Allemagne donnerent lors aux Huguenots, & tout ce qui s'en est ensuyui iusques au mois de Mars 1562.

Veu

Veu & consideré aussi l'Edict de pacification alors fait, confirmatif de celuy de Ianuier, leur permettant outreplus, qu'ils peussent auoir l'exercice de leur religion dans quelques villes : Les restrinctions & violemens dudict Edict de Mars faites en apres par le Roy & son conseil, souz tiltre de declaration de l'Edict: Les menees faites durant cinq ans par la mere de CHARLES & les Lorrains, & autres de leur faction: L'obeïssance des Huguenots: La creance, nourriture & leçon, que la mere a donné & fait donner ce temps-pendant à ses enfans : L'entreueuë & parlement de sa feu fille d'Espagne & du duc d'Albe à Bayonne, leur deliberation & promesses: Les leuees de Suysses faites par CHARLES en l'an *1567*. Le peu de compte qu'il tenoit des plainctes & remonstrances des Huguenots, qu'on tuoit & outrageoit en beaucoup d'endroits de la France: La guerre ouuerte pour les exterminer : Le secours que les princes d'Allemagne Protestans leur enuoyerent, sous la conduicte du duc Iean Casimir: Ce qui s'est passé en ceste guerre-la: L'Edict fait & publié pour la pacifier au mois de Mars *1568*. La rupture de cest Edict tost apres fait par CHRLES & ses forces : La fuite du prince de Condé, de plusieurs autres Huguenots, & de leurs familles, qui faillirent à estre attrappez dans leurs maisons par les infracteurs des Edicts de la paix & foy publique: Le secours que le duc de Deux-ponts pour le commun lien de

reli-

religion donna aux Huguenots: Les batailles données en toutes ces guerres-la, principalement la bataille de Iarnac, où le prince de Condé fut fait prisonnier, & puis tué de sang froid, par commandement du duc d'Anjou: La charge de l'armee des Huguenots par eux remise (apres la mort du prince de Condé) entre les mains de l'Amiral, sous l'authorité des ieunes princes de Nauarre & de Condé, L'Edict de pacificatiõ de ces troubles fait par CHARLES & son conseil, auec toutes les solennitez requises le *22*. iour d'Aoust *1570*. Les promesses & iuremens solennels faits par CHARLES, les Seigneurs de son conseil, tous les parlemens gouuerneurs & ministres de la iustice de France, de le garder inuiolablement & à iamais: Les outrages, violences, & iniustices faites presque par toute la France aux Huguenots, durãt deux ans depuis ledict Edict: Le semblant que CHARLES faisoit de vouloir faire chastier les seditieux & perturbateurs de paix & repos: Les menees que luy & sa mere ont fait, pour faire venir à leur court la royne de Nauarre, son fils, ses neueux, l'Amiral, & autres seigneurs & gentilshommes Huguenots: Les nopces du roy de Nauarre auec Marguerite sœur de CHARLES: La blessëure de l'Amiral faite le dernier iour des deux ans apres la paix derniere: Le meurtre d'iceluy Amiral, & de tant de seigneurs gentilshommes, & autres, tant hommes, femmes que petits enfans Huguenots, massacrez

inhu-

inhumainement dans Paris, le Dimanche 24. iour d'Aouſt 1572. & autres iours enſuyuans: les cruels maſſacres, violences, & rauiſſemens faits en pluſieurs villes & endroits de la France, & ceux qu'on fait iournellement, ſur la conſcience, honneur, vie & biens des Huguenots : les armees & forces que CHARLES aſſemble, pour en exterminer la memoire deſſus la terre.

Veu pareillement l'arreſt donné par CHARLES, & par ſon parlement de Paris, contre l'Amiral : l'arreſt contre Briquemaut & Cauagnes, & tout ce qui fait à voir : ayans ouy ſur beaucoup d'autres particularitez l'Hiſtoriographe, le Politique, & pluſieurs autres teſmoins dignes de foy : & ſur tout cela, eſcouté les plainctes, requeſtes, & prieres treshumbles de l'Egliſe, laquelle nous ſcauons auoir touſiours auparauant prié bien & affectueuſement pour la conuerſion de ſes ennemis, conſeruation & accroiſſement de leur eſtat & grandeur, pendant qu'elle y a veu quelque eſperance d'amãdement. Le tout bien conſideré, Nous auons dit & diſons, que les Lutheriens & Huguenots de la France, n'ont tenu comme ils ne tiennent, aucun erreur ne propoſition fauſſe en matiere de la foy & religion : ains tiennent la pure, vraye, & ſaincte doctrine Chreſtienne, que la vraye Egliſe catholique (de laquelle Ieſus Chriſt eſt le chef) a tenu & confeſſé, tient & confeſſe, auec tous les ſaincts martyrs qui ſont morts pour le

seeller de leur sang: la mesme(à qui bien l'entend) que les Egliſes d'Allemagne, d'Angleterre, d'Eſcoſſe, de Suede, de Dannemarc, de Noruege, & Suyſſe, & tous autres eſleuz & enfans de Dieu tiennent & confeſſent, ayans enſemble meſmes marques & sacremẽs, ainſi qu'il appert ſuffiſamment à tout homme, qui ſans paſsion, pour ſeulement donner gloire à Dieu, y regardera de prés. Qu'ils ont puisé & tiré ceſte doctrine des ſainctes Eſcritures du viel & nouueau Teſtament, lequel les ennemis de Dieu ont taſché & taſchent iournellement (mais en vain) d'abolir & eſteindre: Ayant eſté arreſté au conſeil eternel de Dieu, que les cieux & la terre paſſeront, mais ſa parole demeurera eternellement, quelque perſecution que les ennemis de Dieu, en haine de la verité, dreſſent à l'encontre de ceux qui en font profeſsion, leſquels plus on les preſſera, plus ils croiſtront, comme vn Iſrael en Egypte: & au contraire, Toute plante que le Pere n'a plãtee, toute fauſſe doctrine, & ceux qui la maintiennent & fauoriſent, ſeront arrachez de deſſus la terre. Partant ſont exhortez tous enfans de Dieu, de conſtammẽt perſeuerer, & continuer en meſme foy & eſperance iuſqu'au dernier ſouſpir de leur vie, en adiouſtant autant que faire ſe pourra à ces deux, la charité pour compagne, ſans laquelle la foy eſt incognue & morte.

Ce faiſant qu'ils ne doutent nullement, quoy qu'il leur auienne de ſiniſtre en ceſte vie, que

le

le Pere celeſte ne les face participans en l'autre, des choſes que l'œil ne ſcauroit voir, l'aureille ne ſcauroit ouyr, & l'entendement de l'homme ne pourroit comprendre, que Dieu a preparees deuant la conſtitution du monde à ceux qui l'aiment & le craignent : là où au-contraire, les iniques, infideles & deſloyaux, ſeront logez és priſons perpetuelles, où il y aura tenebres, grincement de dents, & peines (pour le dire en vn mot) infinies : lors qu'ils diront, Ne ſont-ce pas ceux-la deſquels la vie nous ſembloit tant infame, & leur fin tant malheureuſe? Nous inſenſez ! He, comment ſont-ils logez en telle gloire? comme leur eſt eſcheuë leur portion parmi les Saincts?

Quant aux arreſts de CHARLES & de ſon parlement de Paris, donnez contre l'Amiral, Briquemaut & Cauagnes, nous l'auons declaré & declarons iniquement, iniuſtement, & deſloyallement fait & donné, & ſur fauſſes deſloyales & impudentes calomnies, leſquelles les peruers ont accouſtumé de prendre pour pretexte de leurs cruautez, ainſi qu'il appert euidemment en vn ſeul exemple pour tous : ſcauoir eſt, en la mort cruelle & ignominieuſe que les Prebſtres de la loy, les Scribes & Phariſiens, voire le grand Sacrificateur meſme, & le peuple de Ieruſalem, ont fait ſouffrir à noſtre Seigneur Ieſus Chriſt autheur de vie, le pendant entre-deux larrons en croix, luy impoſant qu'il eſtoit vn ſeducteur & perturbateur d'eſtat, & qu'il ſe vouloit faire Roy,

quoy qu'il marchaſt en toute manſuetude & debonnaireté, faiſant au benefice de la nation des Iuifs des continuels miracles deuant leurs yeux, & n'eſtant venu que pour leur conuerſion & ſalut. Or le diſciple neſt pas par deſſus le maiſtre, s'ils l'ont perſecuté, auſsi vous perſecuteront-ils. Au reſte, entant que touche ceſte perſecution (du mois d'Aouſt & depuis en ça, faite ſur l'Amiral & ſur les autres fideles) nous auons dit & diſons, que c'eſt laplus horrible, la plus eſtrange & deteſtable conſpiration, la trahiſon la plus poltronnement menee, la deſloyauté proiettee de plus loin, & le maſſacre le plus barbare, qui ait eſté ouy dés que Cain en trahiſon tua ſon frere Abel le iuſte iuſques à maintenãt. Et ne ſcachant trouuer nom propre & conueuable à CHARLES à ſa mere, ſon frere, à ſes conſeilliers, fauteurs, ianniſſaires, & autres ſeruants: Nous diſons pour maintenant (en attendant qu'ayons rencontré des termes aſſez ſignificatifs pour exprimer le fait) qu'ils ont effacé la gloire de tous les tyrans les plus horribles, & des traitres les plus felons qui ont eſté, ſont & ſeront à iamais, comme tels les auons banni & baniſſons à iamais eux & toute leur poſterité, de toute la ſocieté humaine. Ordonnant que doreſenauant ſera faite tous les vingt-quatriemes iours des mois de l'an, memoire ſolennelle (en execration de leur abomination) du maſſacre fait le 24. d'Aouſt & autres iours enſuyuans, ſur les Egliſes Françoiſes, vrais membres

membres de l'Egliſe catholique, de laquelle ces tyrans ſe vantent en vain, n'en tenans ny marque ny enſeigne, & n'ayans pour toute religion, que blaſphemes en la bouche, & l'atheiſme enraciné en leur cœur.

Que ledict iour du maſſacre 24. d'Aouſt ſera à iamais nommé, LA IOVRNEE DE LA TRAHISON, Et le Roy (comme pluſieurs de ſes predeceſſeurs ont eſté ſurnommez l'vn debonnaire, l'autre pere du peuple &c.) ſera appellé CHARLES le TRAYTRE, & aura pour blaſon par l'anagramme de ſon nom CHASSEVR DESLOYAL.

Et faiſant droit ſur la requeſte & priere de ladicte Egliſe, touchant CHARLES, ſon parlement, & autres mancipes de ſa tyrannie, nous oſons hardiment aſſeurer, que ſadicte requeſte, & toute autre qu'elle a fait & fera, ſera exaucee, pour l'amour de ſon chef le Fils de Dieu, lequel ne pourſuyura pas moins cet outrage, que s'il eſtoit fait à ſa propre perſonne: ayant vne fois declaré, que qui la touche, touche la prunelle de ſon œil. Partant eſt enioint à l'Egliſe, & à tous ſes membres ſuruiuans, d'attendre en toute patience l'euenement du Seigneur, Ayans ſouuenance que Ieruſalem, apres le meurtre fait en la perſonne de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt (d'autant que la vengeance tardoit à venir cuidant eſtre eſchappee & à deliure) ſe ſentit raſer iuſques

aux fondemens, & veid diſsiper & deſtruire ſa nation quarante ans apres, par l'armee des Romains, deſquels neantmoins (en mettant à mort Ieſus Chriſt) ils ſembloyent pourchaſſer l'amitié & la bonne grace. Quils ſe ſouuienent auſsi que le premier monde moqueur & prophane, apres auoir meſpriſé par l'eſpace de plus de cent ans les admonitions de ce bon patriarche Noé, fut ſubmergé, lors qu'il y peniſoit le moins: quand l'Egliſe de Dieu (laquelle toute conſiſtoit lors en huict perſonnes) fut garantie & conſeruee, au milieu des flots & des vagues. Qu'Achab & Iezabel ſa femme, apres auoir quelque temps regné en perſecutant l'Egliſe, furent deſtruits, eux & toute leur race, par Iehu, que Dieu ſuſcita à ceſt effect: & d'vne infinité d'autres exemples, par leſquels on void à l'œil que le Seigneur apres auoir fouëtté ſes enfans, iette les verges au feu. Et pource que (comme le peuuent conſiderer toutes perſonnes qui ont quelque ſentiment, ſolide iugement & bon diſcours) la ligue du Pape, du roy d'Eſpagne, & de tous les catholiques Romains, & la particuliere intelligence qui eſt entre l'Empereur & ſes deux gendres Rois, ne tẽdent qu'à exterminer tous ceux qui ſe ſont retirez de l'obeiſſance de l'Egliſe Romaine: S'il eſt ainſi que Ieſus Chriſt n'a qu'vne Egliſe, dont la pluſpart des Allemagnes, d'Angleterre, d'Eſcoſſe, Dannemarc, Suede, Noruege, Pologne, Suyſſe, & generalement tous ceux qui ſont vraye profeſsion de

l'Euangile

l'Euangile par toute la terre, sont les membres : s'il est ainsi, dy-ie, qu'ils soyent tous freres en vn mesme esprit, tous d'vn corps, membres l'vn de l'autre, selon l'intention du Seigneur, qui distribue vne mesme vie à tous: tous seruiteurs d'vn maistre, subiects & soldats d'vn Roy & Capitaine Iesus Christ, qui n'a point fait de difference ou distinction des nations en la communication de son salut eternel, Qu'ils sont ensemble la maison du Seigneur, edifiee sur le fondement des Prophetes & Apostres, en vn temple sainct, duquel Iesus Christ est la maistresse pierre du coing: Et si derechef il est ainsi, que les bras, les mains, les iambes, & les pieds d'vn mesme corps doyuent seruice au chef, & particulierement, secours les vns aux autres : Que les Princes, Princesses, & Potentats qu'il a constituez sur les pays cy dessus nommez, qui se disent de l'Eglise Chrestiẽne, aduisent de s'employer tous, à composer d'vn costé les differens qu'en particulier les vns d'eux ont auec les autres, & d'autrepart, à traicter entr'eux tous, chaudement, sans marchander à qui commencera, à rechercher les autres (car cela n'est point de l'Esprit de Dieu) & par bonne negociation, vne ligue generale, d'eux, leurs suiects, & pays, pour se maintenir les vns les autres, s'opposer aux entreprises de l'Antechrist & ses suppost : & se ressentir autrement que par le passé, des outrages faits à leurs freres à l'occasion de la religion, quelque autre

pretexte

pretexte qu'on y puisse auoir donné. Recognoissans (auec vsage relatif) que Dieu ne les a couronnez, ny constituez sur les autres & (qui plus est) receuz en son Eglise pour leurs beaux yeux, ny pour les entretenir oiseux, gras & en bon poinct: mais pour seruir à sa gloire, & au soulagement de leurs freres (ie ne dy pas selon la chair) Ne doubtans nullemẽt que Dieu ne beniſſe, fortifie, & rende stable, la ligue qui aura vn tel fondement: & en ceste asseurance, employent leurs forces & moyẽs à maintenir l'Euangile & tous ceux qui en font profession, contre la rage de sathan & les siens: & sans tarder ny perdre temps, considerans les langueurs & miseres extremes dont sont poursuyuiz ceux qui sont souz la tyrannie de l'Antechriſt & ses enfans. Et s'il y en a de si aueuglez par l'enforcellement du monde, qui ne vueillent entendre à ceste ligue, Ie leur annonce au nom de Dieu, qu'ils ne sçauroyent par leurs subterfuges charnels & prudences mondaines, euiter vn aspre & horrible sentiment des iugemens de Dieu (lequel n'a rien de cõmun auec la chair & le sang, & ne veut point que ceux qui mettent la main à la charrue regardent derriere eux) & moins auec leurs subtilitez & astuces aux affaires d'estat, euiter ce que leur brasse la ligue contraire, de laquelle ils ne peuuent ignorer le but, & la haine conceuë contr' eux: & en fin, fuyr quils ne comparoissent deuant le grand Iuge, deuant lequel les maximes

ximes de Machiauelli, ny de ses semblables ou disciples, n'ont aucune valeur. Que pour les defaillans, les autres ne laissent à la faire: & si du tout elle ne se peut, ceux ausquels Dieu aura reserué la plus saine volonté & zele, s'employent autant que leurs moyens se pourront estendre, à donner tesmoignage de leur pieté: sçachans que (sans rompre la liaison de ce bastiment de l'Egliſe, sans offenser la symmetrie de ce corps esleu & precieux, sans en somme commettre vne horrible lascheté) ils ne peuuent differer de donner à leurs freres, le secours qu'ils voudroyent en pareil cas leur estre donné. Et si le commandement qui leur est fait d'assister principalement aux domestiques de la foy, & les exemples des anciens, & de ceux qui en moindre necessité ont secouru aux guerres passees les fidelles de la France, ne les esmeuuent: qu'ils se souuiennent des menaces qui sont faites en l'Escriture, contre les froids & contre les tiedes. Qui fera l'oreille sourde à la clameur du poure (dit l'Escriture) il criera au iour de la tribulation, & ne sera point exaucé. Allez (dira ce grand Roy au dernier iour) maudits de Dieu mon Pere, au feu eternel qui vous est preparé: I'ay eu soif, i'ay eu faim, i'ay esté nud, vous ne m'auez point soulagé, &c. Qu'ils sçachent, qu'outre la ruine qu'ils en peuuent receuoir en leurs estats & en leurs maisons priuees, le Seigneur leur redemandera tout le sang de leurs freres qui aura esté respādu deuant leurs

yeux, faute d'aide & de secours par leur nonchallance, dés l'heure qu'ls ont sceu l'afliction de leurs freres, y ont peu remedier & ne l'ont pas fait.

Quant aux fideles François suruiuans, nous leur auons estably & establissons par le present arrest & iugement, les loix & ordonnances politiques qui s'ensuiuent,

1 Premierement, que comme les Niniuites à la voix de Ionas, les fideles aussi à la voix de Dieu courroucé, parlant par ses seruiteurs, & ses verges & menaces, publient & obseruent estroictement & sans hypocrisie, par autant de iours que l'Eglise aduisera, en chacune cité ou ville où Dieu les aura retirez, vn sainct & chrestien iusne, qui seruira à les humilier, abbatre & matter la chair, & eleuer l'esprit à Dieu.

2. Que par prieres publiques & tresardentes, auec vn continuel amendement de vie, du plus grand iusques au plus petit, ils facent (comme de nouueau) ainsi qu'au temps de Iosias, paix & alliance auec ce grand Pere de famille irrité pour leurs pechez: & sur ce l'vn auec l'autre conioints par vraye foy & charité, ils annoncent la mort du Seigneur, celebrans sa memoire en l'action de la saincte & sacree Cene.

3. Que cela fait, en chacune ville estans assemblez en lieu public, ils iurent pour eux & leur posterité, d'accomplir inuiolablement les loix qui s'ensuyuent, à sçauoir:

4. Qu'en attendant qu'il plaise à Dieu (qui a les

les cœurs des Rois en ſa main) de changer celuy de leur tyran, & reſtituer l'eſtat de France en bon ordre, ou ſuſciter vn Prince voiſin qui ſoit manifeſté (par ſa vertu & marques inſignes) eſtre liberateur de ce poure peuple affligé. Apres le ſerment fait, ils eſliſent auec vœux & ſuffrages publiques en leurdicte ville ou cité, vn chef ou Majeur pour leur commander, tant au fait de la guerre (pour leur defenſe & conſeruation) que de la police ciuile, afin que le tout y ſoit fait par bon ordre,

5. Qu'à chacun deſdicts Majeurs ils eſliſent vn conſeil de 24. hommes leſquels & pareillement le Majeur, ſeront pris & choiſiz ſans acception de la qualité, ſoit des nobles, ou d'entre le peuple, tant de la ville que du plat pays, comme ils ſeront cognuz propres pour le bien public.

6. Qu'outre leſdicts 24. conſeilliers qui ſeront ordinaires auec le Majeur qui ſera le 25. y ait 75. hommes eſleuz, leſquels auec le nombre des 25. ſeront le nombre de cent, qui ſeront pareillement indifferemment pris tant des habitans des villes que du plat pays: pardeuant leſquels pourront appeler les parties és cauſes criminelles ſeulement, c'eſt à ſçauoir, ou y auroit comdamnation de mort, baniſſement, ou mutilation de membres.

7. Que ſans le conſeil des 24. le Majeur ne puiſſe reſoudre ny faire aucune choſe de la guerre ou de la police (qui peuuent tomber ſouz deliberation) Et és choſes de plus gran-

de importance, le conseil des 25. ne puisse aucune chose determiner sans le conseil des cent: cõme pour loy nouuelle, ou abrogation d'ancienne, ordonnance des monnoyes, leuee de deniers, accord de trefues ou paix, & choses directement touchantes au public, & d'importance.

8. Que les choses ordonnees par les chefs & conseilliers soyent diligemment executees & volontairement sans aucune cunctation (comme deuant Dieu) sur peine de correction exemplaire.

9. Que tous les ans aux calẽdes de Iãuier les 25 se deposent de leur charge en l'assemblee des cẽt, & puis demeurãs personnes priuees (sinõ du nombre des cent) par l'aduis d'eux tous, on procede à nouuelle electiõ d'autres: à sçauoir d'vn Majeur & 24. cõseilliers, qui serõt choisiz comme est dict cy dessus, & dont ne seront excluz ceux qui se seront nouuellement deposez s'il est trouué bõ à la pluralité des voix, excepté le Majeur qui ne pourra estre appellé à mesme charge qu'il n'y ait deux ans d'interualle pour le moins: mais demeurant du nombre des 24. conseilliers pour ceste annee, en sorte qu'il n'y en aura que 23. à eslire de nouueau: & puis le nouueau Majeur qui fera le 25. & aduenant la mort de quelqu'vn d'eux dans l'an seront assemblez les cent, qui y pouruoirront pour le reste de l'annee, selon qu'ils verront bon estre.

10. Que ces 25. le iour ensuiuant leur election cassent

cassent les 75. & en esliſent autant en leur place comme dessus, dont seront excluz ceux qui en auront esté l'annee dernierre seulement, & soit ainsi poursuyui ceſt ordre tant que besoin sera.

11. Que si quelqu'vn dudict cõseil des cent est appellé à quelque charge ciuile ou militaire, soit deposé d'entre les cent, sinon qu'il fust enuoyé en qualité de commissaire pour traiter de paix, guerre, ou autre affaire publique, auec princes ou Republiques.

12. Que ceux qui seront comptables ne puissent estre appelez à charge aucune quelle qu'elle soit, iusques apres la reddition & cloſture de leurs comptes, & qu'ils ayent payé le reliqua s'ils sont redevables: & si aucun donnoit voix ou suffrages à vn comptable, soit condamné à vingt escuz d'amende qu'il payera promptement à peine de prison.

13. Que les officiers ordinaires de la iuſtice s'ils sont cognuz gens de bien, demeurans en leur premier estat, pour l'exercer comme de coustume, & iuger absolument des causes de leur iurisdiction, auec conseil de douze de la qualité requise. Et si lesdicts officiers ordinaires, ne sont gens qui ayent accoustumé de s'acquitter de leur deuoir, & hors de toute chiquanerie: en les desmettant, le Majeur & cõseil de chacune ville en pourra establir d'autres, de la qualité requise & necessaire pour exercer l'estat de iudicature: & seront lesdicts officiers suiects à censures, reprimendes, &

chastiemens s'il y eschet.

14. Qu'entre tous lesdicts chefs & cõseils particuliers, ils esliſent vn chef general, à la façon de Dictateur Romain, pour commander en la campagne: auquel aussi ceux des villes & citez obeiront en tout ce qui sera de sa charge, pour le benefice commun de leur conseruation.

15. La façon deslire ce chef general seroit bonne, si comme les Ioniens, Doriens, Beotiens, Achæes, Dolopes, & autres peuples des douze florissantes villes de Grece, qui pour aduiser à leur estat, s'assembloyent deux fois en l'an: ou comme le conseil des Amphictions du temps de Pausanias) les Majeurs & Conseils des villes se pouuoyent assembler en quelque lieu & ville commode pour toutes: Mais pource que cela leur est mal-aisé pour maintenant, ils pourrout apres vne saincte priere, chacun Majeur & conseil assemblé endroit soy, proceder à l'election d'vn chef general, & enuoyer chacun Majeur & conseil son vœu & suffrage à celuy de la ville, qui (par vn aduis courant) sera trouuee plus propre à recueillir tous les aduis des autres: afin que là, selon la pluralité des voix & suffrages qui y seront enuoyez de dehors, ioincts auec celuy de dedans, celuy soit solennellement declaré & prononcé chef general d'entre les membres, à qui Dieu, par le plus de voix, l'aura voulu accorder.

16. Et combien que les necessitez des guerres n'attendent

n'attendent pas touſiours le conſeil, & que (comme lon dict) la guerre ſe faſſe à l'œil: neantmoins, qu'il ſoit eſleu par meſme moyen & eſtabli par la meſme voye que deſſus, vn conſeil au chef general, duquel il ſoit tenu de prendre aduis, toutes fois & quantes que l'occaſion s'y preſentera, & que la neceſsité du temps & des affaires le permettra.

17. Que par meſmes moyẽs ſoyent eſleuz cinq ou ſix lieutenans au General, qui luy ſuccederont (ſelon qu'ils ſeront nommez) vn, apres la mort ou deſmiſe de l'autre, en meſme ou ſemblable charge: pour euiter par ce moyen toute confuſion, deſordre, & inconuenient qui pourroit aduenir, par l'entrepriſe que les ennemis pourroyent faire en trahiſon, ou autrement, contre le General, pour priuer les membres de conduite par ſa mort.

18. Que tous leſdicts chefs & lieutenans ſoyẽt gens qui ayent (tant que faire ſe pourra) la crainɛte de Dieu, ſon honneur, ſa gloire, & ſon Egliſe, en ſouueraine recommandation: Et auec la prudence, ſoyent accõpagnez de quatre choſes, que lon ſcait deuoir eſtre en vn grand capitaine, ſçauoir eſt, de ſcience militaire, de magnanimité & hardieſſe, de reputation & creance, & de proſperité en ſes entrepriſes.

19. Que les conſeilliers des chefs des villes & de la compagne, outre la cognoiſſance de l'art de la guerre, & de la police, ſoyẽt de ceux que Iethro beau-pere de Moyſe luy conſeilloit

d'auoir

d'auoir pour soulagemẽt, hommes vertueux, qui craignent Dieu, hommes veritables, qui ayent en haine l'auarice.

20. Qu'ils prennent garde à ce que dit le sage: Que la repentance suit de pres le conseil leger, & que la plus part des fautes en la guerre & en l'estat, ne se peuuent faire qu'vne fois: Partant qu'ils n'oublient se garder d'en faire, & n'oublient à remedier à tout ce que par conseil se pourra remedier & pouruoir.

21. Que sur les deniers & tresor publique (quoy qu'il ne doyue estre en cest affaire de religion & necessité commune à se conseruer, appellé le nerf de la guerre) soyent commis par lesdicts chefs & conseils chacun endroit soy, en chacune cité, gens de bien & sans fraude, tant pour receuoir que pour deliurer, & autres pour contreroler: & sur tous eux, vn receueur & vn contreroleur general, estabi au lieu où ils auiserõt le mieux, & gens superintẽdans aux finances: tous comptables au conseil, pour euiter à toute fraude & maluersation.

22. Et pour euiter aux calõnies, lesquelles souuent sont esparses & misés à sus aux Chefs & principaux membres du corps, par l'artifice des ennemis, ou par enuie, ambition, ou autres semblables pestes que le diable fait souuent glisser, & cerche d'introduire en l'Egli-se, ou qui naissent de quelque soupçon legerement pris par les soldats ou par le peuple: & pour empescher les desordres qui en aduien-

nent

nent bien souuent: qu'il soit loisible en chacune ville à vn chacun, d'accuser pardeuant le Majeur & son conseil tous ceux (soit de la noblesse, ou autre chefs ou membres) qu'ils penseront machiner, pratiquer, ou faire quelque chose contre le bien public de la religion, & la defense commune du corps. Et s'il aduenoit que le soupçon fust sur le chef & le conseil ou partie d'iceluy, l'accusateur pourra requerir que les cent soyent assemblez pour le bien public (à quoy seront tenuz satisfaire le Majeur & le conseil) & là pardeuant eux tous proposer son accusation, afin d'y estre pourueu cõme ils verront bon estre: Et ne se tiennent pourtant aucun de ceux qui seront ainsi accusez, pour offensé, de l'accusateur (qui ne doit estre mené que d'vne bonne conscience) ains plustost l'accusé soit aise & ioyeux, que Dieu face à tous ses compagnons paroistre son innocence (s'elle y est.)

23. Que suyuant les iugemens qui s'en ensuyuront, soit faite punition condigne des coulpables, sans auoir esgard en telles fautes, ny és autres, aux seruices passez que les coulpables, leurs parens & amis peuuent auoir faits: afin que la vertu (à laquelle parmi les hommes est deuë recognoissance & guerdon) ne soit satisfaite de ses merites (au preiudice de la gloire de Dieu & de la seureté commune) auec la remission de la peine deue à la faute: ains soit l'vne touſiours guerdonnee, & l'autre chastiee & punie: & qu'ausi aux faux ac-

cusateurs soit imposee peine, suyuant les loix, ordonnances, ou coustumes des lieux.

24. Que la necessité de tenir armee en compagne passee, le General en remettant sa charge entre les mains du cõseil, ne desdaigne point (ny les autres chefs inferieurs pareillement leur temps accompli) de retourner comme au parauant personnes priuees, ou auoir moindre charge.

25. Que l'on introduise & obserue tres-estroitement, depuis le chef general iusques aux moindres chefs & membres, la discipline ecclesiastique & religieuse, ordonnee & introduite par cy deuant par les Synodes tenus en la France, auant la derniere disipation des Eglises, entre les Ministres & Anciens d'icelles: afin que par ce moyen on voye à l'œil, le regne de Dieu & le sceptre de sa parole, estably & entretenu: & le regne de sathan, auec la cohorte des vices, que le monde & la chair entretiẽnent, destruits, chassez, & aboliz d'entre les fideles, comme il appartient à vrais enfans de lumiere: Estans asseurez qu'en ce faisant, ils seront benits à la ville & aux champs: ils habiteront en toute seureté, rien ne les espouuantera: le cousteau meurtrier ne passera point par leur terre: Cinq d'entr'eux poursuyuront cent de leurs ennemis, & cent, dix mille. Le Seigneur establira son alliãce auec eux, & les fera croistre & multiplier en paix & abondance de toutes choses necessaires: là où au contraire, s'ils mesprisent les ordonnances

du

Dieu viuant, s'ils laissent regner les vices & desbauches parmi eux, la peur, le trẽblement, les maladies, & autres langueurs, & toutes sortes de maledictions les poursuyuront: Le Seigneur tiendra tousiours sa face courroucee contr'eux: Ils mourront par la main de leurs ennemis, & fuyront sans que nul les poursuyue. Le Seigneur adiousta aussi (s'il n'y void vn amendement) sept fois au double de leurs playes, comme il en a menacé son peuple d'Israël, en la place duquel ils ont sans doute esté plantez.

26. Qu'à lexecution d'vne si saincte œuure, qu'est l'establissement & obseruation de la discipline ecclesiastique, à vn frein tant sainct & necessaire, les Magistrats tiennent la main aux Consistoires dans les villes: & à la campagne, le General, son conseil, ou autres capitaines, & tant qu'il y aura de gens de bien en l'armee.

27. Qu'on introduise aussi & qu'on pratique le plus exactemẽt que faire se pourra, entre tous les capitaines chefs mineurs & soldats, la discipline militaire, de laquelle ne sera ia besoin faire beaucoup d'articles & ordonnances: estant la multitude d'icelles (si les chefs font leur deuoir) superflue, & ne le faisant point, pernicieuse & dommageable. Il suffira que toute la discipline militaire soit puissante d'enseigner (souz la loy de Dieu) & de faire pratiquer aux soldats l'art & mestier des Lacedemoniens, lequel en somme consistoit en

trois choſes: A bien obeir à leurs officiers, à porter gayement les trauaux de la guerre, & à vaincre ou mourir au combat.

28. Qu'ils ſe ſouuiennent de ce que Iudas Machabeen reſpondit aux cœurs-failliz, Que la victoire ne giſt pas en la multitude, & au grãd nombre de ſoldats, ains la force eſt du ciel: Partant, qu'en inuoquant continuellement le Seigneur, ils ſuyuent en leurs entrepriſes l'exemple de ce bon Machabeen, contre Nicanor, & autres ennemis du peuple de Dieu: Et n'oublient ce que Gedeon, aſſiſté du Seigneur, feit de beau & de gaillard auec trois cent ſoldats, contre les Madianites: Car (à vray dire) tout ainſi que les ennemis au temps du Machabeen, auſsi bien auiourdhuy les meſchans aſſaillent-ils ce poure peuple, confuz par leur iniuſtice, trahiſon, & deſloyauté, voulans abbatre le ſeruice de Dieu, & deſtruire hommes, femmes, & enfans: Et au contraire, les fideles combattent pour la gloire de Dieu, pour la deffenſe de ſon Egliſe, & pour leur vie & conſeruation.

29. Que les capitaines s'eſtudient à faire exercer les ſoldats aux armes, au combat, à l'eſcarmouche, à ſouſtenir ou liurer vn aſſaut, Et que le General en particulier s'eſtudie à apprendre à toute l'armee, de ſe ranger en vn clein d'œil (ſi beſoin eſt) en bataille, en pluſieurs & diuerſes ſortes, à garder leurs rangs, à ſe rallier ſelon le lieu, les gens, ou ſelon leurs ordres, rang, & conſtitution de bataille de l'ennemi,

ou

ou autre neceſsité occurrente.

30. Que les chefs,& principalement le General, harangue ſouuent l'armee & les particulieres compagnies, pour encourager, retenir, louer, blaſmer, ou autrement renger le ſoldat, ſelon l'occaſion qui ſe preſentera.

31. Que les ſoldats Chreſtiens ayent honte, qu'il ſe trouue entr'eux querelles, brigues, & debats, n'ayans iamais eſté trouuez entre les ſoldats (quoy que prophanes) de l'armee de Hannibal,en vn ſi long tẽps qu'il feit la guerre aux Romains, bien que ſon armee fuſt compoſee de ſoldats de diuerſes nations, & langues: qu'ils conſiderent qu'elle vergogne ce ſeroit à vn homme, ſi ſes membres s'entrequereloyent l'vn l'autre. Quel reproche ce ſeroit à vn pere de famille, ſi on voyoid ſes enfans s'entrepiquer: Et partant, quils auiſent de combatre en toute vnion & concorde la querelle du Seigneur,comme deuant ſa face.

32. Et pource qu'il a eſté enſeigné tãt par theorique,que par pratique & experience:que des trois voyes du traitement qu'on peut faire aux ennemis, la moyenne eſt touſiours dommageable, comme celle qui n'acquiert point d'amis,& ne priue point d'ennemis: que tous les chefs & conſeils ſe reſoluent, à faire pratiquer exactement ces deux extremes: ſçauoir eſt, toute rigueur enuers les traiſtres & ſeditieux armez, & toute la douceur qu'il ſera poſsible enuers les catholiques paiſibles.

33. Que de ceux-là, nul ne soit espargné: & qu'à ceux-cy, ne soit fait aucun outrage ne force, en leur conscience, honneur, vie, & biens, ains soyent conseruez en amitié, & en paix, comme compatriotes & freres bien-aimez: en leur communiquant de la doctrine de salut auec toute charité & affection chrestienne, autant qu'ils se voudront rendre capables & dociles pour la receuoir: sans vser en leur endroit pour regard de la foy que d'vn bon exemple, que chacun s'efforcera de leur donner en bien viuant, suffisant moyen (s'il plaist à Dieu le benir) auec la predication de l'Euangile, pour les amener à la cognoissance du souuerain bien de l'homme.

34. Vray est, que pourtant que l'estat affligé des fideles pourroit auoir besoin de viures, munitions & deniers, les Catholiques François (ainsi traictez que dit est) pourront estre priez de les en secourir: & aduenant qu'ils refusassent de le faire, y pourrõt en cas de grande necessité, estre contraints, par tous les plus honnestes moyens dont on se pourra auiser: ce qui ne pourra tourner à blasme, si on considere que Dauid en la necessité s'est serui des pains de proposition.

35. Surquoy les Chefs & Conseils seront aduertis, de bien & soigneusement mesnager, tout ce qui pourra tomber en mesnage, & profit publicque pour ne rien despendre superfluement, & n'auoir à charger les amis plus que de besoin: Prenans garde à ce que

Tite

Tite Liue dit, que la guerre se nourrist elle-mesme, comme l'enseigne tresbien le long temps que Hannibal a mené la guerre en Italie, sans auoir aide, ou argent frais de la republique de Carthage.

36. On sçait bien que quand on sera contraint de camper, si le soldat est instruit & commandé de se contẽter de l'ordinaire du bon-homme auec toute modestie & crainte de Dieu, (ce qui auiendra aisement, si outre la parole de Dieu, & les loix militaires qui leur doyuent seruir de bride & conduite, le capitaine ou soldat considere le traictement qu'il voudroit luy estre fait, s'il estoit en la place du bon-homme:) On sçait (dy-ie) bien, qu'en ce cas-là, le bon-homme, voire tout le village en corps, sera bien aise de dresser estappe, fournir munitions, argent & autres commoditez, entre les mains de ceux qui seront establiz pour les receuoir.

37. Ceste bonne & modeste façon de loger, outre que c'est le deuoir du soldat Chrestien d'ainsi le pratiquer, contentera infiniment le cœur du peuple des villes & du plat pays, qui sçait combien ceste querelle est iuste, & la deffense contrainte: au contraire, le parti des ennemis, meschant, traistre, desloyal, & volontaire: tellement qu'au lieu que par le passé, les desbauches & desordres auoyent aliené le bon-homme, des fideles, en sorte que en vn bien grand village, quãd on alloit pour y loger, à peine y trouuoit-on à qui parler,

mainte-

maintenant auec vn tel deportement, le bonhomme s'efforcera de recueillir le soldat, & de faire au reste tous les bons offices qu'il luy sera posible, contre les ennemis de la paix & societé ciuile des François.

38. Qu'il y ait vn ou plusieurs bõs preuosts de camp, accompagnez de bon nombre d'archers, pour punir à la rigueur & promptemẽt, les fautes que le soldat desbauché pourroit faire, contre la loy de Dieu, & la police de l'armee.

39. Que les Chefs se souuiennent de ce que Polybe dit, que la partie la plus requise en vn grand Capitaine est, qu'il cognoisse les conseils & le naturel de son ennemi: & partant ne soyent iamais sans vn bon nombre d'espies (desquels ils doyuent & peuuent auoir à rechange) de toutes parts.

40. Qu'il ayẽt entre toutes leurs maximes de negociation, ceste-cy en singuliere recommandation, De ne se fier iamais en ceux qui tant de fois & par si insignes & prodigieuses trahisons, ont violé & rompu la foy, le repos, & la paix publique, ny iamais se desarmer tant qu'ils feront poursuitte contre la doctrine de salut, ou contre la vie de ceux qui en font profession: se gardans bien de faire iamais de ces paix, qui seruent d'instrumens à massacres. Que s'il aduenoit de tomber en quelques termes d'accord, ce soit auec telles conditions, qu'auant tout œuure, soit resolument estably ce qui est expediẽt pour la gloire

de

de Dieu: & apres cela, si bien aduise à la seureté des poures Egliſes, qu'elles ne soyẽt plus à la merci des loups & tygres.

Que si (comme dit est) il plaist à Dieu de toucher le cœur des tyrans, & les changer, comme il en a la puiſſance, lors de bonne volonté ils se submettent à ceux que Dieu leur a ordonnez pour Princes naturels, & leur rendent tout deuoir de bons & obeiſſans ſuiects. Mais si le mal est venu iusques au comble, & que la volõté de Dieu soit de les exterminer: s'il plaist à Dieu ſuſciter vn prince Chreſtien vengeur des offenſes, & liberateur des affligez, qu'à ceſtuy ils se rendent ſuiects & obeiſſans, comme à vn Cyrus que Dieu leur aura enuoyé. & en attendant ceste occaſion, qu'ils se gouuernent par l'ordre cy deſſus eſtabli par forme de loix.

Leſquelles loix, aduis, & ordonnances, & autres qu'ils pourront d'eux-meſmes selon l'occurrence des choſes, dreſſer & baſtir, conformes aux preſentes, selon la parole de Dieu: Nous les auons ordonné & ordonnons, d'obſeruer & entretenir de poinct en poinct, selon leur forme & teneur, & de lignee en lignee, se gardans bien de permettre, quelles reſſemblent (comme Solon & Anacharſis diſoient) aux toilles d'araignee, dans leſquelles si quelque choſe de leger tombe, il eſt retenu, là où le peſant fardeau paſſe au trauers en deſchirant la toille: Enquoy faiſans, nous les auons aſſeurez & aſſeurons, que quand bien ils ne

seroyent iamais secouruz par leurs freres des autres nations (ce qui seroit trop indigne, & ie ne le veux seulement imaginer) ils se pourront conseruer (moyennant la grace de Dieu) en son pur seruice, exercice de la religion Chrestienne, pleine liberté de leurs consciences, & en toute seureté & repos, autant que les euenemens d'vne guerre iuste, bien fondee, bien cõduite & ordonnee, le peuuent souffrir & endurer, souz la garde de ce grand Dieu des armees, du Roy des siecles, immortel, inuisible, seul Dieu sage & puissant, auquel soit tout honneur & gloire à iamais.

L'Egl. Ainsi soit-il. Et certainement ie le croy, ie m'en tien tout asseuree, & soubscripts fort volontiers à ton aduis & iugement.

Aly. Et moy.

Phy. Et moy aussi.

L'hist. Ie trouue ce que Daniel a dit si sainct, que non seulement ie soubscripts à la verité du faict, à l'aduis qu'il donne à tous Princes qui ont receu l'Euãgile, & à l'ordre qu'il donne aux poures François: Mais aussi (par la grace de Dieu qui m'a touché en voyant discourir du faict des Huguenots) pour beaucoup de circonstances, en la consideration desquelles il m'a fait entrer, ie croy qu'ils sont gens de bien, & qu'ils tiennent la vraye pureté de religion Chrestienne: mesmement quand ie me remets en memoire leur confession de foy (qui est imprimee au bout des Pseaumes de Dauid) laquelle i'ay leuë & releuë plusieurs

fois

fois: Mais pource que deuant qu'y mettre le nez, ie m'estoy' tousiours proposé de ne rien croire de ce qui y est contenu, depeur d'estre surprins, comme nostre curé nous a tousiours dit, qu'il est mal-aisé de lire vn liure des Huguenots sans le devenir: Ie n'y auoy' pas prins garde de si pres, mais ie suis content d'estre trompé de ceste sorte. Et au surplus ie m'asseure, comme Daniel à dit, que Dieu ne laissera impuni (quoy qu'il tarde) la meschanceté qui a esté faite aux poures Huguenots François: Et les meschans ont beau en rire, car ils ne sçauroyent attacher au bout de leur vie celle des Huguenots, qu'ils leur ostent si licencieusement, comme s'il n'estoit point de Dieu. Or à luy soit louange, de la grace qu'il me fait de m'ouurir les yeux, me communiquer sa lumiere, & m'estongner des tenebres: le priant qu'il me fortifie, pour pouuoir si besoin est, souffrir & endurer pour le tesmoignage de sa verité, auec le surplus des fideles.

Lepol. Et moy, i'en dy, i'en croy, & en prie tout autant: estant prest & appareillé de faire tout ce qui sera aduisé expedient pour la gloire de Dieu, & la conseruation de son Eglise, autant qu'il me sera possible, par sa grace.

L'Egl. Loué soit l'Eternel à iamais, qui a manifesté sa vertu & puissance conioincte à sa bonté & grace en ces deux bonnes gens icy. Vous soyez les tresbien receuz en la maison du Seigneur. Ie tascheray de faire que vostre cõuersion y soit cognue de tous, afin de nous

en resiouir ensemble, & en rendre graces solennelles au Seigneur. Ce fait, vous Historiographe, irez pardeuers les Rois, Princes, & Nations, qui ont receu l'Euangile: leur faire entendre tout ce qui s'est passé en France contre les Chrestiens, & l'arrest que Daniel en a donné, afin qu'ils aduisent de pres à leur deuoir. Et vous, Politique, irez trouuer noz freres & membres François, pour leur declarer l'arrest, l'aduis, & ordonnances, que Daniel a donné sur ce faict. Et tiendrez la main auec eux, à ce que le tout s'effectue pour la gloire de nostre Dieu, & conseruation de ses enfans.

L'hist. Ie le veux bien.

Le pol. I'en suis content.

L'Egl Le bon Dieu vous benie & conduise tousiours par son sainct Esprit, pour l'amour de son Fils Iesus Christ nostre Seigneur.

Amen.

Acheué d'imprimer le douzieme iour du sixieme mois, d'apres la iournee de la Trahison.